

ASSEMBLEE NATIONALE

.....
I^{ère} Législature de la V^{ème} République

.....
Deuxième session ordinaire 2024

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
Direction des Services Législatifs

.....
Division des commissions

.....
Section des travaux en commission

.....
**Commission des finances et du
développement économique**

.....
DSL/DC/STC/CFDE/R₂

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

**RAPPORT DE L'ÉTUDE AU
FOND DU PROJET DE LOI DE
FINANCES, EXERCICE 2025**

Présenté par le 1^{er} Rapporteur

M. PASSOLI Abelim

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION.....	6
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025	10
I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL	10
1. Environnement économique international et régional.....	10
2. Environnement économique national.....	11
II. PRESENTATION DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025	12
1. Sur la forme.....	12
1.1- Première partie	12
1.2- Deuxième partie	13
2. Sur le fond.....	13
2.1- Grandes orientations et choix budgétaires.....	13
2.2- Les grandes masses budgétaires	14
DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS EN COMMISSION.....	15
I. DISCUSSIONS RELATIVES AU CONTEXTE D'ELABORATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025	15
II. DISCUSSIONS RELATIVES AUX RECETTES	23
III. DISCUSSIONS RELATIVES AUX DEPENSES	32
IV. ETUDE PARTICULIERE DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025	82
1. Discussions relatives au dispositif du projet de loi de finances, exercice 2025	82
2. Amendements.....	92
2.1- Sur la forme	92
2.2- Sur le fond.....	93
CONCLUSION.....	99

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADA	: Autres droits d'accises
ADTPME	: Agence de Développement des TPME
AE	: Autorisation d'engagement
AIGE	: Aéroport international GNASSINGBE Eyadema
AMU	: Assurance maladie universelle
ANASAP	: Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique
ANPGF	: Agence nationale de promotion et de garantie de financement
ANVT	: Agence Nationale de Volontariat au Togo
ARC	: Africa risk capacity
ATA	: Agence de transformation agricole
BAD	: Banque africaine de développement
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BTCI	: Banque togolaise pour le commerce et l'industrie
BTP	: Bâtiments et travaux publics
BUTODRA	: Bureau togolais des droits d'auteurs
CA	: Chiffre d'affaire
CAVRIS	: Centre d'accompagnement pour la valorisation des résultats de la recherche-innovation
CCI Togo	: Chambre de commerce et d'industrie du Togo
CCP	: Compte chèque postal
CEDEAO	: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEET	: Compagnie énergie électrique du Togo
CEPD	: Certificat d'étude du premier degré
CGI	: Code Général des Impôts
CGT	: ContourGlobal TOGO
CHR	: Centre hospitalier régional
CHU	: Centre hospitalier universitaire
CHU SO	: Centre hospitalier universitaire Sylvanus Olimpio
CNCIA	: Centre national du cinéma et de l'image animée
CNPC	: Commission nationale du patrimoine culturel
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COGES	: Comité de gestion
COP	: Conférence of the parties
CP	: Crédits de paiement
CT	: Collectivités territoriales
DAGL	: District autonome du grand Lomé
DFPA	: Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage
DGDN	: Direction Générale de la Documentation Nationale
DPAC	: Direction de la promotion des arts et de la culture
DPBEP	: Document de programmation budgétaire économique pluriannuelle
DPPD	: Document de programmation pluriannuelle des dépenses
ECOPOST	: Politique scientifique et technologique de la CEDEAO
EE	: Efficacité énergétique
ENA	: Ecole nationale d'administration
ENFPE	: Ecoles normales de formation de professeurs-élèves
ETFP	: Enseignement technique et de la formation professionnelle
EVP	: Equivalent vingt pied
FACT	: Fonds d'appui aux collectivités territoriales
FAIEJ	: Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCFA	: Franc de la Communauté financière d'Afrique
FDR	: Feuille de route gouvernementale
FEC	: Facilité élargie de crédit

FESMONKA	: Festival émergence et le festival des monts Kabyè
FIFTO	: Festival international du film du Togo
FMI	: Fonds monétaire international
FNFI	: Fonds national de finances inclusives
FNPC	: Fonds national de promotion culturelle
FoNSICA	: Fonds national de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuel
FORVARRITO	: Formation à la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation au Togo
FSDH	: Fonds spécial pour le développement de l'Habitat
GNL	: Gaz naturel liquéfié
GTA	: Groupement togolais d'assurance
ICAT	: Institut de conseil et d'appui technique
IFAD-aquaculture	: Institut de formation agro-développement dédié à l'aquaculture
INAM	: Institut national d'assurance maladie
INRS	: Institut national de la recherche scientifique
IS	: Impôt sur les sociétés
ITRA	: Institut togolais de recherche agronomiques
JORC	: Standard australasien de communication des résultats d'exploration
LCT	: Lomé Container Terminal
LON	: Corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey
LONATO	: Loterie nationale togolaise
LPF	: Livre des Procédures Fiscales
LPM	: Loi de programmation militaire
MADT	: Ministère de l'aménagement et du développement des territoires
MATDCC	: Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la chefferie coutumière
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MEPS	: Ministère des enseignements primaire et secondaire
MESR	: Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
MIPI	: Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements
MPDC	: Ministère de la planification du développement et de la coopération
MUHRF	: Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière
MW	: Mégawatt
NIF	: Numéro d'identification fiscale
OAPI	: Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OCRTIDB	: Office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment
ODD	: Objectifs de développement durable
OPS	: Opérateur de saisie
OTR	: Office togolais des recettes
PAL	: Port autonome de Lomé
PAREC 2	: Projet d'appui à la réforme des collèges phase 2
PCI	: Patrimoine culturel immatériel
PDC	: Plan de développement communal
PIA	: Plateforme Industrielle d'Adéticopé
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme d'investissement public
PLF	: Projet de loi de finances
PLU	: Plan local d'urbanisme
PND	: Plan National de Développement
PNRI	: Politique nationale de recherche innovation
PNS	: Prélèvement national de solidarité
PNS	: Prélèvement national de solidarité
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PTA-Togo	: Projet de transformation agroalimentaire au Togo
PUDSJS	: Projet d'urgence pour le développement du secteur judiciaire dans les savanes
R&I	: Recherche et Innovation

RAM	: Régime d'assistance médicale
RN1	: Route nationale N°1
RSPM	: Registre social des personnes et des ménages
SA	: Société anonyme
SALT	: Société aéroportuaire de Lomé Tokoin
SDAI	: Schéma directeur pour l'agriculture irriguée
SDAU	: Schémas d'aménagement et d'urbanisme
SFI	: Système financière internationale
SMIG	: Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNAT	: Schéma national d'aménagement du territoire
SNPT	: Société nationale des phosphates du Togo
SPT	: Société des postes du Togo
SRAT	Schémas régionaux d'aménagement du territoire
SSEQCU	: Projet Service de santé essentiels de qualité pour une couverture sanitaire universelle
STE	: Société Togolaise d'Entreposage
STI	: Science Technologie et innovation
STISA	: Stratégie Africaine pour la Science, la technologie et l'innovation
STS	: Portique Post-Panamax
SYSCOHADA	: Système comptable de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
TAF	: Taxe sur les activités financières
TdE	: Société des eaux du Togo
TETTIC	: Taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication
TiLV	: Maladie de poissons de tilapia causée par le virus
TPME	: Très petites et moyennes entreprises
TPV	: Taxe sur la plus-value de cession
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
TVM	: Taxe sur les véhicules à moteur
TVT	: Télévision togolaise
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	: Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UPT	: Universités publiques du Togo
UTB	: Union Togolaise de Banques
UVI2A	: Unité de valorisation des innovations agricoles et agroalimentaires
VaRRIWA	: Valorising Research Result and Inovation in West Africa
VRD	: Voiries et réseaux divers
ZAAP	: Zones d'aménagement agricoles planifiées

INTRODUCTION

Le projet de loi de finances, exercice 2025 a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 28 novembre 2024, après son adoption en conseil des ministres le 26 novembre 2024. Il est affecté le 05 décembre 2024 à la commission des finances et du développement économique pour étude au fond.

Les travaux en commission pour l'étude dudit projet de loi ont été ouverts, dans la salle des plénières au siège de l'Assemblée nationale, le 6 décembre 2024 par Son Excellence Monsieur **ADEDZE** Kodjo Sévon-Tépé, président de l'Assemblée nationale en présence de monsieur **BARCOLA** Essowè, ministre de l'économie et des finances représentant du gouvernement.

L'étude proprement dite s'est déroulée dans la même salle les 6, 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2024 ainsi que l'adoption du rapport le 23 décembre 2024 sous la présidence du député Mawussi Djossou **SEMODJI**, président de la commission des finances et du développement économique et, en présence des représentants du gouvernement.

Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale **ADEDZE** Kodjo Sévon-Tépé a participé aux travaux.

La commission des finances et du développement économique, élargie aux membres du bureau de l'Assemblée nationale et aux membres des autres commissions permanentes, a procédé, au cours des travaux, à l'audition des ministres et des directeurs généraux des sociétés d'État ou de leurs représentants.

La commission est composée comme suit :

N°	NOM	PRÉNOMS	TITRES
1	MM. SEMODJI	Mawussi Djossou	Président
2	AMEGAVI	Koffi Mawuena	Vice-président
3	PASSOLI	Abelim	1 ^{er} rapporteur
4	KLOUTSE	Elom Yao	2 ^{ème} rapporteur
5	KWASI	Kwadzo Dzodzro	Membre
6	Mme N'TEFE	Bawoma	”
7	MM. OUTCHANTCHA	Awima Atoute	”
8	SEDJRO	Komi-Kuma	”
9	YAWANKE WAKE	Gbati	”

Tous les députés membres de la commission ont pris part aux travaux.

Pour les membres du bureau, il s'agit de :

- M. **DZREKE** Ayao, 4^{ème} vice-président ;
- Mme **DOSSOU D'ALMEIDA** Dohoe Myriam Viwouale, 6^{ème} vice-présidente ;
- M. **KPATCHA** Sourou, 1^{er} questeur ;
- Mme **ADANLETE-LAWSON** Akuélé Yevona, 2^{ème} questeur ;
- M. **NAMONI** Tchékéré, 3^{ème} questeur ;
- M. **GANI** Koffi, 1^{er} secrétaire parlementaire ;
- Mme **M'BOMA** Dianti Ameyo, 2^{ème} secrétaire parlementaire ;
- M. **SOKLINGBE** Senou, 3^{ème} secrétaire parlementaire.

Pour les députés membres des autres commissions permanentes, il s'agit de :

- **ADJAMAGBO** Dabri Kafui, **BAGNAH-GAMON** Dadiéba Sonuoley, **DRAFOE** Assou Jonas Bonoukpo, **HOUNAKEY-AKAKPO** Kossi, **PAMPANDJA** Kombiog, **PANTOM** Sim, **SAMBIANI** Arzoume et **TCHALIM** Tchitchao, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale ;
- **AGBEKO** André, **AMADOU** Lamy-Rachidatou, **AMEGNIDO** Koumako Gato, **ASSOUMA** Derman, **BIYOME** Koffi Djondo, **GNATSE** Kodjo, **LAWSON BOE-ALLAH** Raymonde Kayi, **PISSIYOU** Sami Essokudjowu, **TADOURE** N'Tébé et **WONYRA** Kossivi, de la commission des droits de l'homme ;
- **ADOYI** Esso-Wavana Ahmed, **AGBOSSOUMONDE** Kodjo, **AMAH** Nayadjakina, **AMOUDJI** Komlan, **DAKEY** Koffi Kouma, **DJISSENOU** Kodjo, **GNASSINGBE** Meyebine Esso Kwami, **KILIOU** Kokolou, **NANFAME** Nana, **PASSIWE** Hessou, et **TCHABORE** Hatimi, de la commission agro-pastorale, de l'aménagement du territoire et du développement local ;
- **ADJOLA** Abalo, **ASSEMOISSAN** Koudjo Edem, **GBEGBE** Adjoa Nono, **HODIN** Eké Kokou, **KARANGO** Yaka, **MONKOUNTI** Yao, **MOUSSA** Issifou et **VIAGBO** Jerry MC de la commission de l'éducation, de la communication et du développement socioculturel ;

- **AMEDE** Komlan, **ANATE** Kouméalo, **AVOIGNON** Koffi Mawuna, **DOTCHE** Kouassi, **GRUNER** Adjoa Sabine, **PASSOU** Esohanam, **TCHAKONDO** Abdou-Haminou, **TSOLENYANU** Koffi et **WONA** Kokouvi Germain, de la commission des relations extérieures et de la coopération ;
- **ADANBOUNOU** Akoété, **ALEDI** Pidang, **AMETODJI** Yaouvi, **ATCHOLI** Aklesso, **BAMANA** Baroma Magolemiena, **BOLOUVI** Patrick Kodjovi Senam, **DE POUKN** Mantöde, **DONKO** Kossi Kasségnin, **FOMBO** Komi Sena, **IHOU** Yaovi Attigbe et **OUADJA** Binantfame, de la commission de la défense et de la sécurité ;
- **ADOUKONOU** Kodjo, **BODE IDRISOU** Inoussa, **DANHOULE** Gounséti, **KALAYA** Tchalla, **KLASSOU** Komi Selom, **KOLANI** Nanguèkalè Kossi, **NADJO** N'ladon, **SEDOU** Karim et **TANDJANA** Baketoude, de la commission de l'environnement et des changements climatiques ;
- **DE SOUZA** Adjoavi D.Irène, **GABIAM** Ayélé Esther epse **GOE**, **GOGUE** Tchabouré, **KOLANI** Yobate épse **BAKALI**, **KOMBATE** Dametoti, **OURO-BAWINAY** Tchatomby, **SANKOUMBINE** Kanfitine, **YOSSAH** Yawotsè et **ZIBO** Laouratoude, de la commission de la santé, de la population et de l'action sociale.

Les ministres ou leurs représentants ainsi que les directeurs généraux ci-après ont participé aux travaux aux côtés des représentants du gouvernement.

➤ Pour les ministres ou leurs représentants, il s'agit de :

- **YARK** Damehame, ministre d'Etat, ministre des ressources halieutiques, animales et de la réglementation de la transhumance ;
- **ASSIH** Mazamesso, ministre du développement à la base, de l'inclusion financière, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- **AZIBLE** Mila Mawunyo, ministre de l'eau et de l'assainissement ;
- **DARRE Tch**in, ministre de la santé, de l'hygiène publique ;
- **EKLO** Robert Messan, ministre des mines et des ressources énergétiques ;

- **KAKATSI** Mawussi, ministre déléguée auprès du Président de la République chargée de des mines et des ressources énergiques ;
 - Prof. **KOKOROKO** Dodzi Komlan, ministre des enseignements primaire et secondaire ;
 - **MADJOLBA** Batossie Calixte, ministre de la sécurité et de la protection civile ;
 - **NATCHABA** Kanka-Malik, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - **OURO-SAMA** Mohamed, ministre délégué auprès du ministère de la sécurité et de la protection civile ;
 - **TCHEDÉ ISSA** B. Kanfitine, ministre du désenclavement et des pistes rurales ;
 - **TCHIAKPE** Isaac, ministre de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
 - **TESSI** Jean-Marie Koffi Ewonoulé, ministre de l'Accès aux soins et de la couverture Sanitaire ;
 - **Sani YAYA**, ministre des travaux publics et des Infrastructures ;
 - **TEZIKE** Madadozi, secrétaire général, représentant du ministre de l'agriculture, de l'hydraulique villageoise et du développement rural.
- Pour les directeurs généraux, il s'agit de :
- Contre-amiral **ADEGNON** Kodjo Fogan, directeur général du port autonome de Lomé (PAL) ;
 - Col **ALLAHARE** Dimini, directeur général de la société aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT) ;
 - **BARANDAO** Débo K'mb, directeur général par intérim de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ;
 - **REDA** Kambi, directeur général adjoint de la société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT) ;
 - **AMEDOME** Kokouvi, directeur du matériel et de l'informatique de la loterie nationale togolaise (LONATO), représentant le directeur général ;
 - **AMEGAN** Kodjo, directeur commercial, de la société des eaux du Togo (TdE), représentant le directeur général
 - **LEGAH** Kodjo Levi, directeur financier et comptable de la société des postes du Togo (SPT), représentant le directeur général.

La liste du personnel de l'Assemblée nationale qui a assisté la commission lors des travaux ainsi que celle des collaborateurs des représentants du gouvernement et des directeurs généraux des sociétés d'Etat sont en annexe du présent rapport.

Le présent rapport est structuré en deux (02) grandes parties :

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025

DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS EN COMMISSION

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025

Le projet de loi de finances, exercice 2025, est élaboré dans un contexte d'incertitudes au plan mondial en lien avec les craintes grandissantes sur la poussée inflationniste ayant entraîné le renchérissement du coût du crédit sur les marchés. La poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Russie, les nouveaux fronts géopolitiques ouverts au Proche-Orient avec la guerre entre Israël et Hamas pourraient accentuer les incertitudes notamment l'envolée du cours des matières premières. De plus, la persistance des menaces terroristes dans la sous-région continue de peser lourdement sur la situation économique et sociale de notre pays.

En tenant compte des perspectives et contraintes de l'environnement économique international, régional et national, les grandes orientations et choix stratégiques traduites dans le projet de loi de finances, exercice 2025, visent à arrimer les priorités du gouvernement en lien avec la feuille de route gouvernementale (FdR) Togo 2025 aux objectifs de développement durable.

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL

1. Environnement économique international et régional

Au plan mondial, les perspectives de croissance restent exposées aux incertitudes liées à la situation géopolitique tendue, dominée par l'escalade des tensions commerciales et des conflits, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, à la persistance des phénomènes inflationnistes, aux tensions financières, et aux phénomènes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques. Le Fonds monétaire international (FMI) estime à 3,3% la croissance mondiale en

2023 après 3,5% en 2022. Elle devrait s'établir à 3,2% en 2024 et remonter à 3,3% en 2025.

Les principales économies avancées ont évolué en ordre dispersé en 2023, avec un ralentissement du dynamisme de leur activité. La croissance de ce groupe de pays qui s'établit à 1,7% en 2023, devrait maintenir le même rythme en 2024, contre 2,6% en 2022. Le taux de croissance est attendu à 1,8% en 2025.

Dans la zone euro, le taux de croissance économique est ressorti à 0,5 % en 2023, projeté à 0,9% en 2024 et à 1,5 % en 2025.

Dans les pays émergents et les pays en développement, le taux de croissance en 2023 s'établit à 4,4 % contre 4,1 % en 2022. Il est projeté à 4,3% en 2024 et 2025 tiré principalement par le dynamisme de l'activité en Chine et en Inde.

En Afrique subsaharienne, la croissance économique a ralenti en 2023 à 3,4% après 4% un an plus tôt. Les projections tablent sur une accélération du rythme de croissance à 3,7 % en 2024 et 4,1 % en 2025.

Dans la CEDEAO, le ralentissement de la croissance économique a fléchi en 2023 pour s'établir à 3,4% contre 3,9% en 2022. En prévision, la croissance de la zone s'établirait à 4,1% en 2024 et en 2025.

Au sein de l'UEMOA, le taux de croissance est ressorti à 5,7% en 2022, contre 6% en 2021 en lien avec la vigueur de la demande intérieure et la bonne tenue de tous les secteurs d'activité. En 2023, le taux de croissance de cette zone est estimé à 4,9%. En 2024, la croissance de l'Union se situerait à 6,6%. L'activité évoluerait au même taux en 2025.

2. Environnement économique national

Au plan national, l'analyse conjoncturelle de 2023 révèle une bonne tenue de l'activité économique. Le taux de croissance du PIB réel s'est consolidé pour se situer à 6,4% en 2023 contre 5,8% en 2022, porté notamment par les services, la construction et l'agriculture. Le taux d'inflation, mesuré par l'indice harmonisé des prix à la consommation, est ressorti à 5,3% en 2023 contre 7,6% en 2022. En moyenne sur le premier semestre 2024, il s'établit à 3,2% par rapport au premier semestre de 2023.

La conjoncture économique nationale au terme du premier semestre 2024 est caractérisée principalement par une progression des activités aéroportuaire et une consolidation des créances sur l'économie. Globalement, l'activité économique devrait s'inscrire en hausse avec une croissance prévue à 6,6% contre 6,4% en

2023. Cette croissance est en phase avec le dynamisme attendu dans tous les secteurs de l'économie.

En perspective, la mise en œuvre des projets et réformes contenus dans la FdR devrait se poursuivre en 2025. Le dynamisme de l'activité économique sera essentiellement porté par les investissements déjà en cours de réalisation notamment dans le cadre des différents projets structurants. La croissance serait de 6,8 % en 2025.

II. PRESENTATION DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025

La présentation du projet de loi de finances, exercice 2025 est faite aussi bien sur la forme que sur le fond.

1. Sur la forme

Le projet de loi de finances, exercice 2025 comprend trente-huit (38) articles regroupés en deux (02) parties.

1.1- Première partie

La première partie traite des conditions générales de l'équilibre financier et est subdivisée en trois (03) titres comportant vingt-six (26) articles dont un (01) article préliminaire. Il s'agit de l'article premier qui traite des ressources et charges du budget de l'État.

Le titre premier traite des dispositions relatives aux ressources du budget de l'État et compte seize (16) articles (art. 2 à 17), dont quatre (04) articles préliminaires (art. 2 à 5) et douze (12) regroupés en trois (03) chapitres.

Le chapitre premier relatif aux mesures fiscales reconduites compte neuf (09) articles (art. 6 à 14).

Le chapitre 2 a trait aux mesures nouvelles et comprend deux (02) articles (art. 15 et 16).

Le chapitre 3 porte sur les modifications du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et comporte un (01) article, (art.17). L'article 17 modifie dix-huit (18) articles du Code Général des Impôts (CGI) et vingt et un (21) du Livre des Procédures Fiscales (LPF). Il crée six (06) articles du Code Général des Impôts (CGI) et deux (02) articles du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

Le titre II traite des dispositions relatives aux charges du budget de l'État et compte cinq (05) articles, (art.16 à 20).

Le titre III traite des dispositions relatives à l'équilibre budgétaire et financier et comporte quatre (04) articles, (art. 21 à 24).

1.2- Deuxième partie

Composée de trois (03) titres, la deuxième partie traite des dispositions relatives aux dépenses par ministère et institution. Elle est composée de douze (12) articles.

Le titre premier relatif à l'allocation des crédits du budget de l'État comporte quatre (04) articles (art. 25 à 28).

Le titre II porte sur les dispositions particulières et compte six (06) articles (art. 29 à 34).

Le titre III relatif aux dispositions finales compte deux (02) articles (art. 35 et 36).

2. Sur le fond

Le projet de loi de finances, exercice 2025 prévoit, pour l'année 2025, la nature et le montant des ressources et des charges de l'État ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu des grandes orientations et choix budgétaires.

2.1- Grandes orientations et choix budgétaires

La politique budgétaire sur la période 2025-2027 vise à renforcer la croissance économique et à poursuivre la satisfaction des besoins des populations tout en veillant à l'amélioration du déficit à 3% du PIB à partir de 2025. Elle tient compte de l'environnement économique international et national et des engagements pris par le gouvernement dans le cadre du programme économique et financier appuyé par la Facilité élargie de crédit du FMI.

Les orientations permettront d'assurer l'accroissement des recettes à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, en vue de l'atteinte de l'objectif d'accroissement des recettes fiscales de 0,5% du PIB par an. Elles porteront également sur le renforcement de la mobilisation des recettes non fiscales à travers des études d'évaluation de leur potentiel et la mise en œuvre des réformes. Un accent sera mis sur la rationalisation des dépenses de fonctionnement des ministères et institutions, afin de dégager des marges budgétaires pour le financement des investissements structurants.

2.2- Les grandes masses budgétaires

Les grandes masses du projet de loi de finances, exercice 2025, se présentent comme suit :

2.2.1- Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires enregistrent une augmentation de 196,5 milliards de francs CFA pour s'établir à 1.475,6 milliards de francs CFA contre 1.279,1 milliards de francs CFA en 2024, soit une hausse de 15,4%. Cette hausse est portée essentiellement par les recettes fiscales qui passent de 1.042,1 milliards de francs CFA en 2024 à 1.200 milliards de francs CFA en 2025, soit une hausse de 15,2%.

2.2.2- Dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires sont passées de 1.636,3 milliards de francs CFA en 2024 à 1.675,8 milliards de francs CFA en 2025, en hausse de 2,4%. Cette hausse est imputable essentiellement à celle des dépenses de personnel et des dépenses en atténuation des recettes.

Les dépenses en capital enregistrent une baisse de 10,3%, passant de 634,1 milliards de francs CFA en 2024 à 568,8 milliards de francs CFA en 2025 due essentiellement à la non reconduction de l'opération de restructuration des deux banques (UTB et l'ex-BTCI) en 2024 pour un montant de 66,9 milliards de francs CFA.

2.2.3- Solde budgétaire

Les opérations budgétaires dégagent un solde (dons compris) déficitaire de 200,2 milliards de francs CFA, représentant 3 % du PIB contre 5,9% en 2024.

Ce déficit sera entièrement financé par le solde excédentaire des opérations de trésorerie.

2.2.4- Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie s'établiraient à 910,8 milliards de francs CFA en 2025 contre 895,9 milliards de francs CFA en 2024, soit une hausse de 1,7%.

2.2.5- Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie passeraient de 538,6 milliards de francs CFA en 2024 à 710,6 milliards de francs CFA en 2025, soit une hausse de 31,9%.

Le solde de trésorerie est excédentaire de 200,2 milliards de francs CFA qui finance entièrement le solde budgétaire déficitaire.

2.2.6- Comptes spéciaux du Trésor

Les comptes spéciaux du Trésor s'équilibrent en recettes et en dépenses à 7,8 milliards de francs CFA en 2025 contre 4,2 milliards de francs CFA un an plus tôt, soit une hausse de 84,9%.

Au total, le projet de budget de l'État, exercice 2025, s'équilibre en ressources et en charges pour un montant de 2.394,2 milliards de francs CFA contre 2.179,1 milliards de francs CFA dans la loi de finances de l'année 2024, soit une hausse de 9,9%.

DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS EN COMMISSION

Après la présentation du projet de loi de finances, exercice 2025, les députés ont exprimé des préoccupations auxquelles les représentants du gouvernement ont apporté des réponses.

I. DISCUSSIONS RELATIVES AU CONTEXTE D'ELABORATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025

Q1. La mise en œuvre des réformes et projets visant le renforcement de la croissance économique et l'amélioration du bien-être des populations se poursuit dans un environnement perturbé notamment par une crise énergétique. Quelles sont les manifestations de cette crise ? La crise persiste-t-elle ? Si oui, quelle est la stratégie du gouvernement ou les actions en cours pour résorber durablement cette crise ?

Exposé des motifs, page 2, paragraphe 2

R1. Les manifestations de cette crise sont :

- interruption de fourniture en courant électrique importé du Ghana et du Nigeria ;
- interruption dans la fourniture de gaz naturel nécessaire pour la production de l'électricité par les centrales ContourGlobal Togo et Kekeli Efficient Power SA ;
- flambée des prix du baril de pétrole à l'international.

La crise énergétique n'est pas totalement jugulée au niveau national étant donné qu'elle sévit dans la sous-région ouest-africaine toute entière. Toutefois, des pistes de solutions sont en cours de mise en œuvre.

La stratégie du gouvernement ou les actions en cours pour résorber durablement cette crise est la construction d'une centrale d'urgence de 2×25 MW alimentée au gaz naturel. La mise en service de la première turbine est prévue pour la mi-décembre et celle de la deuxième turbine au cours du premier trimestre 2025.

Q2. Outre la hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières, quels sont les autres effets du conflit russo-ukrainien qui affectent négativement l'activité économique des pays d'Afrique notamment subsahariens ?

Exposé des motifs, page 3, paragraphe 1

R2. Les principales autres conséquences économiques du conflit russo-ukrainien sont : les turbulences sur les marchés financiers mondiaux, le renchérissement des coûts du fret et le ralentissement de la croissance économique.

Q3. La croissance économique en Chine est-elle toujours dynamique au point de tirer l'accélération de l'activité économique des pays émergents et en développement ?

Exposé des motifs, page 3, paragraphe 4

R3. La Chine est la deuxième puissance économique du monde. A ce titre, et au regard de son poids dans les échanges extérieurs et les chaînes d'approvisionnement mondiales, le dynamisme de l'activité économique en Chine a des répercussions sur l'activité économique des autres pays y compris ceux émergents et en développement, dont il est généralement l'un des principaux partenaires commerciaux. D'après une étude menée par le FMI, une hausse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB chinois entraîne une variation cumulée de la croissance des autres pays de 0,2 point de pourcentage à court terme, et de 0,4 point de pourcentage à moyen terme.¹

Q4. Après un repli en 2023 (4,9%) par rapport à 2022 (5,7%), l'activité économique dans l'UEMOA connaîtrait un rebond en 2024 pour se situer à 6,6% tout comme en 2025. Quels sont les facteurs qui contribuent à ce rebond ?

Exposé des motifs, page 4, paragraphe 1

¹ Finances & Développement, FMI, décembre 2010

R4. Les facteurs qui contribuent à ce rebond sont :

- la bonne tenue de l'ensemble des secteurs dont le secondaire qui devrait se revigorer avec la production pétrolière au Niger et au Sénégal. En sus, l'activité économique régionale bénéficierait de la bonne tenue de l'économie ivoirienne dont la production d'hydrocarbures se renforcerait avec la mise en exploitation du champ « Baleine » ;
- la bonne tenue des branches du secteur tertiaire, la conduite efficace des réformes dans le domaine des finances publiques ainsi que la poursuite des grands projets d'investissement dans les Etats membres contribueraient à la croissance en 2024.

Q5. D'après les données tirées de l'exposé des motifs à la page 4 sur l'environnement économique national, on note que le taux de croissance économique de 6,4% amorcé en 2023, poursuivra sa dynamique en 2024 et 2025 soit 6,6% et 6,8%. Quelle est l'impact de cette dynamique sur la réduction de la pauvreté au Togo ?

R5. La bonne dynamique de la croissance économique a un impact positif sur la réduction de la pauvreté à travers la mise en œuvre d'une politique budgétaire orientée vers la satisfaction des besoins sociaux. En effet, il est prévu une hausse des recettes fiscales respectivement de 5,1% et 15,2% en 2024 et 2025 suite à cette dynamique de l'activité économique, donnant ainsi plus de ressources au gouvernement pour réaliser son objectif de réduction de la pauvreté.

Le budget de l'Etat, exercice 2024 et le projet de budget 2025 donnent une priorité aux mesures et actions en faveur des populations vulnérables. Il s'agit notamment du soutien à la production agricole (mise à disposition d'engrais, semences, tracteurs), des transferts monétaires aux plus vulnérables et l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle (construction d'infrastructures de santé). Ces différentes mesures permettraient de réduire davantage la pauvreté au Togo.

L'impact réel (quantitatif) sera évalué lorsque les comptes nationaux définitifs seront produits.

Q6. Au plan national, l'activité économique est restée dynamique en 2023 tirée par l'exécution des projets et réformes contenus dans la Feuille de route gouvernementale (FdR). Quels sont les projets de la FdR qui ont connu des réalisations significatives au point d'impacter la croissance économique au Togo ?

- R6.** Les projets de la FdR qui ont connu des réalisations significatives sont :
- projet de construction d'un parc industriel autour du Port autonome de Lomé (PAL) ;
 - projet de transformation agroalimentaire (PTA-Togo) ;
 - mise en place de Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) ;
 - création de l'Agence de transformation agricole (ATA) ;
 - construction de deux centrales solaires ;
 - projet Cizo et le fonds Tinga pour faciliter l'accès à l'électricité ;
 - mise en place de l'assurance maladie universelle (AMU) ;
 - construction et réhabilitation de plus de 200 centres de santé ;
 - construction d'un hôpital de référence nommé Dogta Lafière ;
 - renforcement du plateau technique de soins ;
 - programme national d'accompagnement de la femme enceinte dénommé « Wezou » ;
 - construction et réhabilitation des salles de classe.

Q7. La FdR arrive à terme à fin décembre 2025. Des initiatives sont-elles déjà en cours pour l'élaboration d'un nouveau référentiel de développement au Togo ?

Exposé des motifs, page 4, paragraphe 4

R7. Un bilan de la mise en œuvre de la FdR a été élaboré en août 2024 afin de mesurer l'efficacité et l'impact des actions mises en œuvre, d'identifier les points forts et les faiblesses, et de tirer des leçons pour l'avenir. Actuellement, des efforts sont concentrés sur l'achèvement de cette feuille de route gouvernementale (FdR) 2025, notamment dans les secteurs clés énoncés précédemment.

Parallèlement, un travail est en cours pour un diagnostic approfondi des défis de mise en œuvre de la feuille de route, ce qui permettra d'entamer la planification de la prochaine stratégie sur la base future des leçons tirées de l'exécution des projets actuels. Ce processus aboutira à l'élaboration d'un nouveau référentiel national de développement courant 2025, intégrant les besoins émergents et tenant compte des contraintes contextuelles économiques et sociales.

Q8. La commission salue la poursuite des efforts du gouvernement visant la consolidation budgétaire qui permettra de ramener le déficit budgétaire de 5,9% en 2024 à 3% du PIB à partir de 2025 tout en protégeant les dépenses susceptibles de soutenir la croissance et renforcer l'inclusion sociale et économique. Cet objectif fixé pour 2025 répond-il au souci du gouvernement

de se conformer au pacte de convergence de l'UEMOA rétabli à Bissau en juin 2023 ?

Exposé des motifs, page 5, paragraphe 2

R8. Oui, cet objectif répond au souci du gouvernement de se conformer au pacte de convergence de l'UEMOA rétabli à Bissau en juin 2023. Il répond également aux engagements pris par le gouvernement dans le cadre du programme avec le FMI.

Q9. Dans le cadre du programme économique et financier appuyé par la facilité élargie de crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI), le gouvernement a pris des engagements. De quels engagements s'agit-il ?

Exposé des motifs, page 5, paragraphe 2

R9. Dans le cadre du programme FEC, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un vaste programme de réformes économiques qui s'appuie sur la feuille de route du gouvernement et s'attaque aux défis auxquels le pays est confronté. Il s'agit de :

- réduire le déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici 2025 tout en protégeant les dépenses susceptibles de soutenir la croissance et renforcer l'inclusion économique. La stratégie budgétaire repose en partie sur des mesures visant à accroître la mobilisation des ressources intérieures de 0,5 % du PIB par an tout en rationalisant les dépenses publiques pour faire face aux besoins de plus en plus croissants.
- renforcer la stratégie de la protection sociale et de lutte contre la pauvreté, notamment en élargissant les transferts monétaires, sur la base de la création d'un registre social unique et d'une plateforme d'identification biométrique, deux outils qui devraient renforcer l'efficacité des programmes sociaux en matière de ciblage des populations les plus vulnérables.
- mettre en œuvre le Programme d'urgence de renforcement de la résilience dans les trois (03) régions du nord du pays visant à accroître la résilience de la population et à lutter contre le terrorisme. Face à l'insécurité, le programme d'urgence devra permettre un meilleur accès aux services de base, notamment l'eau, l'énergie, les soins de santé, l'éducation et les télécommunications, une amélioration du réseau routier rural et un soutien à l'agriculture.
- mettre en œuvre diverses réformes structurelles pour soutenir la stratégie budgétaire et renforcer le potentiel de croissance du pays. Il s'agira, entre

autres, de : (i) élargir l'assiette fiscale et améliorer l'efficacité des recouvrements fiscaux, (ii) améliorer le climat des affaires pour stimuler l'investissement et la création d'emplois.

Q10. Les mesures d'optimisation des dépenses budgétaires listées à la page 7 de l'exposé des motifs sont-elles prises en compte par des programmes ou actions des ministères assortis d'indicateurs afin de permettre l'évaluation de l'efficacité de ces mesures à moyen terme ?

Exposé des motifs, page 7, paragraphe 2

R10. Oui, les mesures d'optimisation des dépenses budgétaires listées à la page 7 de l'exposé des motifs sont prises en compte par des programmes ou actions des ministères assortis d'indicateurs afin de permettre l'évaluation de l'efficacité de ces mesures à moyen terme. La plupart de ces indicateurs se retrouvent dans les programmes du ministère de l'économie et des finances et celui chargé de la planification.

Q11. Quel est l'impact de l'opérationnalisation de la plateforme industrielle d'Adetikopé sur la dynamique de création d'emplois et la consommation des matières premières locales notamment, le coton au regard des dispositions de la loi portant statut de zone franche dans le secteur du textile et de l'habillement adoptée en 2022 et qui devrait booster la filière ?

Exposé des motifs, page 11, paragraphe 4

R11. Depuis sa mise en œuvre, la PIA a attiré une vingtaine d'industries de petite et grande échelle.

Elles ont créé, à ce jour, environ 3 000 emplois directs et indirects qui seraient portés à environ 7 000 à fin 2025.

Dans le domaine du textile et de l'habillement en particulier, il a été enregistré deux (02) unités de confection à ce jour et des discussions sont en cours pour leur installation sur la plateforme. S'agissant de la transformation du coton, des contacts ont été pris avec deux (02) fabricants de textile en vue de leur installation.

Q12. Quel est le niveau d'exécution du programme de construction de 21 ponts modulaires mixtes acier/béton lancé par le gouvernement en 2023 dans les cinq régions du Togo ?

Exposé des motifs, page 13, paragraphe 1

R12. Les travaux de construction de 21 ponts modulaires mixtes acier/béton ont démarré et sont à un taux d'avancement physique de 44,9%.

Q13. La mise en œuvre du corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey figure parmi les priorités du gouvernement dans le secteur des transports en 2025. S’agira-t-il de la poursuite des travaux de dédoublement de la RN1 ?

Exposé des motifs, page 13, paragraphe 3

R13. Non, le projet de dédoublement de la RN1 est différent de celui du corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey (LON).

Le LON vise à améliorer la connectivité entre les capitales du Togo, du Burkina Faso et du Niger.

Au regard du caractère stratégique de ce corridor pour notre pays et ceux de l’hinterland, le gouvernement a orienté l’essentiel du financement à la réalisation des travaux routiers en vue d’assurer la fluidité et la sécurité du trafic national et international qui contribueront à leur tour à rehausser le niveau de service et la compétitivité du corridor togolais.

A cet effet, il est prévu sur le financement du LON :

- la réhabilitation du tronçon existant entre Aouda et Aléhéridè (48 km) ;
- l’aménagement et le bitumage du tronçon Agbang-Soumbou (14 km) dans le cadre des travaux de contournement des monts Alédjo en complément au financement de la BOAD qui couvre les tronçons Aléhéridè-Kpaza-Tchambéri-Soudou-Gandè-Agbang (56 km) ;
- l’aménagement et le bitumage du contournement de la ville de Kara (21 km).

Q14. Peut-on avoir plus de précisions sur le projet d’extension de l’aile Sud de la nouvelle aérogare de l’aéroport international GNASSINGBE Eyadema (AIGE) ?

Exposé des motifs, page 13, paragraphe 3

R14. Ce projet vise à :

- augmenter le nombre de portes d’embarquement, passant de 10 à 12 ;
- accroître la capacité d’accueil des salles d’attente de près de 500 places supplémentaires ;
- augmenter le trafic annuel des passagers, passant de 1,4 million à 2 millions ;
- optimiser le traitement des passagers au départ, en correspondance et à l’arrivée ;

- étendre la nouvelle aérogare vers le côté sud, garantissant des conditions de sécurité et de sûreté conformes aux normes internationales.

Q15. Quel est le niveau d'exécution de la deuxième phase du projet « central solaire de Blitta » qui contribue au renforcement de la capacité de production d'électricité au Togo ?

Exposé des motifs, page 14, paragraphe 4

R15. Les travaux de la première et seconde phase de construction de la Centrale solaire photovoltaïque de Blitta respectivement de capacités 30 MWc et 20 MWc (mégawatt-crête) supplémentaires ont été achevés depuis 2021.

Les travaux de la troisième phase ont permis de porter la capacité initiale de 50 MWc à 70 MWc avec une capacité de stockage de 4 MWh. Les ouvrages sont réceptionnés et mise en service en 2023.

Un accord de financement a été signé à Dubaï lors de la COP 28 en 2023 entre l'Etat togolais et AMEA pour une extension de ladite centrale à 100 MWc avec une capacité de stockage qui sera portée de 4 MWh à 14 MWh. Le processus est encore à la phase des études et de recherche de financement.

Q16. Le gouvernement, dans ses priorités, ambitionne réformer le secteur touristique en vue de lui redonner sa place parmi les secteurs les plus contributeurs au PIB. Des efforts supplémentaires ne peuvent-ils pas être envisagés pour améliorer davantage la part allouée au secteur touristique dans le budget des institutions et des ministères qui reste relativement faible ?

Exposé des motifs, page 16, paragraphe 2

R16. En attendant la mise en place du Haut-commissariat au tourisme comme annoncé lors de la formation de l'actuel gouvernement avec un cahier de charges bien défini, les crédits qui sont alloués au secteur du tourisme dans le projet de loi de finances 2025 devraient servir au fonctionnement des services de l'ancien ministère chargé du tourisme.

Q17. Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) est-il disponible et quels sont les projets y relatifs dans le projet de budget 2025 ?

Exposé des motifs, page 17, paragraphe 1

R17. Le processus d'élaboration du schéma national d'aménagement (SNAT) est arrivé à son terme et le document est en cours de finalisation.

En 2025, les projets dont la mise en œuvre déjà amorcée, peut être poursuivie, sont entre autres :

- construction de routes et de pistes rurales dans différentes localités ;
- poursuite de la politique de création de Zones d'aménagement agricole Planifiées (ZAAP) ;
- appui à l'élaboration de documents cadres d'aménagement du territoire ;
- appui à l'élaboration des documents de planification et de gestion urbaines ;
- renforcement du programme de digitalisation des procédures et la numérisation des actes de propriété.

II. DISCUSSIONS RELATIVES AUX RECETTES

Q18.

- 1. La taxe sur la plus-value de cession connaît une augmentation de 25,2% pour se situer à 2,1 milliards de francs CFA en 2025 par rapport à 2024 avec la mise en œuvre de la réforme sur la taxe sur la plus-value de cession (TPV). Quelle est le taux de réalisation de cette taxe à fin octobre 2024 et le taux projeté à fin décembre 2024 ?**
- 2. Lors des discussions sur le projet de loi de finances, exercice 2024, le gouvernement avait précisé qu'une étude pour l'évaluation du potentiel des impôts fonciers de l'ensemble du pays était en cours. Cette étude est-elle achevée ? Si oui, quelles en sont les grandes conclusions et recommandations ? Les prévisions de l'impôt sur le patrimoine pour l'année 2025 tiennent-elles compte des recommandations de cette étude ?**

R18.

1. A fin octobre 2024, le taux d'exécution de la taxe sur la plus-value de cession (TPV) est de 115,9%, soit une réalisation de 1,5 milliard de francs CFA pour une prévision annuelle de 1,3 milliard de francs CFA. Le taux projeté à fin décembre 2024 est de 148,7%.
2. Des enquêtes foncières sont en cours de réalisation et devraient couvrir toutes les communes du Grand Lomé. A ce jour, les enquêtes ont été achevées dans 5 des 13 communes du Grand Lomé. L'opération sera étendue aux chefs-lieux des régions de l'intérieur du pays.

Q19. Les impôts et taxes intérieurs sur les biens et services connaissent en 2025 une légère baisse tirée par la diminution des prévisions de la TVA de 6,6% en 2025 par rapport à 2024.

Quel est le taux de réalisation des prévisions de la TVA à fin octobre 2024 et le taux projeté à fin décembre 2024 ?

R19. A fin octobre 2024, le taux d'exécution des prévisions de la TVA est de 68,5%, soit une réalisation de 119,3 milliards de francs CFA pour une prévision de 174,2 milliards de francs CFA. Les projections à fin décembre sont de 148,8 milliards de francs CFA.

Q20. Les prévisions des autres droits d'accises vont diminuer de 21,2% en 2025 par rapport à 2024. Cette baisse s'explique-t-elle, entre autres, par la réduction du taux de droit d'accises sur certains produits locaux annoncée dans l'exposé des motifs ? Si oui, quels sont ces produits locaux ? Cette réduction qui contribuerait à l'amélioration de la compétitivité de ces produits sur le marché national ne permet-elle pas d'anticiper une hausse sensible de la demande de ces produits et par conséquent une compensation du manque à gagner ?

R20. La baisse prévue des autres droits d'accises (ADA) en 2025 s'explique essentiellement par la faible performance observée sur cet impôt en 2024. En effet, les recettes d'ADA sont fortement tributaires des importations de cigarettes. Or, à fin octobre 2024, la valeur des importations de cigarettes est en baisse de 37,2% comparée à la même période en 2023. En conséquence, les recettes d'ADA s'élèvent à 20,2 milliards de francs CFA pour une prévision annuelle de 37 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution à fin octobre de 54,6%. En ce qui concerne les produits locaux devant bénéficier des taux réduits de droits d'accises, il est prévu qu'un arrêté soit pris en vue de leur spécification.

Q21. Les recettes des services enregistrent une légère baisse de 2,9% en 2025 par rapport à 2024 malgré la poursuite des mesures de réformes et des activités visant à améliorer les recettes non fiscales. Ces mesures relatives aux recettes des services sont notamment :

- la réalisation d'une étude d'évaluation du potentiel des recettes non fiscales ;
- la prospection et la création de nouvelles régies de recettes.

Quel est l'état d'exécution des deux activités citées ci-dessus ?

R21. L'étude d'évaluation du potentiel des recettes non fiscales a été exécutée du 25 septembre au 10 octobre 2023 et a consisté à rencontrer les services techniques des différents ministères afin de les sensibiliser sur :

- les prestations payantes ainsi que la réglementation relative à la collecte et au reversement des recettes de services ;
- l'amélioration des performances de recouvrement des recettes de services ;
- l'évaluation du potentiel des recettes de services.

La prospection et la création de nouvelles régies de recettes est une activité permanente qui consiste à identifier les niches de recettes non fiscales et à les formaliser par des textes réglementaires.

Q22. Quels sont les motifs qui sous-tendent la baisse de 95% des recettes consulaires en 2025 par rapport à 2024 ?

R22. La baisse de 95% de projection des recettes consulaires de 2025 par rapport à 2024 s'explique par le niveau de réalisation à fin octobre 2024 qui est de 28,1% par rapport à la prévision initiale. Ce faible niveau de réalisation des recettes consulaires s'explique par la faible réalisation des recettes dans les ambassades (cartes consulaires, certification des documents, visas ...).

Q23. Depuis sa création, l'OTR affiche souvent de bonnes performances dans la mobilisation des recettes. Cette situation ne traduirait-elle pas une sous-estimation des prévisions de recettes ? Est-il arrivé que l'OTR enregistre une sous-performance ?

R23. Le tableau 1 ci-dessous retrace les prévisions et les réalisations des recettes fiscales de l'OTR de 2014 à 2023. L'analyse du tableau montre que l'OTR, n'a pas atteint les objectifs de recettes pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 si on considère les prévisions issues des collectifs budgétaires. Hors collectifs budgétaires, en plus des années précédentes, viennent s'ajouter les années 2014 et 2020 (tableau 2).

Les prévisions des recettes fiscales budgétaires 2025 s'appuient sur les réalisations par ligne d'impôts, droits et taxes des années précédentes ainsi que les éléments du cadrage budgétaire (PIB, valeur ajoutée par branche d'activité, importations, etc.)

Tableau 1 : Prévisions du collectif et réalisations 2014-2023

Libellé	OTR		
	Prévisions *	Réalisations	Taux d'exécution
2014	416 600 000 000	458 222 789 260	110,0%
2015	480 392 682 000	516 275 825 996	107,5%
2016	575 000 000 000	568 486 148 837	98,9%
2017	614 044 150 000	563 170 253 419	91,7%
2018	616 624 741 000	560 527 578 345	90,9%
2019	669 502 000 000	625 011 396 437	93,4%
2020	604 479 343 000	655 154 877 319	108,4%
2021	729 528 156 958	779 575 719 138	106,9%
2022	814 717 258 000	864 741 594 089	106,1%
2023	912 097 381 183	991 583 014 919	108,7%

Tableau 2 : Prévisions initiales et réalisations 2014-2023

Libellé	OTR		
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
2014	513 975 740 000	458 222 789 260	89,2%
2015	480 392 682 000	516 275 825 996	107,5%
2016	575 000 000 000	568 486 148 837	98,9%
2017	625 404 134 000	563 170 253 419	90,0%
2018	660 324 741 000	560 527 578 345	84,9%
2019	669 502 089 000	625 011 396 437	93,4%
2020	678 361 000 000	655 154 877 319	96,6%
2021	644 636 000 000	779 575 719 138	120,9%
2022	814 717 258 000	864 741 594 089	106,1%
2023	912 097 381 183	991 583 014 919	108,7%

❖ SOCIETE AEROPORTUAIRE DE LOME TOKOIN (SALT)

Q24. Suivant le tableau comparatif des prévisions et réalisations, on constate une baisse de la réserve légale entre 2023 et 2024. Qu'est-ce qui explique cette baisse ?

R24. Le résultat net de l'exercice N est affecté en N+1 suivant la résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

La dotation à la réserve légale de 2023 représente 10% du résultat net de 2022 qui est de 908,9 millions de francs CFA. Il en est de même de celle de 2024 soit 10% du résultat net de 2023 qui est de 776,4 millions de francs CFA.

La baisse constatée de la dotation à la réserve légale entre 2023 et 2024 est donc liée à la diminution du résultat net de 2023 par rapport à celui de 2022.

Q25. Au regard des développements des activités aéroportuaires, ne serait-il pas judicieux d'augmenter la participation de l'État dans le capital de la SALT ?

R25. Il est possible d'augmenter le capital social de la SALT par émission d'actions en numéraires ou par incorporation de tout ou partie des réserves facultatives.

En cas d'augmentation du capital social par incorporation des réserves facultatives, cela donnera lieu soit à la majoration de la valeur nominale des actions existantes ou soit à la distribution d'actions gratuites proportionnellement aux actions détenues par chaque actionnaire.

Dans les deux cas, pour augmenter la participation de l'Etat dans le capital social de la SALT, l'Etat devra obtenir des autres actionnaires (CCI-Togo et GTA Assurance-vie) la renonciation à leur droit préférentiel de souscription ou la suppression de ce droit par l'assemblée générale.

❖ **SOCIETE NATIONALE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)**

Q26. Selon les informations obtenues de la SNPT, celle-ci prévoit verser au budget de l'Etat 3 milliards de francs CFA de dividende en 2024 et 2025. Qu'est ce qui explique cette faible contribution de dividende au budget de l'Etat ?

R26. Les dividendes distribués d'un exercice sont toujours adossés au résultat net dudit exercice. Le conseil de surveillance lors de la séance d'approbation des comptes, prend la résolution de distribution des dividendes au regard des résultats nets dégagés de l'exploitation. Pour les exercices 2022 et 2023, les dividendes distribués s'élèvent à 5 milliards de francs CFA par exercice soit un total de 10 milliards de francs CFA.

Les dividendes prévisionnels de 3 milliards de francs CFA indiqués pour chacun des exercices 2024 et 2025, résultent de la tendance baissière des résultats prévisionnels qui sont fonctions de la baisse du prix de vente de la tonne de phosphate marchand et de l'augmentation des charges d'exploitation, conséquence de l'inflation généralisée sur les prix des pièces de rechange, des matières et fournitures consommées par le complexe minier et industriel de la SNPT.

Q27. La SNPT a réalisé au titre des investissements pour les années 2022, 2023 et 2024, un taux d'exécution respectivement de 76,3%, 64,2% et 66,4%. En quoi consiste ces investissements de la SNPT ? Qu'est ce qui peut justifier le fait que ces investissements n'ont pas été réalisés en majeure partie ?

R27. Les investissements concernent essentiellement le renouvellement et la maintenance des équipements de production au niveau de la mine et de l'usine. Les écarts sont essentiellement dus aux délais relativement longs des procédures de passation des marchés.

Q28. Le résultat net de la SNPT à fin octobre qui s'élève à 13,7 milliards de francs CFA sera ramené à 7,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2024 tiré par l'augmentation des charges d'exploitation de 108,5 milliards de francs CFA à 135,3 milliards de francs CFA sur la même période. Ces projections à fin décembre 2024 respectent-elles le principe de sincérité ? Quelles en sont les hypothèses ?

R28. En observant le principe de prudence, l'élaboration des projections budgétaires est fondée sur :

- la tendance baissière du prix de vente sur le marché mondial du phosphate très fortement concurrentiel ;
- la flambée généralisée des prix des matières et fournitures consommées par l'usine et la mine ;
- la dotation de provisions conséquentes visant à contribuer à l'atténuation de la pollution marine à l'aménagement et à la remise en état des sols des zones exploitées.

❖ **LOTÉRIE NATIONALE TOGOLAISE (LONATO)**

Q29. Les prévisions de la masse salariale en 2025 vont connaître une baisse de 11,5 %. Cette baisse est-elle consécutive aux départs à la retraite ? Si oui, un recrutement est-il prévu en 2025 pour combler ce déficit ?

R29. La masse salariale prévue pour 2025 est estimée à 3,4 milliards de francs CFA, soit une diminution de 11,49% par rapport aux prévisions de l'année précédente. Cette baisse s'explique par le départ de certains employés qui feront valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er janvier 2025.

En 2025, il sera procédé à un recrutement de personnel spécifique dicté par l'évolution technologique des activités d'exploitation.

Q30. Les réalisations du résultat net de la LONATO sont en baisse de 2022 à 2024. Qu'est-ce qui milite en faveur d'une prévision d'augmentation de 34,4 % en 2025 ?

R30. Les résultats nets affichent une progression régulière entre 2022 et 2024.

Toutefois, en 2023 la baisse s'explique principalement par :

- le niveau très élevé des gains de 40% par rapport à 2022,
- la constatation d'une provision pour impôts de 1,5 milliard de francs CFA relative au redressement fiscal dont la LONATO faisait l'objet et qui est toujours en cours.

Dans le document d'information, en 2024, le résultat de 9,5 milliards de francs CFA correspond aux trois premiers trimestres. Vu la tendance au quatrième trimestre ce résultat connaîtra une hausse significative en fin d'année.

En 2025, la progression du résultat net prévisionnel s'explique par la hausse prévisionnelle des produits d'exploitation due :

- au développement des nouveaux jeux introduits depuis le 1er juillet 2023 ;
- à l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne (licences et redevances) et ;
- à la lutte effective contre les sites illégaux des jeux de paris sportifs en ligne,

et une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement.

❖ **SOCIETE DES POSTES DU TOGO (SPT)**

Q31. Les charges globales hors IS amorcent une diminution en 2025 après une augmentation entre 2022 à 2024. Quels sont les facteurs qui ont milité pour ce début de diminution des charges globales hors IS ?

R31. Les projections de l'exercice 2025 laissent entrevoir une baisse. Ce fait est simplement dû à un ralentissement inévitable des activités que la société observe actuellement à cause des contraintes du marché de change et des difficultés de son partenaire financier. Etant donné que ces charges sont fortement proportionnelles aux activités, il va de soi que la baisse des activités conduise inéluctablement à celle des charges d'exploitation. Il s'agit des charges telles que : les achats de figurines et cartes postales, les redevances d'exploitation, les frais bancaires, les achats de fournitures et imprimés, les consommations de lignes spécialisées, l'électricité, le carburant, les transports, les salaires, les assurances, les intérêts des comptes d'épargne, les amortissements des matériels et entretiens des agences.

❖ COMPAGNIE ENERGIE ELECTRIQUE DU TOGO (CEET)

Q32. Quelle est la capacité de production d'énergie électrique de ContourGlobal TOGO ? Quelle est sa contribution au budget de l'Etat ?

R32. La capacité de production de la centrale ContourGlobal TOGO (CGT) est de 100 MW. Elle participe à 31% de la demande maximale en puissance, et a produit 26% de l'énergie injectée sur le réseau national en 2024.

Elle participe au budget de l'Etat par le biais du paiement des impôts auxquels elle est assujettie et au paiement des redevances au concédant conformément à la convention de concession.

Q33. Selon les informations obtenues de la CEET, en termes de réalisation, les charges d'exploitation sont supérieures aux produits d'exploitation pour la période de 2022 à 2024. Que fait la CEET pour s'assurer un équilibre d'exploitation dans le temps surtout avec la suppression depuis 2018 des subventions d'exploitation de l'Etat ?

R33. L'exploitation de la CEET est toujours déséquilibrée. La CEET s'attèle à mettre en œuvre des actions de la maîtrise des charges qui restent cependant insuffisantes pour assurer l'équilibre d'exploitation. Elles devraient être complétées par un apport de ressources de l'Etat ou par le tarif. Actuellement la CEET n'assure son exploitation que grâce aux crédits fournisseurs.

Q34. Se référant à l'exposé des motifs, page 4, paragraphe 2, le coût de l'énergie a connu une baisse dans la sous-région. Pourquoi cette baisse n'est pas ressentie auprès du consommateur togolais ?

R34. Contrairement à la baisse du coût de l'énergie annoncée dans l'exposé des motifs, page 4, paragraphe 2, nos fournisseurs de gaz naturel et d'importation de l'énergie ont tous augmenté leur tarif d'où une augmentation de nos coûts d'approvisionnement de l'énergie. Également il est à relever l'impact du risque de change sur nos coûts étant donné que nos contrats sont en devise étrangère en l'occurrence le Dollar.

Q35. A combien devrait s'élever le prix du kWh en tenant compte du coût réel de production d'énergie de la CEET ?

R35. En tenant compte du coût réel de production d'énergie de la CEET, le prix moyen du kWh reviendrait à 146 FCFA en 2024 contre 101 FCFA/kWh appliqué.

Q36. Quels sont la nature et le montant de la dette de la CEET ? Quelle est la part des emprunts dans cette dette ?

R36. La dette globale (emprunts, cautions des abonnés, dettes assimilées, fournisseurs, dettes fiscales, sociales et autres dettes) de la CEET est estimée à 380 milliards de francs CFA en 2024 dont 146 milliards de francs CFA représentant la part des emprunts. Ces emprunts servent principalement à financer les projets d'électrification.

❖ **PORT AUTONOME DE LOME (PAL)**

Q37. En termes de contribution au budget de l'Etat, la concession de la plupart des services du port est-elle plus bénéfique que l'exploitation de ces services par le PAL ?

R37. Avec la construction et la mise en exploitation du troisième quai (suivant l'Avenant N°2) à la convention de concession conclue avec Togo Terminal et de la darse (suivant la convention de 2008 conclue avec Lomé Container Terminal LCT), l'outil portuaire a été modernisé avec des portiques Post-Panamax STS et des RTG.

Au bout de 10 ans d'exploitation, les résultats sont tangibles et s'expriment en ces termes :

- tonnage manipulé : le trafic est passé d'à peine 5 millions de tonnes en 2005 à plus de 30 millions de tonnes en 2023 ;
- trafic conteneurs : il est passé d'à peine 500 000 EVP en 2005 à plus de 1,9 million d'EVP en 2023. Le port de Lomé est rentré dans le classement mondial (93^{ème} place) et africain (4^{ème} rang) et sous-régional (1^{er}) ;
- accueil et traitement de jour comme de nuit des navires de plus de 400 mètres ;
- cadences opérationnelles : elles étaient à peine de 15 mouvements par heure en 2005 et sont aujourd'hui à plus de 60 mouvements par heure ;
- connectivité : l'indice de connectivité du port de Lomé s'est amélioré avec l'arrivée de plusieurs lignes maritimes ;

- enfin, sur le plan socio-économique, les concessionnaires ont recruté des milliers de Togolais et impactent positivement l'économie portuaire et nationale.

Au regard des performances réalisées, la concession des services portuaires se révèle très bénéfique.

Q38. Qu'est-ce qui explique la baisse continue du résultat net du PAL chaque année ?

R38. Le résultat net du PAL a certes évolué ses dernières années en dents de scie même s'il convient de reconnaître que depuis 2021, il est en croissance. La baisse est effectivement observée à partir des prévisions de l'exercice 2024.

Cette situation s'explique par le fait qu'à date, une partie des recettes prévisionnelles de concession de Togo Terminal est directement domiciliée au Trésor Public en attente d'une clé de répartition entre l'Etat et le PAL.

III. DISCUSSIONS RELATIVES AUX DEPENSES

❖ PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE (Page 60-63)

Q39.

- 1. Qu'est ce qui justifie la baisse des prévisions de dépenses d'investissement de la présidence de la République en 2025 par rapport à 2024 ?**
- 2. Avec cette baisse, peut-on atteindre les objectifs 2025 des projets de modernisation et de renforcement de l'administration publique pour la délivrance des services et de transformation de l'assistance sociale pour la résilience au Togo sur lesquels la présidence de la République mettra, entre autres, l'accent en 2025 ?**
BPE 2025-2027, page 61, tableau n° 2

R39.

1. La baisse se justifie par le fait que la plupart des projets sera clôturée en 2024.
2. La baisse constatée au niveau des dépenses en capital ne s'explique pas par la diminution des crédits des projets de modernisation et de renforcement de l'administration publique pour la délivrance des services et de transformation de l'assistance sociale pour la résilience au Togo. Ces deux projets ont été transférés à partir de l'exercice budgétaire 2024 aux ministères ci-après :

- ministère de la réforme du service public, du travail et du dialogue social pour le projet de modernisation et de renforcement de l'administration publique pour la délivrance des services ;
- ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale pour le programme de transformation de l'assistance sociale pour la résilience.

❖ **COUR CONSTITUTIONNELLE (Page 70-72)**

Q40. Les prévisions de dépenses de personnel de la Cour constitutionnelle connaissent une augmentation de 40,5 millions de francs CFA entre 2024 et 2025 dont 28,9 millions de francs CFA pour les catégories C et D. La variation enregistrée pour les catégories C et D n'est-elle pas trop importante pour une prévision d'un agent supplémentaire à recruter en 2025 pour chacune de ces catégories ?

BPE 2025-2027, page 72, tableau n°5

R40. La variation importante observée au niveau des catégories C et D n'est pas due exclusivement à la prévision d'un agent supplémentaire à recruter en 2025. Elle s'explique aussi par l'amélioration des indemnités des membres de la Cour Constitutionnelle. En effet, les membres de la Cour sont actuellement au rang de ministres et le Président de la Cour au rang de ministre d'Etat. Ce qui justifie cette variation. En ce qui concerne l'augmentation de la masse salariale au niveau des catégories C et D en 2025, une vérification sera procédée afin d'ajuster la prévision.

❖ **COUR DES COMPTES (Pages 80-83)**

Q41. Des coûts ont été engagés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction du siège de la Cour des comptes préalablement à la révision du montant global dudit projet. Ces coûts sont-ils pris en compte dans la répartition du montant global révisé ?

R41. Les coûts engagés ne sont pas pris en compte dans le montant du coût global révisé. La mise en œuvre du premier plan architectural a révélé des insuffisances liées à la conception du plan architectural initial. Le cabinet chargé du contrôle de l'exécution des travaux a fait arrêter le chantier et un autre plan architectural a été conçu. Le montant programmé suite au nouveau plan architectural fait l'objet d'un marché en cours de passation. Des négociations sont prévues entre les opérateurs et l'Etat en vue de la résiliation de l'ancien marché.

❖ **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (Pages 93-106)**

Q42. La proportion des femmes au sein du personnel du ministère de l'économie et des finances est projetée à 20% sur la période 2025-2027. Est-ce un choix du ministère de maintenir ce taux sur les trois prochaines années ? Ne peut-on pas envisager des mesures pour améliorer cette proportion avec le recrutement en cours ?

BPE 2025-2027, page 94, ligne P1

R42. Il ne s'agit pas d'un choix délibéré. Cet indicateur donne la proportion des femmes au sein du personnel du ministère. Des mesures sont en cours pour faire évoluer l'indicateur surtout avec le recrutement en vue. Ainsi, la cible annuelle serait de 30% en 2025, en 2026 et en 2027.

Q43.

1. Conformément aux données relatives à la gestion du domaine foncier de l'Etat, aucun domaine public n'est recensé, ni immatriculé en 2024. Peut-on confirmer cette information ? Si oui, quelle en est la raison ?

2. En plus du recensement et de l'immatriculation, ne serait-il pas indiqué de matérialiser les domaines publics par des panneaux d'affichage afin de dissuader l'occupation illégale des domaines publics ?

BPE 2025-2027, page 98, ligne A5.4

R43.

1. Non, en 2024, il est prévu l'indicateur « nombre de réserves administratives immatriculées » avec la cible de 90 réserves à immatriculer. A ce jour, 172 réserves recensées sont en cours d'immatriculation. Pour améliorer et accélérer les immatriculations des domaines publics, deux indicateurs ont été introduits : « proportion des domaines publics recensés » et « proportion des domaines publics immatriculés ». Ces indicateurs regroupent l'ensemble des réserves administratives issues des lotissements et des domaines de l'Etat provenant des acquisitions, des dons et des expropriations pour cause d'utilité publique.

2. Des poteaux d'affichage de trois mètres portant la mention « Attention réserves administratives » ont toujours été implantés sur les réserves de l'Etat afin d'informer les populations et d'éviter des occupations illégales. Par ailleurs, des actions de sensibilisation périodiques des populations sur les médias sont également réalisées.

Q44. Le taux de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires et autres créances contentieuses connaîtra une régression de 100% en 2024 à 45% par an sur les trois prochaines années. Les efforts affichés de recouvrement de ces amendes en 2024 ne pourront-ils pas être réédités sur les prochaines années dans le contexte actuel de besoins de mobilisation plus accrue des recettes internes ?

BPE 2025-2027, page 99, ligne A5.9

R44. Les efforts de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires et autres créances contentieuses se poursuivent d'année en année. En 2024, pour un taux de recouvrement initial de 100%, le Trésor public a recouvré, à fin octobre, un montant de 183 millions de francs CFA pour une prévision annuelle de 350 millions de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 52,3%.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, les projections de recouvrement des créances contentieuses s'établissent respectivement à 450 millions de francs CFA, à 463,5 millions de francs CFA et à 477,4 millions de francs CFA contre des prévisions respectives de 1 milliard de francs CFA, 1,03 milliard de francs CFA et 1,1 milliard de francs CFA, soit un taux de recouvrement prévisionnel annuel de 45%.

La régression du taux de recouvrement à 45 % sur les trois (03) prochaines années souligne des défis structurels à relever notamment la modernisation des outils de recouvrement, le renforcement des moyens humains et matériels, la digitalisation des procédures de recouvrement et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans la chaîne de recouvrement desdites créances. En réalité, les créances contentieuses sont, par définition, des créances dont le recouvrement est rendu difficile par la complexité des procédures.

Q45. Les institutions de la Vème République à mettre en place avant l'expiration de la période transitoire notamment le Sénat ne semblent pas bénéficier explicitement d'aucune allocation budgétaire dans le projet de budget 2025.

1. Qu'est-ce qui explique cette situation ?

2. Quid de la mise en place des conseils régionaux ?

R45.

1. Une dotation est prévue au niveau des crédits globaux pour le Sénat. Dès qu'il sera opérationnel, une nouvelle section sera créée à cet effet dans le collectif budgétaire 2025 et la dotation déplacée vers cette section.

2. Les crédits sont prévus au ministère de l'administration territoriale, plus précisément au niveau du Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) à cet effet.

Q46. Il est octroyé un montant de dépenses de personnel en faveur des volontaires sur le budget de certains ministères et institutions. Les rémunérations des volontaires de l'Agence Nationale de Volontariat au Togo (ANVT) sont-elles prises en charge par les budgets des ministères et institutions bénéficiaires ? Si non, de quels volontaires s'agit-il ?

R46. Non, les dépenses de personnel des volontaires ne sont pas prises en compte par le budget des ministères et institutions. Il s'agit plutôt des agents contractuels. Les volontaires sont payés par l'ANVT. Toutefois, une subvention est accordée à l'ANVT à cet effet.

**❖ MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION DU
DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION (Pages 107-114)**

Q47. Comment peut-on interpréter les cibles de l'indicateur « fréquence de mise à jour des données en ligne » de l'action A1.4 « gestion du système d'informations » sur la période de 2022 à 2027 ?

BPE 2025-2027, page 108, ligne A1.4

R47. Pour cette activité, l'objectif poursuivi est d'actualiser quotidiennement les informations sur le site du ministère dès leurs disponibilités, c'est ce qui justifie les cibles d'un jour de 2022 à 2027. L'effort est fait dans ce sens.

Q48. Le ministère ambitionne élaborer trois schémas régionaux d'aménagement du territoire en 2025 et deux schémas en 2026 pour couvrir l'ensemble des cinq régions économiques du Togo.

- 1. Quel est le coût estimé de l'élaboration des trois schémas régionaux d'aménagement du territoire prévus en 2025, le montant des prévisions de dépenses d'investissement du programme P4 étant relativement faible ?**
- 2. Vu la complexité du district autonome du grand Lomé, ne serait-il pas judicieux d'élaborer un schéma d'aménagement du territoire spécifique au grand Lomé ?**

BPE 2025-2027, page 110, ligne A4.1, page 113, tableau n°3.4

R48.

1. Dans les actions du ministère, il était prévu initialement l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) après l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT). Ce dernier est en cours de finalisation. En prélude à l'élaboration des SRAT, il est prévu l'élaboration et la vulgarisation du guide d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire. Cette activité était prévue pour cette année 2024 avec l'appui du PNUD dans la perspective de l'opérationnalisation des Conseils régionaux. L'élaboration des outils régionaux d'aménagement du territoire étant une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales selon l'article 234 de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée, l'élaboration du guide régional pour plus d'efficacité devra se faire de concert avec les conseils régionaux qui sont en train d'être mis en place. Par conséquent, les schémas régionaux d'aménagement du territoire ne pourront plus être élaborés en 2025 et 2026 comme prévu. Pour ce faire, les cibles doivent être actualisées.
2. Le District autonome du grand Lomé (DAGL) dispose d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) élaboré et validé en 2018 avec l'appui du ministère chargé de l'urbanisme. Ainsi, pour le DAGL, il ne sera plus question d'élaborer un schéma régional d'aménagement du territoire.

❖ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR (Pages 115-121)

Q49. Quelles sont concrètement les actions du ministère susceptibles de contribuer à la promotion des femmes aux postes nominatifs du ministère conformément aux cibles estimées sur la période 2025 à 2027 ?

BPE 2025-2027, page 116, ligne P1

R49. Le ministère des affaires étrangères, à l'instar des forces armées, est une institution fortement hiérarchisée où les mécanismes de promotion reposent sur des critères stricts et bien établis. L'avancement aux postes de responsabilité est traditionnellement régi par l'ancienneté, la qualification et l'expérience. Toutefois, un constat s'impose : le nombre de femmes disposant des qualifications, de l'ancienneté et du grade requis pour accéder à des postes de

direction reste faible. Cette réalité trouve son origine dans divers facteurs, notamment le faible taux de réussite des femmes aux concours de recrutement pourvoyant le ministère en personnel.

La promotion des femmes à des postes de direction doit être menée de manière stratégique et méthodique. Placer des femmes à des postes de responsabilité au sein du ministère sans que celles-ci répondent aux exigences traditionnelles pourrait créer des tensions internes, perturber l'équilibre hiérarchique établi et nuire au bon fonctionnement des services. La question n'est donc pas de satisfaire des objectifs quantitatifs, mais d'assurer une progression harmonieuse et fondée sur la compétence.

En ce qui concerne les postes d'ambassadeurs, il convient de rappeler qu'ils relèvent du pouvoir discrétionnaire du chef de l'État, qui peut nommer toute personne jugée apte, indépendamment des critères traditionnels d'ancienneté ou de grade. Toutefois, en plus des personnalités nommées par le Chef de l'Etat, la promotion des cadres diplomates du ministère au postes d'ambassadeur serait une opportunité de les motiver et cultiver l'expertise par l'expérience de la responsabilité de haut niveau dans le domaine pour contribuer à une représentation diplomatique de qualité du Togo dans le monde.

Malgré ces défis, des progrès notables ont été réalisés ces dernières années pour renforcer la présence des femmes au sein de l'encadrement supérieur du ministère :

- en 2024, sur un total de quatre-vingt-quatorze (94) agents à la centrale, trente-trois (33) sont des femmes, représentant 35 % de l'effectif ;
- dans les missions diplomatiques et consulaires à l'étranger, sur soixante-dix (70) agents, quatorze (14) sont des femmes, soit 20 % ;
- parmi les femmes employées au ministère, sept (7) occupent actuellement des postes de chefs de division.

Ces chiffres reflètent une dynamique positive, bien que le chemin à parcourir reste encore long pour atteindre une parité effective. Conscient des disparités existantes, le ministère a adopté une stratégie axée sur le développement des compétences et la constitution d'un vivier de talents féminins.

Pour ce faire :

1. les programmes de formation interne intègrent désormais des modules sur les questions de genre, sensibilisant les cadres à une gestion inclusive et équitable.

2. l'opérationnalisation de la cellule genre permet de suivre les progrès réalisés et de proposer des initiatives concrètes en faveur de l'égalité.
3. les opportunités de formations diplômantes et de renforcement des capacités sont accordées en priorité au personnel féminin, dans le but de renforcer leurs compétences et de favoriser leur accès à des postes de responsabilité.

Par ailleurs, l'égalité des sexes constitue un axe central de la politique publique en cours d'élaboration. Cette politique sera accompagnée d'un plan d'action opérationnel visant à :

- renforcer la présence des femmes dans les postes de direction selon des critères à la fois équitables et fondés sur la compétence ;
- accélérer la création d'un vivier de talents féminins grâce à des initiatives de mentorat et de formation ciblées.

En conclusion, le ministère des affaires étrangères reste pleinement engagé dans la promotion de l'égalité des sexes, tout en respectant les exigences de compétence et de hiérarchie. Cet équilibre est essentiel pour garantir un fonctionnement harmonieux et efficace des services, tout en ouvrant des perspectives équitables aux femmes.

Q50. Les cibles de l'indicateur « nombre de visas délivrés pour des motifs économiques, culturels et touristiques » de l'action relative à la promotion à l'étranger des opportunités économiques, culturelles et touristiques au Togo, ne semblent-elles pas sous-estimées ?

BPE 2025-2027, page 117, ligne A2.1

R50. Le ministère accueille favorablement la recommandation de la commission concernant l'amélioration de la précision des indicateurs relatifs aux visas délivrés pour des motifs économiques, culturels et touristiques.

Après une vérification auprès des services d'immigration, notamment la direction générale de la documentation nationale (DGDN), les données de l'année 2023 révèlent :

- nombre total des entrées sur le territoire, tous motifs confondus : 1.517.846
- nombre total de visas délivrés: 101.600

Ces données statistiques offrent une base solide pour affiner les projections futures. En prenant en compte les tendances actuelles et les efforts de promotion, les prévisions de délivrance de visas sont les suivantes :

Année	Nombre de visas estimés
2024	120.000
2025	135.000
2026	150.000
2027	170.000

Afin d’atteindre ces objectifs, le ministère s’emploiera à renforcer la collaboration avec les services d’immigration pour assurer un suivi rigoureux des données et une meilleure compréhension des dynamiques en cours. Les projections seront régulièrement ajustées sur la base des évolutions constatées.

Par ailleurs, dans le cadre de la diplomatie dynamique actuellement mise en œuvre, le ministère intensifiera ses efforts pour promouvoir la destination Togo. L’organisation accrue de fora économiques, culturels et touristiques à l’étranger sera l’un des leviers privilégiés pour attirer davantage d’investisseurs et de touristes. Ces actions visent à valoriser pleinement les opportunités nationales tout en contribuant à la réalisation des objectifs fixés pour la période concernée.

❖ **MINISTERE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L’INCLUSION FINANCIERE, DE LA JEUNESSE ET DE L’EMPLOI DES JEUNES (Pages 122-131)**

Q51. Le nombre d’unités d’infrastructures socio-économiques et communautaires de base mises en place baisse de 351 en 2023 à 186 en 2024 pour se stabiliser à 190 sur la période 2025-2027.

Quelle est la nature de ces infrastructures et comment s’explique la baisse de 2023 à 2024 ainsi que la stagnation projetée sur la période 2025 à 2027 ?
BPE 2025-2027, page 124, ligne A2.3

R51. Nature des infrastructures et explication de la baisse et de la stagnation
Le département a toujours œuvré à accompagner les communautés de base à travers la mise en place d’infrastructures socio-économiques et communautaires répondant à leurs besoins essentiels. Ces infrastructures incluent notamment des marchés, des forages, des latrines, ainsi que des espaces de rencontre. Depuis 2018, avec l’organisation des élections communales, le département a continué de réaliser ces infrastructures afin de soutenir les nouveaux élus locaux et de faciliter une transition harmonieuse.

Cependant, la baisse du nombre d’infrastructures réalisées, passant de 351 en 2023 à 186 en 2024, avec une stabilisation à 190 sur la période 2025-2027 s’explique principalement par le transfert progressif des responsabilités vers les

communes. Cette démarche vise à responsabiliser davantage les collectivités locales, notamment les maires et élus locaux, dans la planification et la réalisation des infrastructures nécessaires au développement de leurs territoires.

Q52. De 2025 à 2027, le ministère ambitionne réduire la vulnérabilité des populations à la base, à travers notamment la mise en place de filets sociaux (transferts monétaires et cantine scolaire) au bénéfice de 53 000 ménages et 450 000 élèves du primaire. Le cumul des valeurs cibles d'année en année ne renseignerait-il pas mieux sur les efforts du gouvernement que sur les bénéficiaires enrôlés chaque année ?

BPE 2025-2027, page 124, ligne A2.4

R52. Il est effectivement pertinent de considérer que le cumul des valeurs cibles d'une année à l'autre refléterait davantage les efforts globaux du gouvernement que le nombre de bénéficiaires enrôlés annuellement. Depuis l'élargissement des missions du ministère, des réflexions stratégiques sont en cours pour harmoniser les actions du département. Cette démarche vise à renforcer la visibilité des efforts déployés à l'échelle nationale et à mieux traduire leur impact réel.

Par ailleurs, avec la mise en place du Régime Social des Personnes et Ménages (RSPM), les indicateurs définis en collaboration avec les autres ministères concernés, notamment le ministère de l'Action Sociale, serviront de base à l'élaboration d'une stratégie commune. Cette dernière permettra de consolider et de renforcer les programmes destinés aux populations vulnérables, tout en assurant une évaluation plus cohérente et globale des progrès réalisés.

Q53. Pourquoi aucun mécanisme d'appui adapté aux TPME pour le financement et l'accès au foncier n'est mis en place en 2023 tout comme en 2024, ni envisagé sur la période 2025 à 2027 ?

R53. Après la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) en 2020, il a été constaté que de nombreux mécanismes d'accompagnement des TPME se chevauchaient, aboutissant à une duplication des efforts. Au total, 35 initiatives en faveur de l'entrepreneuriat ont été identifiées.

Dans le cadre de la Feuille de Route 2020-2025, il a été initié la réforme 4 (R4) qui vise à renforcer les mécanismes d'appui aux TPME. De nombreuses études et diagnostics ont été menés, ayant pour objectif de :

- centraliser les initiatives existantes ;
- améliorer leur efficacité en éliminant les doublons ;
- adapter les mécanismes afin qu'ils répondent aux besoins spécifiques des différentes catégories de population.

Ces travaux ont conduit à des actions concrètes, notamment :

- la révision de la Charte des TPME, et la mise en place d'une Cellule de suivi ;
- la création de l'Agence de Développement des TPME (ADTPME), conçue pour centraliser et harmoniser les mécanismes d'appui, et les mettre en synergie ;
- l'élaboration des principes directeurs d'accompagnement des TPME (doctrine des TPME).

En outre, au sein du département, deux dispositifs majeurs soutiennent les TPME : le FNFI et le FAIEJ. Par ailleurs, au niveau du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), l'ANPGF fournit une garantie pour les financements. L'opérationnalisation effective de l'ADTPME, prévue pour le premier trimestre 2025, permettra d'assurer une meilleure coordination et de répondre de manière plus adaptée aux besoins des TPME, y compris en matière de financement et d'accès au foncier.

Ainsi, la R4 a permis d'être dans une phase de transition et de réorganisation, visant à optimiser l'impact des initiatives existantes avant d'en déployer de nouvelles.

❖ **MINISTERE DES ARMEES (Pages 132-142)**

Q54. Quel est l'état d'exécution de la loi de programmation militaire ?

R54. La loi de programmation militaire (LPM) adoptée le 24 décembre 2020 prévoyait pour les cinq années à venir un montant global de 722,3 milliards de francs CFA. En fin de la quatrième année, le ministère des armées a reçu 624,8 milliards de francs CFA. Ce qui donne un taux d'exécution budgétaire de 86,5%. Il est à signaler que les dépenses liées à l'opération Koundjoaré, qui deviennent de plus en plus importantes sont aussi supportées par le budget du ministère qui constitue les tranches annuelles d'exécution de la LPM.

En termes de ressources humaines, le taux d'exécution est de 89%. La prévision de recrutement en 2025 viendra combler le gap.

Q55. Quelle est la nature des actions de renforcement de capacités opérationnelles des forces armées dont le crédit alloué a connu une baisse de 28 milliards de francs CFA en 2024 à 12 milliards de francs CFA en 2025 ?

Quelles sont les mesures envisagées par le ministère pour minimiser d'éventuel impact de cette baisse sur la capacité opérationnelle des forces armées en 2025 ?

BPE 2025-2027, page 132, paragraphe 6

R55. L'objectif du projet est de renforcer les capacités opérationnelles des forces armées togolaises. Les actions sont de nature à renforcer le soutien et la mobilité des FAT d'une part et améliorer la manutention, accroître le matériel sensible d'autre part. D'un montant global de 311 milliards de francs CFA sur 5 ans, le décaissement au profit de ce projet est de 32%. L'attente aujourd'hui est grande pour doter les forces armées des vecteurs aériens, terrestres et maritimes adaptés à notre environnement et aux menaces actuelles.

Au niveau du ministère de l'économie et des finances, des pistes de financement sont en cours et le ministère espère que ça ne saurait tarder. Une programmation de 173 milliards de francs CFA est faite pour 2027.

Au niveau du ministère des armées, un accent sera mis sur le soutien global des forces, la maintenance élevée de l'existant et surtout la mise en condition du matériel rapatrié des opérations extérieures. Ces actions permettront de maintenir nos troupes vaillantes pour le combat de tous les jours afin de défendre l'intégrité du territoire, garantir la paix et protéger le citoyen.

Q56. La couverture nationale des unités des sapeurs-pompiers est évaluée à 80% en 2024. Quelles sont les localités qui abritent ces unités et les zones couvertes par chacune d'elles ?

BPE 2025-2027, page 136, ligne A2.7

R56. La montée en puissance et la poursuite du maillage du territoire national en unités de Sapeurs-pompiers a pour objectifs d'approcher les secours des populations en vue de réduire les délais d'intervention et d'intervenir efficacement avec des équipements adaptés.

Le corps des sapeurs-pompiers a commencé sa montée en puissance depuis 2017. Cette organisation crée désormais des compagnies d'intervention dans tous les secteurs militaires correspondants aux régions administratives avec des équipes d'alerte dans la plupart des préfectures. Ceci permet une couverture acceptable du territoire national en réduisant les délais d'intervention.

A ce jour le corps des sapeurs-pompiers dispose des compagnies d'intervention à Lomé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong. Il en est de même pour les unités d'intervention implantées à Kabou, grand marché de Kara, Blitta, Kpalimé,

Zowla, Adidogomé, Legbassito, Baguida, Adéticopé, plateforme industrielle d'Adéticopé (PIA) et grand marché de Lomé.

Ceci a permis d'implanter le corps sur l'ensemble du territoire avec la création des compagnies autonomes à travers les cinq régions administratives du pays et surtout des postes de secours avancés appelés à évoluer dans le temps. La cartographie de la couverture du territoire des sapeurs-pompiers figure en annexe du présent rapport.

❖ **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE (MATDCC), (Pages 143-151)**

Q57. Le transfert des compétences aux collectivités territoriales déjà mises en place est-il totalement réalisé conformément à la loi sur la décentralisation ?

R57. Oui, les compétences transférées aux communes sont mises en œuvre ; sauf celles qui nécessitent des décrets d'application suivant le principe de progressivité retenu par le Togo.

Q58. Conformément aux données de l'action A4.1 « gestion des cultes », aucune visite et contrôle des lieux de culte n'est réalisée de 2022 à 2024, ni envisagés sur la période 2025 à 2027. Les activités cultuelles ne relèvent-elles plus des domaines de compétences du ministère ? Dans le cas affirmatif, pourquoi ces visites et contrôles ne sont pas réalisés, ni prévus dans le contexte actuel de prolifération anarchique des lieux de culte ?

BPE 2025-2027, page 145, ligne A4.1

R58. La valeur cible exacte de la proportion de lieux de culte visités et contrôlés en 2024 est de 0,045%.

Les réalisations, estimations et projections de 2023 à 2027 respectivement exprimées en pourcentage s'affichent comme des données très faibles au regard du nombre de lieux de culte estimés à 22 000, mais ces indicateurs chiffrés se révèlent tout de même significatifs et se présentent comme suit :

- 2023 : 180 visites et contrôles ont été effectués ;
- à fin décembre 2024, une estimation de 1000 visites et contrôles est projetée ;
- 2025, une prévision de 1200 visites et contrôles ;
- 2026, une prévision de 1400 visites et contrôles ;

- 2027, une prévision de 1600 visites et contrôles.

Q59. Quelles sont les nouvelles missions du ministère en matière de développement des territoires en lien avec la création du ministère de l'aménagement des territoires ?

BPE 2025-2027, page 146, ligne P5

R59. Les missions du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la chefferie coutumière (MATDCC) avec la création du Ministère de l'aménagement et du développement des territoires (MADT) n'ont pas changé sauf sur les questions d'appui aux collectivités territoriales (CT) pour la planification territoriale. Aujourd'hui, le MATDCC effectue seulement le contrôle de légalité et le MADT assure l'accompagnement technique.

Q60. Le coût du programme P1 connaît une augmentation de 481,3 millions de francs CFA tandis que celui du programme P2 connaît une diminution de 418,3 millions de francs CFA. Les variations constatées sont-elles dues à un transfert de personnel du programme 2 au programme 1 ?

BPE 2025-2027, page 148, tableaux n° 3.1 et 3.2

R60. Cette variation constatée est due au fait que préalablement les dépenses de personnel contractuel étaient rattachées à chaque action selon leur affectation. Avec le nouvel outil de programmation des dépenses de personnel, les contractuels ne sont pas répartis par action d'où leur rattachement au programme P1. Ainsi, le rattachement des dépenses de personnel contractuel du programme P2 au programme P1 fait diminuer de 418,3 millions de francs CFA le coût du programme P2 et fait augmenter celui du programme P1 du même montant.

Q61. Comment se fait la coordination entre le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la chefferie coutumière et le ministère de l'aménagement et du développement des territoires pour l'élaboration des plans de développement communal (PDC)?

BPE 2025-2027, page 171, ligne A2.1

R61. Le MADT assure l'appui technique aux communes pour l'élaboration des PDC et le MATDCC effectue le contrôle de légalité et approuve ces PDC.

❖ **MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION (Pages 152-160)**

Q62. Quels sont les programmes et actions qui prennent en compte les activités relatives à la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire et celle relative à l'aide juridictionnelle ?

R62. Le programme 2 “administration de la justice” à travers l'action n°1 “réforme de la législation” prend en compte les activités relatives à la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire. Mis à part cette action, il y a l'action n°1 “coordination des actions du ministère” du programme N°1 “pilotage et soutien” avec la mise en place d'une commission législation qui se charge de réfléchir sur toute réforme de texte en lien avec la direction de la législation.

S'agissant de l'aide juridictionnelle, c'est le programme 3 “accès au droit et à la justice” qui est en charge de ce volet. Cette aide se traduit par le fonctionnement des maisons de justice où les frais de saisine sont gratuits pour tout règlement à l'amiable entre les parties. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi portant aide juridictionnelle n'est pas encore effective. Il urge d'opérer une révision d'une des dispositions de cette loi pour conférer la gestion de la mise en œuvre au ministère et non au barreau qui est une fonction libérale.

Q63. Quel est le programme qui intègre la réhabilitation des prisons de Dapaong et Mango et la construction d'une nouvelle prison à Bassar qui constituent une priorité pour le ministère sur la période de 2025 à 2027 étant donné qu'aucune autorisation d'engagement n'est budgétisée sur la période pour le programme 4 ?

BPE 2025-2027, page 152, paragraphes 5 et 6, page 158, tableau n° 3.4

R63. C'est le programme 1 “pilotage et soutien” à travers l'action “Prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation” où est logé le projet PIP “projet d'urgence pour le développement du secteur judiciaire dans les savanes (PUDSJS) qui prend en compte la réhabilitation des prisons de Dapaong et de Mango. Les études architecturales et environnementales de ces réhabilitations sont déjà faites. Le démarrage des travaux va débuter en 2025. Les études de construction de la nouvelle prison civile de Bassar seront lancées en 2025.

L'autorisation d'engagement est prévue à hauteur de 3 milliards de francs CFA pour couvrir les travaux des dix (10) sites dans la région des savanes. Cette

autorisation d'engagement (AE) est prévue sous le projet PIP n°5 du ministère et logée sous la direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation.

❖ **MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE (Pages 161-169)**

Q64. Quelles sont les raisons qui expliquent les diminutions sensibles des prévisions de dépenses d'investissement des programmes P2 et P3 de 2024 à 2025 ?

BPE 2025-2027, page 167, tableaux n° 3.2 et 3.3

R64.

Sur le programme 2 : sécurité intérieure et transfrontalière

La réduction significative des prévisions de dépenses d'investissement pour le programme 2 s'explique principalement par l'évolution du projet de construction de l'OCRTIDB, dont l'achèvement était prévu pour décembre 2024. D'un coût global de 1,2 milliard de francs CFA, ce projet, a déjà mobilisé la quasi-totalité des ressources allouées, les principales dépenses ayant été effectuées au cours des phases antérieures. Étant donné que le projet approche de son terme, les besoins financiers associés ont considérablement diminué.

L'enveloppe budgétaire restante a été donc ajustée pour refléter cette progression, réduisant ainsi les prévisions d'investissement pour les étapes finales du projet.

Pour l'année 2025, le montant restant à exécuter est estimé à 94,5 millions de francs CFA.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucun nouveau projet n'est prévu pour l'année 2025 pour le compte de ce programme. Le démarrage des travaux de construction de la Direction générale de la police nationale, dont le coût total est estimé à 3,8 milliards de francs CFA est planifié pour compter de 2026.

Une enveloppe budgétaire de 103 millions de francs CFA a été programmée pour l'exercice 2026, année de début de réalisation des travaux.

Sur le programme 3 : protection civile

S'agissant du programme 3, la réduction significative des prévisions de dépenses d'investissement s'explique principalement par la clôture, en 2023, du projet

intitulé Renforcement de la résilience des communautés vulnérables face aux changements climatiques et aux catastrophes dans les zones très exposées.

Financé par un don du PNUD à hauteur de 671,5 millions de francs CFA, ce projet a été clôturé en 2023. Par conséquent, il est retiré des prévisions budgétaires pour les années 2024 et 2025.

A la clôture, les taux de réalisations physique et financier étaient respectivement de 58% et de 56% en raison de la réorientation du projet effectuée dans le cadre de la riposte à la COVID-19.

Cette réduction s'explique également par l'état d'avancement du projet de construction de la Direction générale de l'Agence nationale de la protection civile, dont l'achèvement était prévu pour décembre 2024.

D'un coût global de 2,1 milliards de francs CFA, ce projet a déjà mobilisé la quasi-totalité des ressources allouées, les principales dépenses ayant été engagées lors des phases précédentes. Pour l'année 2025, le montant restant à exécuter pour ce projet est estimé à 383,5 millions de francs CFA, reflétant une gestion budgétaire adaptée à l'avancement des travaux.

Les Hors PIP sont passés de 1 milliard de francs CFA en 2024 à 751,9 millions de francs CFA en 2025. Cette programmation tient compte des contraintes des enveloppes du cadrage budgétaire 2025-2027.

❖ **MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE (Pages 174-182)**

Q65. Des contrôles et audits des services du ministère ont-ils été réalisés durant les trois (3) dernières années ? Si oui, quelles sont les difficultés rencontrées par le ministère dans la mise en œuvre des recommandations issues des rapports desdits contrôles et audits visant l'amélioration de la qualité des services du ministère ?

BPE 2025-2027, page 175, ligne A1.1

R65. Des contrôles et audits ont été réalisés dans les services du ministère durant les trois dernières années. Le tableau 1 en annexe du présent rapport donne la situation de mise en œuvre des recommandations. Globalement, la mise en œuvre de ces recommandations n'a pas connu de difficultés majeures. Le cadre de performance a manqué d'être actualisé sur cet indicateur dans le DPPD. La valeur

actualisée de cet indicateur est de 81% en 2021, 76% en 2022, 80% en 2023 et 84% en 2024.

Q66. Les prévisions de crédit de paiement des dépenses d'investissement connaissent une baisse sur la période 2024 à 2026 avant d'enregistrer une légère augmentation en 2027. Cette variation à la baisse serait-elle sans conséquences majeures sur la performance du ministère face aux besoins élevés et prioritaires du monde éducatif ? Quelles sont alors les mesures envisagées par le ministère pour atténuer l'impact de cette baisse sur la période ?

BPE 2025-2027, page 181, tableau n°5

R66. La baisse des prévisions de crédit de paiement des dépenses d'investissement sur la période 2024 à 2026 s'explique par les deux facteurs suivants :

- la clôture à la fin de cette année 2024 de deux (02) projets notamment le projet d'appui à la réforme des collèges phase 2 (PAREC 2) et le projet de promotion de l'éducation inclusive dans les préfectures de Mô et Bassar. Ces deux projets ne sont donc pas programmés sur la période 2025-2027 ;
- la baisse des enveloppes plafonds accordées au MEPS par le cadrage budgétaire du projet de loi de finances, exercice 2025. En effet, la programmation a été faite pour respecter l'esprit du cadrage et l'équilibre budgétaire sur la période 2025-2027. Ceci a contraint le département à prévoir des crédits de paiement en 2027 et au-delà pour les deux projets qui clôturent normalement en octobre 2026.

Cette variation à la baisse pourrait avoir des conséquences sur la réalisation de certaines actions importantes du sous-secteur des enseignements primaire et secondaire relativement à l'augmentation de la capacité d'accueil scolaire et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement/apprentissage. Pour pallier l'impact lié à cette baisse, le ministère maintient les discussions avec le ministère de l'économie et des finances pour des réajustements lors des collectifs budgétaires. Le département travaille également à élargir son éventail de partenaires techniques et financiers. Enfin, pour remplacer les deux derniers projets qui clôturent en 2026, le ministère a élaboré et soumis à la validation du Ministère de la planification du développement et de la coopération (MPDC), deux idées de projet avant la réalisation des études de faisabilité.

❖ **MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE (Pages 183-192)**

Q67. Il est constaté la quasi-stagnation de l'effectif du personnel dans les données du ministère sur la période 2024 à 2027. L'augmentation de l'effectif du personnel du ministère ne devrait-elle pas occuper une place de choix dans les priorités eu égard aux objectifs poursuivis par le ministère ?

BPE 2025-2027, page 192, tableau n°6

R67. De 2023 à 2025, l'effectif du personnel du ministère a connu une augmentation sensible due au recrutement du personnel suite au concours de recrutement du 02 septembre 2023 et à celui actuellement en cours qui permettra de recruter 356 personnels enseignants. A terme, ces deux concours permettront de résorber le problème de manque de ressources humaines surtout dans les filières industrielles dans les établissements et centres de formation.

Aussi l'effectif du personnel a-t-il plutôt connu une augmentation dans les proportions suivantes :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Effectifs	2045	2541	2864	2821	2776

Il en découle une augmentation de 496 agents en 2024. De même, il est envisagé un recrutement de 356 enseignants en 2025. Ce qui portera l'effectif après déduction des départs à la retraite à 2864, soit une augmentation de l'effectif d'environ 13 %.

Par contre, aucune prévision de recrutement n'est envisagée en 2026 et 2027 en dépit de 88 départs à la retraite pour ces deux années.

Avec l'évolution actuelle de l'effectif des enseignants dans les matières transversales et dans la perspective de création de nouvelles filières porteuses, et avec la politique de rapprochement de l'école de l'apprenant, il est envisageable un concours de recrutement de personnels enseignant et administratif pour appuyer le département dans ses nouvelles missions en 2027.

Q68. Existe-t-il une stratégie pour accompagner et suivre l'insertion professionnelle des apprenants issus des centres de formation professionnelle ?

R68. Oui, le ministère s'est doté d'une stratégie d'insertion professionnelle des sortants de l'ETFP en août 2022. La stratégie d'insertion professionnelle des

sortants de l'ETFP s'articule autour de trois (03) axes d'intervention à savoir : (i) renforcer le dispositif de formation pour l'emploi (ii) mettre en place les mécanismes d'accompagnement dans la transition vers la vie active et (iii) assurer la veille économique et le suivi des sortants de l'ETFP.

A la suite, il a été mis en place un outil digital dénommé « inserjeune » pour le suivi des sortants de l'ETFP. Des points focaux de 51 établissements pilotes publics et privés ont été désignés, formés pour animer la thématique de l'insertion professionnelle au sein de ces établissements et aider à enrôler les apprenants.

Q69. Selon les informations fournies par le ministère, qu'est-ce qui justifie l'augmentation prévue des recettes liées aux frais de permis d'ouverture d'établissements privés entre 2024 et 2025 ?

R69. L'arrêté N°2021/1049/EPSTA/CAB/SG fixant les conditions et procédures de création, d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement d'autorisation de fonctionnement des établissements scolaires et centres de formation privés laïcs et confessionnels des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel, prévoit quatre (04) types d'agrément avec des durées bien déterminées à savoir l'autorisation de création (02 ans), d'ouverture (3 ans), de fonctionnement (05 ans) et de renouvellement de fonctionnement (05 ans). Ainsi, la Commission a enregistré, pour l'année 2024, 64 dossiers de tous ordres confondus avec une prévision de 22 millions de francs CFA en fin 2024.

Pour l'année 2025, conformément au délai prescrit dans l'arrêté susmentionné pour chaque type d'agrément, 130 établissements et centres de formations sont attendus pour, soit un agrément d'ouverture (02), soit de fonctionnement (76) soit encore de renouvellement de fonctionnement (52) avec une prévision de 12% de nouvelles créations. L'évaluation de ces agréments permet de prévoir une recette de 40 millions de francs CFA pour 2025.

Ainsi, la différence entre la prévision des recettes de 2024 et 2025 réside dans le nombre d'établissements attendus pour les agréments pour ces 2 années, conformément aux délais prescrits dans l'arrêté 1049 de 2021.

❖ **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (Pages 193-200)**

Q70. Les valeurs cibles du pourcentage des étudiants des Universités publiques du Togo (UPT) ayant capitalisé les 60 crédits souscrits pour chaque année évoluent à un taux de 7,8% en 2020 pour se situer à un niveau

maximum de 23,9% en 2027. Cette évolution est-elle satisfaisante en lien avec les actions visant l'amélioration de la qualité du système d'enseignement supérieur ? Des mesures spécifiques sont-elles envisagées pour accélérer l'évolution de ces valeurs cibles ?

BPE 2025-2027, page 194, ligne P2

R70. L'évolution est conforme à l'exigence de qualité de notre système d'enseignement supérieur. Toutefois, des mesures spécifiques sont en train d'être mises en œuvre pour améliorer cet indicateur. Il s'agit dans un premier temps, d'améliorer la pédagogie avec la rénovation et l'équipement du centre pédagogique universitaire et d'élaborer un plan stratégique de pédagogie universitaire. De plus, la mutualisation des enseignants-chercheurs décidée par le gouvernement est en cours de mise en œuvre. Enfin, la rénovation et la construction des infrastructures vont améliorer les conditions de formation pour les étudiants et les étudiantes de notre pays.

Sur le plan réglementaire et concernant la qualité de l'enseignement privé, des textes ont été pris par le gouvernement (décret fixant le cadre général de l'assurance qualité et celui portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Q71. Quels sont les résultats attendus du programme P3 « recherche et innovation » ? Peut-on avoir quelques exemples concrets de résultats de recherche et d'innovations mis au point à travers ce programme ?

BPE 2025-2027, page 196, ligne P3

R71. Le programme vise à promouvoir une recherche au service du développement durable. Il a permis, à travers les projets mis en œuvre (Projet VaRRIWA, les centres d'excellence, etc.) de renforcer la culture de l'innovation. En effet, des structures d'accompagnement pour la valorisation des résultats de la recherche innovation (R&I) ont été mises en place : CAVRIS avec un laboratoire de fabrication (Fab Lab) à Kara (30 innovateurs accompagnés à travers des formations ciblées et 10 ont bénéficié d'un fonds d'amorçage et 07 ont pu créer leurs entreprises) ; UVI2A pour la valorisation agricole et agroalimentaire (30 porteurs de projets incubés dont 10 ont bénéficié de fonds d'amorçage). Aussi, 22 brevets ont été validés ou en cours de validation par l'OAPI grâce au projet VaRRIWA. Environ 543 acteurs de l'écosystème togolais de la recherche et de

l'innovation ont été formés sur la protection intellectuelle et la valorisation à travers le Projet tiers FORVARRITO. On note l'émergence de cadres de partenariat public-privé en faveur de la valorisation des résultats de la recherche, notamment le Salon de la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation en Afrique de l'Ouest. Le programme a également permis la valorisation scientifique des résultats de la recherche à travers les publications de la revue *Études Togolaises : Revue togolaise des sciences*, Institut national de la recherche scientifique (INRS).

Dans ce domaine, le Togo a entrepris d'importantes réformes. Ainsi, des réflexions sont en cours pour la mise en place des dispositifs intégrés de financement de la recherche et de l'innovation.

Il est à noter que la création de ce dispositif permettra de mettre en place un instrument pérenne pouvant accompagner les chercheurs, les inventeurs et les innovateurs à toutes les étapes de leurs projets.

L'objectif pour le ministère est également de renforcer les partenariats avec les acteurs de l'écosystème de recherche de notre pays, en particulier dans les domaines climatique, énergétique et agricole.

Q72. Au titre de l'exercice 2025, les actions et les réformes du ministère visant notamment l'amélioration de la qualité des services du ministère ainsi que du système d'enseignement supérieur seront poursuivies. Dans ce contexte, qu'est ce qui sous-tend la baisse des crédits de paiement des dépenses en capital des programmes 1 et 2 en 2025 par rapport à 2024 ?
BPE 2025-2027, page 197, tableau n°3.1, page 198, tableau n° 3.2

R72. C'est un effort collectif pour contribuer à la rationalisation des dépenses.

Cependant, le ministère a retenu pour sa performance les actions et les réformes du ministère visant notamment l'amélioration de la qualité des services du ministère ainsi que du système d'enseignement supérieur. Ces réformes seront poursuivies.

Q73. Le conseil présidentiel sur l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche tenu du 28 au 30 novembre 2013 avait vivement recommandé de réformer en profondeur le secteur de la recherche au Togo. Parmi les réformes proposées, il est souligné la mise en place d'une agence nationale de

la valorisation des résultats de la recherche, l'adoption d'un statut du chercheur, la mise en place d'un Fonds de la recherche et surtout d'une Politique en matière de recherche et d'innovation au Togo. Plus de dix ans plus tard, la Loi N°2017-005 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche, en son article 111 a souligné la nécessité d'adopter une politique nationale de recherche et d'innovation, définissant la vision et les orientations du pays en la matière.

Quelles sont les dispositions que le MESR a prises ou compte prendre pour doter le pays de ces différents instruments ?

R73. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est dans une dynamique de profondes réformes, y compris dans le secteur de la recherche. Des réformes structurelles de fond sont en cours ou à l'étude.

Concernant la Politique nationale de la recherche et de l'innovation, le ministère est conscient de son importance et de son utilité et s'emploie à doter le pays de ce référentiel d'orientation des programmes et projets de recherche.

En effet, en 2020, un draft de la politique nationale de recherche innovation (PNRI) a été validé techniquement. Depuis, les contextes international, régionale et national ont évolué avec l'adoption de nouveaux instruments d'orientation, notamment la Stratégie africaine pour les STI (STISA 2025-2034) et la Politique de la CEDEAO en STI (ECOPOST 2025-2034). De nouveaux défis sont apparus, aux plans économique, sanitaire, sécuritaire, et méritent d'être pris en compte. Pour toutes ces raisons, le ministère a jugé nécessaire de procéder à la relecture du document de PNRI de 2020, à l'aune des nouveaux instruments, défis et enjeux, et surtout dans une perspective qui se veut plus participative et inclusive.

A cet effet, le ministère est en discussion avancée avec les partenaires, en particulier la Directrice générale de l'UNESCO à Paris, qui, à travers la note verbale N°SC/EO/24/170 du 28 août 2024, s'est dit disposée à appuyer le Togo par l'expertise et l'appui à la mobilisation d'autres partenaires, l'appui à l'évaluation du système national de la recherche et de l'innovation et l'accompagnement pour la mise à jour de la politique nationale en science technologique et innovation (STI).

Concernant le Fonds national de la recherche et de l'innovation, sa mise en place a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité, et le ministère travaille à la mise en

place des instruments de son opérationnalisation, notamment les textes portant création et fonctionnement, les organes de gestion, les outils de gestion.

Quant au statut du chercheur, un draft avait été soumis au secrétariat général du gouvernement. Le ministère s'attèle à suivre ce dossier pour son adoption effective.

❖ **MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**
(Pages 201-212)

Q74. Quels sont les domaines dans lesquels des contrôles et audits sont effectués et dont les recommandations sont mises en œuvre à hauteur de 68% en 2023 et 72% en 2024 ? Quelles sont ces recommandations et l'impact de leur implémentation sur la qualité du service offert aux usagers notamment des centres hospitaliers ?

BPE 2025-2027, page 202, ligne A1.1

R74.

Les domaines ayant fait l'objet d'inspection et de contrôle :

- les conditions d'installation et d'hygiène : les espaces, l'accessibilité, l'hygiène hospitalière, la sécurité des usagers et des biens ;
- les conditions d'organisation : le cadre institutionnel, le personnel, l'organisation du travail, l'accueil et le circuit du malade, etc ;
- les conditions de fonctionnement : existence et fonctionnement des organes de gestion (COGES et Conseil d'Administration), déroulement du séjour des malades, etc ;
- offre des soins et services : existence et utilisation des ordinogrammes et des protocoles.

Les recommandations portent sur deux volets :

- l'inspection des services de santé ;
- le contrôle de gestion et d'audit interne.

Les détails sur les recommandations sont présentés dans les tableaux 2 et 3 en annexe du présent rapport.

De façon globale, la mise en œuvre de ces recommandations a permis d'améliorer la satisfaction des usagers des centres concernés. L'amélioration des conditions

d'hygiène a permis d'éviter les infections nosocomiales et iatrogènes. Cela a également permis de faire face aux besoins immédiats des centres.

En outre, l'amélioration de l'accueil a permis de booster le niveau de fréquentation et par conséquent l'augmentation des recettes de ces centres.

L'audit interne a permis de corriger certaines faiblesses notamment les ruptures de médicaments, le temps d'attente trop long des patients, les premiers soins tardifs, etc.

Q75. Avec les efforts du gouvernement pour améliorer l'accessibilité des formations sanitaires et le plateau technique dans les hôpitaux de référence niveaux 2 et 3, la proportion desdits hôpitaux passera de 50% en 2024 à 60% en 2025. Quels sont les hôpitaux de niveaux 2 et 3 qui constituent les 50% et lesquels sont programmés en 2025 pour atteindre les 60% ?

BPE 2025-2027, page 202, ligne A1.1

R75.

La liste des hôpitaux de référence niveaux 2 et 3 est présentée dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

Niveau de référence	Hôpitaux
2	- CHR LOME COMMUNE - CHR TSEVIE - CHR ATAKPAME - CHR SOKODE - CHR KARA TOMDE - CHR DAPAONG
3	- CHU SO - CHU CAMPUS - CHU KARA

NB : Deux (02) scanners sont en cours d'acquisition pour le CHR Lomé Commune et le CHU Kara dans le cadre du Projet C19RM/NFM3 du Fonds Mondial.

Perspectives : Les perspectives 2025 est d'atteindre une couverture moyenne de 60%.

Q76. La plupart des projets (projet SSEQCU) et activités du ministère sont financées par des ressources externes notamment de la Banque mondiale. Compte tenu de la portée sociale de ces projets, ne devrait-on pas plutôt les financer sur ressources internes afin d'éviter le risque d'arrêt desdits projets faute de décaissement des bailleurs ?

R76. Les investissements sur ressources internes restent le meilleur moyen de renforcement du système de santé. Des dispositions sont en train d'être prises afin de soumettre un certain nombre de projets au fonds dédié aux études de faisabilité avec l'appui du ministère de l'économie et des finances et ensuite les inscrire au programme d'investissement public (PIP); ce qui permettra de disposer des projets réalisables.

❖ MINISTERE DE L'ACCES AUX SOINS ET DE LA COUVERTURE SANITAIRE (Pages 213-219)

Q77. La commission salue tous les efforts du gouvernement pour atteindre à terme l'objectif d'extension de l'assurance maladie universelle (AMU) à toutes les couches de la population surtout aux personnes en situation de vulnérabilité notamment les handicapés et les personnes âgées.

- 1. Quelles sont les catégories de personnes actuellement couvertes par l'AMU ? Quel en est la part des autres couches de la population ?**
- 2. Le nombre actuel de personnes couvertes en 2024, soit 2,4 millions prend-il en compte les personnes assurées par les sociétés d'assurance privées ?**

BPE 2025-2027, page 215, ligne A3.1

R77.

1. Les catégories actuellement couvertes :
 - les fonctionnaires et autres agents de l'Etat, les forces de l'ordre et de sécurité et les retraités relevant de la Caisse de retraite ainsi que leurs familles ;
 - les élèves des établissements scolaires publics de l'enseignement général et de l'enseignement technique et professionnel (relevant initialement de l'assurance spéciale School Assur qui sont désormais reversés à l'AMU

comme les prémisses de l'assurance des couches vulnérables et confiés à la gestion de l'INAM sous l'appellation School AMU) ;

- les salariés du secteur privé formel et les retraités relevant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale avec leurs familles (groupes relevant de la gestion de la CNSS).

NB : Désormais quand on parle de l'AMU, on parle de l'assurance maladie de l'INAM et de l'extension confiée à la CNSS.

Quant aux autres couches, elles sont à intégrer progressivement selon les textes :
Il s'agit de :

- l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité et de précarité ;
- les travailleurs des secteurs artisanal, agricole, de l'économie informelle et autres.

2. Le nombre actuel de personnes couvertes en 2024 est constitué des assurés INAM de base, les nouveaux assurés par l'extension en cours gérée par la CNSS et les scolaires au titre de School AMU. On ne peut pas formellement affirmer qu'il comprend tous les assurés par les compagnies privées (ce nombre comprend seulement les assurés du privé qui ont déjà été effectivement déclaré et ont actualisé leurs données à la CNSS, processus encore en cours).

Q78. Quelles sont les structures bénéficiaires des transferts courants qui enregistrent une augmentation de 24,6% en 2025 par rapport à 2024 ?

BPE 2025-2027, page 217, tableau 3.3

R78. Les transferts sont destinés au Programme National d'accompagnement de la Femmes Enceinte et du nouveau-né (programme Wezou) qui connaît un niveau d'engouement de plus en plus croissant et un nombre d' enrôlement en augmentation remarquable avec l'enrichissement du panier des soins décidés cette année 2024 par le gouvernement. Au-delà du programme Wezou, les transferts serviront en partie au Ministère de l'Accès aux Soins et de la Couverture Sanitaire à la promotion de l'AMU. Ces transferts serviront également à la mise en place du Comité de Régulation de l'Assurance Maladie Universelle, organe de surveillance, d'arbitrage, garant de la pérennité et de l'équilibre du système.

❖ **MINISTERE DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE (Pages 220-228)**

Q79. Les valeurs cibles de l'indicateur « Nombre de hauts cadres de l'administration formés à l'ENA » intègrent-elles le nombre de cadres formés par l'institut de formation fiscale et douanière de l'OTR pour renseigner sur les efforts du gouvernement dans le cadre de la formation des agents de l'Etat ?

BPE 2025-2027, page 222, ligne A2.3

R79. Non. En effet, le nombre de cadres formés par l'institut de formation fiscale et douanière de l'OTR rentre dans la valeur cible du sous indicateur stratégique « Proportion de fonctionnaires formés ».

Q80. La diminution de la proportion de travailleurs ayant un salaire en dessous du SMIG parmi les inspectés en 2025 par rapport à 2024 dénote de l'efficacité des mesures prises par le gouvernement pour le respect de la législation en la matière. Pour améliorer davantage cette performance, des sanctions sont-elles prévues contre les entreprises indécrites ?

BPE 2025-2027, page 224, ligne A5.3

R80. En la matière, des séances de sensibilisation du gouvernement et les partenaires sociaux ont été réalisées à travers le pays et se poursuivent.

En outre, les inspecteurs du travail à travers les visites d'inspection et les conseils veillent au respect de la législation et des normes de travail.

Par ailleurs, le gouvernement exhorte les partenaires sociaux à recourir au dialogue social par la consultation et la concertation.

En termes de sanctions, l'article 362 du Code du travail prévoit que : « Sont punis d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et, en cas de récidive, d'une amende d'un million (1.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à six (6) mois et/ou de l'une de ces deux peines, tout employeur, les auteurs d'infractions à l'arrêté du ministre chargé du travail, pris après avis consultatif du Conseil national du travail, à défaut ou en attendant l'établissement d'une convention collective, pour régler les conditions du travail pour une profession déterminée, en s'inspirant de conventions collectives en vigueur sur le territoire national. Sont punis des mêmes peines, les auteurs d'infractions à l'arrêté du

ministre chargé du travail, pris après avis consultatif du Conseil national du travail et fixant les salaires minima interprofessionnels garantis ».

Q81. Peut-on avoir la variation attendue de l'effectif global du personnel de l'administration publique et la répartition de cette variation en fonction des secteurs ?

R81. L'effectif global du personnel de l'administration publique à fin décembre 2024 est de 70 984 agents.

La variation attendue en termes de prévisions de recrutement et de départ à la retraite est consignée dans le tableau ci-dessous :

Secteur / année	2025	2026	2027
Prévisions de recrutement			
Concours de recrutement général en attente	2725		
Enseignement (Concours en cours : 4386 ; prévision pour 2025 : 3645)	8031	2660	1966
Santé	2463	2054	2056
Finance	800		
ENA	101	227	126
Total de recrutement	14 120	4941	4148
Départs à la retraite dans la fonction publique	1309	1258	1386
Variation (écart)	12 811	3683	2762

❖ **MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS**
(Pages 229-236)

Q82. Quelle est la nature des biens du patrimoine national valorisés en 2023 ?

BPE 2025-2027, page 232, ligne A3.1

R82. La promotion et la valorisation sont des activités continues qui entrent dans le processus de conservation et de gestion du patrimoine culturel national qu'ils soient matériels ou immatériels. En dehors de la soumission des rapports sur la mise en œuvre des conventions de l'UNESCO relatives au patrimoine culturel, il

a été procédé au renforcement de la rampe d'accès aux greniers de la grotte de Nok, site inscrit sur la liste indicative du Togo auprès de l'UNESCO.

Le montage du dossier de proposition d'inscription des sites de la métallurgie ancienne du fer de Bassar sur la liste du patrimoine mondial s'est poursuivi et a abouti à l'élaboration de la demande d'analyse préliminaire qui a été soumise cette année au Centre du patrimoine mondial.

Sur le site Koutammakou, quarante (40) siken (habitats traditionnels) ont été réhabilités.

En ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, notre pays a inscrit la « Maïeutique : connaissance, savoir-faire et pratique » sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'humanité de la Convention de 2003 relative à la sauvegarde du PCI lors de la 18^{ème} session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du PCI tenue du 4 au 9 décembre 2023 à Kasane (Botswana).

Q83. Pour la promotion du cinéma togolais, ne peut-on pas être plus ambitieux dans la fixation des valeurs cibles de l'indicateur « proportion des films togolais diffusés » ?

R83. Les canaux de diffusion des films sont généralement les chaînes de télévisions, les festivals et les salles de cinéma. Au Togo, les chaînes de télévisions ne disposent pas de budget suffisant pour acquérir les films. Cependant 25% du crédit mis à disposition pour l'achat des films, documentaires et programmes de la TVT sont consacrés à l'achat des films togolais. Seuls les festivals notamment, le festival international du film du Togo (FIFTO), le festival émergence et le festival des monts Kabyè (FESMONKA) diffusent les films togolais à travers les projections aux publics.

Toutefois, aujourd'hui le gouvernement ambitionne de relever le défi. Le Fonds national de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuel (FoNSICA) déjà créé et dont les organes se mettent progressivement en place permettra de nouer des accords de partenariat et de subventionner les chaînes de télévisions et des salles de projection de films.

Un plan stratégique quinquennal du développement du cinéma est en cours d'adoption. Ce plan dont la mise en œuvre commencera en 2025 pourra permettre d'accroître la diffusion des films togolais tant au niveau national qu'international. Les effets ne seront perceptibles qu'à partir de 2028. Cette cible pourrait atteindre 50%.

Q84. Le coût du programme P3 « culture » comprend à partir de 2025 des transferts courants de 475,6 millions de francs CFA. Quelles sont les structures bénéficiaires de ces transferts ?

R84. Au total cinq (05) structures sont bénéficiaires de ces transferts courants à raison de :

- 25 millions de francs CFA pour la Commission nationale du patrimoine culturel (CNPC) ;
- 20 millions de francs CFA pour la Direction de la promotion des arts et de la culture (DPAC) ;
- 350 millions de francs CFA pour le Fonds national de promotion culturelle (FNPC) ;
- 70,6 millions de francs CFA pour le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNCIA) ;
- 10 millions de francs CFA pour le Bureau togolais des droits d'auteurs (BUTODRA).

❖ MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ALPHABETISATION (Pages 237-246)

Q85. L'extension de l'AMU fait-elle une place prioritaire aux personnes âgées en situation de précarité ?

BPE 2025-2027, page 239, ligne A2.2

R85. L'AMU prend en compte les personnes âgées en situation de précarité à travers le régime d'assistance médicale (RAM), qui est institué au profit des personnes qui seront formellement identifiées grâce au Registre social des personnes et des ménages (RSPM) comme étant dans l'incapacité temporaire ou définitive de contribuer d'elles-mêmes à l'assurance maladie obligatoire.

L'AMU permet de renforcer l'inclusion sociale en prenant en charge les couches les plus défavorisées et ne laisse aucun togolais pour compte.

Ce programme vient appuyer la vision du gouvernement en ce qui concerne la solidarité nationale.

Q86. Aucune activité n'est-elle réalisée en 2024, ni envisagée en 2025 et 2026 pour offrir une formation professionnelle aux adolescents à risque de traite identifiés en vue de prévenir la vulnérabilité de ces adolescents ?

BPE 2025-2027, page 240, ligne A3.1

R86. Effectivement, le nombre d'adolescents à risque de traite identifié pour suivre une formation professionnelle est de trente-six (36) en 2023 et zéro (00) pour les années 2024, 2025 et 2026. Les fonds disponibles pour ces trois (03) années serviront uniquement à un appui en équipements (kits) aux cohortes de bénéficiaires ayant déjà achevé leur formation.

Une nouvelle cohorte pour la formation ne pourra être enrôlée qu'en 2027, tel que programmé dans le DPPD 2025-2027.

❖ **MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS (Pages 247-252)**

Q87. Le ministère compte mettre l'accent pour les trois (03) prochaines années sur la modernisation et la construction de nouvelles infrastructures sportives et de loisirs. Toutefois, aucun projet d'investissement n'est prévu pour le compte du programme P2 « sports » qui prend en compte les actions relatives au renforcement des infrastructures et équipements sportifs sur la période de 2025 à 2027. Dans cette situation, comment le ministère compte atteindre les objectifs du programme P2 sur la période considérée ?

BPE 2025-2027, page 247, paragraphe 3 et page 249, lignes P2 et A2.1

R87. Depuis 2012, le ministère n'a pas bénéficié de crédit pour effectuer des études de faisabilité en vue de la construction et de la réhabilitation des infrastructures sportives. Ce qui n'a pas été possible de mener des études et de disposer des projets mûrs. Ce manque de projets mûrs justifie la non programmation de nouveaux projets d'investissements publics du secteur des sports et des loisirs dans le programme P2 « SPORT ».

Toutefois, au titre de la gestion du Fonds national pour le développement des sports qui sera opérationnel à partir de 2025, il est prévu des études pour la construction d'un hall des sports et d'une piscine olympique à Lomé.

D'autres études seront menées en 2026 après le recensement et la cartographie du patrimoine des infrastructures et équipements du ministère en vue de la construction et de la réhabilitation des stades dans les chefs-lieux de régions et de préfectures.

❖ **MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE (Pages 253-261)**

Q88. Quel est l'état d'exécution du projet de construction de 20 000 logements à coût abordable dans la localité de Kpomé ?

R88. L'exécution du projet se présente en trois (03) phases : phase de réalisation des études de faisabilité, phase de travaux préparatoires et phase de construction des logements proprement dite.

❖ **Phase de réalisation des études de faisabilité**

- validation du plan d'aménagement du site de Kpomé-Dalavé ;
- validation des études techniques (études topographiques, géotechniques, hydrologiques, hydrogéologiques et épidémiologiques) ;
- réalisation d'une étude de marché par la Société financière internationale (SFI) qui est le conseil en transaction sur le projet ; l'étude a permis de déterminer les besoins en logements et les coûts estimatifs de construction de logements.

Les perspectives à très court terme pour cette phase portent sur : la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du site (processus de passation de marché en cours avec la BAD), la réalisation des études techniques détaillées de la voirie structurante du site et de la voirie d'accès (processus de passation de marché en cours avec la BAD), l'élaboration du Plan d'actions de réinstallation (processus de passation de marché en cours avec la BAD), la mobilisation des promoteurs immobiliers par la SFI, la signature de l'accord-cadre avec Shelter Afrique pour la création d'une société de promotion immobilière chargée de la construction de 3000 logements.

❖ **Phase des travaux préparatoires**

- mobilisation et sécurisation de 1177 hectares de terrain à Kpomé-Dalavé ;
- délimitation topographique du site par la fabrication et l'implantation de 328 bornes sur le pourtour du site ;
- implantation du plan d'aménagement du site à travers la matérialisation sur le terrain de (i) 2882 bornes pour les îlots ; (ii) 1230 bornes et 1230 panneaux pour les réserves.

Les perspectives à très court terme pour cette phase portent sur : le rechargement et reprofilage de la voie d'accès au site (étape de contrat en cours), l'ouverture et l'aménagement de piste le long du pourtour du site (étape de contrat en cours),

l'élaboration de la maquette 3D du plan d'aménagement et des maquettes types de logement (étape de passation de marché en cours), l'ouverture des voies structurantes du site et l'aménagement des blocs de logement (dossier d'appel d'offres en cours de préparation).

❖ **Phase de construction des logements proprement dits**

Les activités de cette phase n'ont pas encore débuté.

Q89. En quoi consiste le projet de renouvellement de l'habitat à Lomé ?

R89. Le projet de renouvellement de l'habitat vise à créer des zones d'habitats planifiés qui permettront d'offrir un cadre de vie de qualité et durable aux populations cibles, tout en augmentant leur productivité en se reposant sur :

- l'exploitation optimale des facteurs de production disponibles localement en quantité et en qualité adéquates, tels que les matières premières et les compétences humaines (doter le MUHRF des compétences techniques et juridiques nécessaires à l'exercice de ses missions et prérogatives à travers le recrutement de bureaux d'études assistant à maîtrise d'ouvrage et d'appui conseil);
- la promotion de la coopération avec les acteurs économiques et les communautés locales (ingénierie sociale ou approche communautaire).

En somme, le projet consiste à construire des logements en hauteur (R+3 minimum) dans les zones urbaines peu ou densément occupées tout en aménageant les voiries et réseaux divers (VRD). Les sites pilotes retenus pour le projet sont Aflao-Sagbado et Gbadago.

Q90. Combien de villes disposent déjà du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ?

R90. A ce jour, quarante-neuf (49) localités disposent de schémas d'aménagement et d'urbanisme (SDAU).

Avec la communalisation, il est question de doter chaque commune de Plan local d'urbanisme (PLU) et de plan de détail. Ainsi, neuf (09) communes sont dotées de ces outils à ce jour. En 2025, treize (13) communes seront dotées.

Q91. Au-delà de la délivrance des permis de construire, le ministère procède-t-il au contrôle sur les chantiers, du respect des normes au cours de l'exécution des travaux de construction des immeubles privés ?

BPE 2025-2027, page 257, ligne A3.2

R91. Le ministère procède au contrôle avec la commission d'inspection des travaux de construction, en particulier dans le Grand Lomé. Ce contrôle sera renforcé et plus dynamique avec l'augmentation de la capacité financière de la commission. A cet effet, il est prévu une subvention au profit de la commission à travers des taxes communales perçues lors des demandes de permis de construire. La définition de la clé de répartition de la taxe à partir de la trésorerie du District autonome du Grand Lomé (DAGL) n'est pas encore faite.

Q92. L'atteinte des objectifs d'assainissement et de gestion des déchets passe notamment par une bonne organisation des collectes primaires. Quelles sont les mesures prises par le ministère pour amener les populations à adhérer au système de collecte primaire des déchets ?

BPE 2025-2027, page 257, ligne A4.2

R92. L'atteinte des objectifs d'assainissement et de gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour notre pays. Il faut d'abord préciser que le ministère, à travers l'Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP) met en œuvre plusieurs mesures visant à encourager l'adhésion des populations au système de collecte primaire des déchets, à savoir :

- les actions de sensibilisation et d'information : des campagnes de communication intensives sont menées pour informer les citoyens sur l'importance de trier leurs déchets et sur les bonnes pratiques de collecte. Ces campagnes s'appuient sur différents canaux : médias, réseaux sociaux, affichages dans les espaces publics, de porte à porte, etc. ;
- la facilitation de la collecte : l'Agence travaille en étroite collaboration avec les collectivités locales pour mettre en place des solutions de collecte adaptées aux besoins de chaque territoire. Cela passe par la mise à disposition de plan de gestion des déchets, aménagement des décharges et renforcement des capacités techniques et opérationnelles des communes et pré collaborateurs ;
- l'incitation financière : l'Agence a initié « le projet ménage de la semaine » pour récompenser les ménages qui se démarquent dans la gestion de leur milieu immédiat surtout dans le domaine de la salubrité ;

- le partenariat avec les acteurs locaux : des partenariats se développent avec des associations, les entreprises et les écoles pour promouvoir le tri et la collecte des déchets auprès d'un public large ;
- le contrôle des normes en matière d'hygiène et de salubrité : en collaboration avec les services techniques des communes, le service d'hygiène, la Brigade de salubrité publique de l'ANASAP mène des contrôles pour garantir le respect des obligations en matière de collecte et de traitement des déchets.

Cette approche multiforme permettra d'améliorer significativement les taux de collecte et de tri dans les prochaines années. Cependant, la réussite de cette politique passe également par une mobilisation de tous les acteurs : citoyens, collectivités, entreprises.

Q93. Conformément aux données de son cadre de performance, le nombre de logements construits par an avec l'appui du Fonds spécial pour le développement de l'Habitat (FSDH) est projeté à 500 sur la période 2024-2027. Pour l'atteinte de cet objectif, le FSDH dispose-t-il actuellement des contrats avec les promoteurs privés ?

R93. Le Fonds spécial pour le développement de l'Habitat, à travers le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, dispose des contrats avec les promoteurs privés pour atteindre cet objectif. Il s'agit des promoteurs suivants :

- SIPIM ABRI 2000 ;
- ADDOHA TOGO ;
- PNHG-TOGO.

Par ailleurs, les discussions sont en cours pour la signature imminente d'un contrat de partenariat avec SHELTER AFRIQUE en vue de la construction de 3000 logements.

Q94. Le budget 2025 prévoit-il explicitement le décaissement des indemnités pour les personnes expropriées dans le cadre de ce projet ?

R94. L'indemnisation des personnes expropriées dans le cadre du projet de logements sociaux à Kpomé est un processus dont la gestion relève de la compétence d'une commission Ad'hoc mise en place. L'indemnisation pour le projet de logements sociaux de 1.177 hectares est presque finie à l'exception des

domaines litigieux. Au titre de l'exercice 2025, un montant global de 4.000.000.000 FCFA est prévu pour indemniser les personnes expropriées.

❖ **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (Pages 262-272)**

Q95. Le ministère chargé de l'agriculture partage-t-il avec le ministère chargé des ressources halieutiques les compétences en matière de production halieutique ?

BPE 2025-2027, page 264, ligne P2

R95. La production halieutique relève du nouveau ministère des ressources halieutiques, animales et de la réglementation de la transhumance créé il y a bientôt trois (03) mois. Cependant, le ministère chargé de l'agriculture travaille en étroite collaboration avec ledit ministère comme c'est le cas avec l'ensemble des ministères intervenant dans le secteur agricole. Toutefois, les questions relatives à la recherche et la diffusion des technologies sur les ressources halieutiques et animales sont traitées par l'institut togolais de recherche agronomiques (ITRA) et l'institut de conseil et d'appui technique (ICAT) qui relèvent du ministère chargé de l'agriculture.

Q96. La part des besoins en produits agricoles couverte par la production locale pour les segments et cultures prioritaires identifiés s'élèverait à 100% à partir de 2024. Quelles sont ces cultures prioritaires ?

BPE 2025-2027, page 265, ligne P3

R96. L'un des objectifs phares de la feuille de route gouvernementale Togo 2025 est d'assurer la couverture à 100% des besoins alimentaires par la production nationale et d'améliorer le revenu des producteurs agricoles.

Les cultures prioritaires se répartissent donc en deux principaux groupes, notamment les spéculations nécessaires pour :

- assurer la sécurité alimentaire de la population (maïs, riz, manioc et igname, niébé, ...) ; et
- générer le revenu pour les producteurs et créer la croissance économique pour le pays (soja, anacarde, coton, café cacao, ...).

Ainsi, pour le maïs, le manioc et l'igname les besoins sont couverts à plus de 100%. Pour le riz, les besoins ne sont couverts qu'à 70% en moyenne en raison

de la forte concurrence des importations et surtout les sorties illicites de ce produit vers les pays voisins.

Q97. Quel accompagnement le ministère apporte-t-il aux agriculteurs pour renforcer leurs capacités en matière d'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques ?

BPE 2025-2027, page 267, ligne A4.2

R97. Selon la quatrième communication nationale sur le changement climatique (4CN, 2022), sur les dix (10) dernières années, les manifestations des changements climatiques ont entraîné au Togo des baisses sur les rendements de 30%

pour le riz, 33% pour l'igname, 37% pour le maïs, 41% pour le mil et 51% pour le sorgho. L'agriculture togolaise très sensible aux conditions climatiques variables devra adapter davantage ses pratiques pour faire face aux changements climatiques et augmenter la productivité.

Pour ce faire, les actions structurelles engagées pour accompagner les producteurs agricoles à renforcer leur adaptation sont relatives aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment l'utilisation des variétés résistantes au stress climatique, la promotion de la maîtrise de l'eau et de l'irrigation, la gestion de la fertilité des sols, etc. Il s'agit de :

- l'accélération de la construction des forages équipés de superstructures dont 277 réalisés à ce jour et 1 046 en cours de réalisation à travers les différents projets ;
- la fourniture de plus de 3 500 kits d'irrigation à pompage solaire ;
- la réalisation de l'étude de faisabilité pour la construction et la réhabilitation de 47 retenues collinaires ;
- l'aménagement de 2 538 hectares de bas-fonds et 6 200 hectares de périmètres irrigués ;
- le renforcement des capacités des exploitants agricoles sur la gestion durable de la fertilité des sols et l'adaptation au changement climatique ;
- la production et la diffusion des informations agro météorologiques auprès des producteurs agricoles.

Q98. Combien d'agriculteurs sont-ils actuellement couverts par un produit d'assurance agricole ?

BPE 2025-2027, page 267, ligne A4.3

R98. Depuis 2019, le Togo souscrit annuellement à l'assurance de l'ARC qui couvre l'ensemble des producteurs agricoles contre la sécheresse. Ainsi, au cours de la campagne agricole 2022-2023 et compte tenu des multiples poches de sécheresse enregistrées dans le nord du pays, le Togo a bénéficié d'un décaissement de la part de la branche assurantielle de l'ARC d'un montant de 2,5 millions de dollars US. Le nombre de producteurs agricoles assistés est de 69 444 dont 59 167 dans la région des Savanes, 6 233 dans la Kara et 4 044 dans la région Centrale.

Q99. Quelle est la part des dépenses relatives aux projets d'investissement allouée aux zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP) ?

R99. Le montant alloué pour la mise place des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP) s'élève à 500 millions de franc CFA, représentant 1,06 % du budget total des investissements publics pour l'exercice 2025.

Ces fonds sont principalement destinés à l'aménagement des terres, au développement des infrastructures d'irrigation, et à l'amélioration des pistes rurales, dans le but de renforcer la productivité agricole et de soutenir les communautés rurales.

Q100. Quelles sont les raisons expliquant le faible taux d'irrigation de 1% prévu en 2025 contre 6% projeté à fin décembre 2024 ?

R100. Le faible taux d'irrigation est dû aux coûts souvent élevés des investissements des aménagements hydroagricoles et à la difficulté de mobilisation des ressources. Le Togo s'est néanmoins doté de son schéma directeur pour l'agriculture irriguée (SDAI) qui projette un aménagement de 34 000 hectares à l'horizon 2040 à raison de 2 000 hectares par an.

Les efforts devront donc être poursuivis pour accroître les investissements publics en faveur de la maîtrise de l'eau et aussi renforcer la mobilisation du secteur privé.

❖ **MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (Pages 273-281)**

Q101. Les compétences en matière de développement des infrastructures d'eau potable en milieu rural sont-elles partagées entre le ministère chargé de l'eau et celui chargé de l'hydraulique villageoise ?

R101. Bien que le portefeuille de l'hydraulique villageoise soit rattaché au Ministère de l'agriculture, les compétences en matière d'alimentation en eau potable au niveau national sont partagées. Le ministère de l'eau et de l'assainissement poursuit la mise en œuvre des anciens projets d'hydrauliques villageoise jusqu'à leur aboutissement, tandis que le ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'hydraulique villageoise a la charge des nouveaux projets d'hydraulique villageoise. Les deux ministères travaillent en parfaite synergie. La finalité reste la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable de nos vaillantes populations.

Le ministère de l'eau et de l'assainissement en tant que garant de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement assurera la capitalisation de l'ensemble des réalisations en matière d'eau et d'assainissement au niveau national.

Q102. Quels sont les montants spécifiques alloués dans le budget de cette année pour renforcer les infrastructures d'assainissement et de drainage dans les centres urbains et les localités vulnérables aux inondations ?

R102. Le budget 2025 du ministère de l'eau et de l'assainissement pour la gestion des inondations s'élève à 1 422 800 000 FCFA. Il est destiné à l'aménagement de la dépression du triangle des rails et la mise en place des systèmes de pompage dans les dépressions de Awatamé et de Gbomamé ou Atilamonou. Les interventions vont se faire également sur les autres dépressions avec les pompes déjà disponibles achetées ou réparées au cours de cette année 2024.

❖ **MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, ANIMALES ET DE LA REGLEMENTATION DE LA TRANSHUMANANCE (Pages 282-288)**

Q103. Quel est le besoin national en produits halieutiques ?

R103. Selon la norme de consommation moyenne des produits halieutiques établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), chaque personne devrait consommer au moins 13 kg/ an.

Sur cette base, le besoin national en produit halieutique de 2025 à 2027 est estimé à 3,5 mille tonnes.

Q104.

- 1. Quelle est la part de la production piscicole, pour laquelle d'importants investissements sont réalisés ces dernières années notamment en matière de formation et d'accompagnement, dans la production nationale halieutique ?**
- 2. Des mesures sont-elles prises ou envisagées pour protéger la production nationale halieutique contre la concurrence étrangère ?**

R104.

1. Ces dernières années l'Etat a beaucoup investi dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et la part de production où l'Etat a fait d'importants investissements est le secteur piscicole. Ces investissements ont permis d'installer des cages flottantes et d'acquérir des intrants (provendes et alevins) aux promoteurs piscicoles togolais. Ceci a permis de doubler la production piscicole qui était de 730 tonnes en 2020 à 1568 tonnes en 2023.
2. Plusieurs mesures d'initiatives sont prises entre autres :
 - l'interdiction d'importation de tilapia au Togo suite à l'apparition d'une maladie de poissons de tilapia causée par le virus TiLV. Cette interdiction a permis de booster la production piscicole ;
 - l'instauration d'un quota d'achat de tilapia local à acheter par les importateurs de poissons surgelés auprès des producteurs locaux de tilapia avant toute importation ;
 - la création de l'institut de formation agro-développement dédié à l'aquaculture (IFAD-aquaculture) à Elavagnon pour former des techniciens aquacoles ;

- la mise en place d'un pôle d'accompagnement piscicole en cages flottantes à Nangbéto favorisant l'acquisition d'expérience et l'insertion des jeunes sortis d'IFAD-aquaculture.

Q105. Parmi les actions prioritaires du secteur de l'élevage, de la pêche et de la transhumance, figure notamment l'aménagement des retenues d'eau pour favoriser l'aquaculture. Peut-on avoir plus de détail sur ce projet ?

R105. Il s'agit des retenues construites et aménagées notamment en milieu rural et qui sont destinées exclusivement à l'activité aquacole. En 2025, la retenue d'eau qui sera construite et aménagée est celle de Panserie dans la région des Savanes. D'autres sites ont été identifiés dans certains milieux tels que à Agoméglou (région maritime) et leur processus d'aménagement va démarrer en 2025. Ce processus se poursuivra en s'élargissant à d'autres régions dans les années à venir dans le cadre d'un projet global consacré au développement de l'aquaculture au Togo (phase 2) qui est financé par le PIP 2025-2027.

❖ **MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DE LA PROTECTION COTIERE (Pages 289-295)**

Q106. La position du port autonome de Lomé (PAL) au plan africain a-t-il évolué entre les deux derniers classements ? Cette position ne serait-elle pas mieux indiquée comme indicateur pour mesurer l'atteinte des objectifs de modernisation et de renforcement de la compétitivité du PAL ?

R106. Sur le plan mondial, le Port Autonome de Lomé (PAL) a progressé, passant de la 94^e à la 93^e position entre 2022 et 2023 selon Lloyd's List sur le classement en termes de trafic conteneurs. Au niveau africain, sa position demeure stable, occupant toujours la 4^e place en termes de trafic conteneurs depuis 2020. De plus, il se distingue comme le 1^{er} port en Afrique de l'Ouest pour le trafic conteneurs, consolidant ainsi sa position stratégique dans la sous-région.

Le classement est un indicateur intéressant pour évaluer la compétitivité globale, notamment en matière de positionnement international et de volume de trafic traité. Cependant, il reste insuffisant pour mesurer les progrès internes liés à des objectifs de modernisation spécifiques. Pour une évaluation plus complète, il faudrait la compléter par des indicateurs plus détaillés et adaptés aux objectifs stratégiques du port.

Parmi ces indicateurs, on peut citer le temps d'attente moyen des navires en rade, les cadences opérationnelles par navire et par grue, les temps de séjour des marchandises dans le port, le niveau de dématérialisation des procédures d'enlèvement des marchandises, l'innovation et la satisfaction des usagers du port.

Q107. Le programme P3 « Développement de la pêche et de l'aquaculture » se retrouve également au niveau du ministère chargé des ressources halieutiques. Quels sont les relations qu'entretiennent les deux ministères dans la mise en œuvre de ce programme ?

BPE 2025-2027, page 291, ligne P2

R107. Dans le cadre de la promotion de l'économie bleue et l'atteinte de l'ODD 14 qui est « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », le ministère chargé de l'économie maritime et le ministère chargé des ressources halieutiques sont appelés à travailler ensemble en vue de relever les défis liés à une gestion plus durable des ressources via la préservation des zones marines et côtières, la lutte contre la surpêche et la pêche illicite ; l'accélération des recherches scientifiques et du transfert de techniques pour renforcer la résilience des écosystèmes marins.

Cependant, il convient de préciser que pour une bonne transition entre le ministère chargé de l'économie maritime et le ministère chargé des ressources halieutiques nouvellement créé, la direction nationale de la commande et des marchés publics a recommandé que le ministère chargé de l'économie maritime poursuive les procédures de passation des marchés du programme 3 intitulé : développement de la pêche et de l'aquaculture en cours d'exécution pour l'année 2024. A partir de la nouvelle année, ce programme serait totalement sous la responsabilité du ministère chargé des ressources halieutiques pour son exécution.

❖ **MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA CONSOMMATION LOCALE (Pages 296-303)**

Q108. La tendance haussière du nombre d'échantillons de produits agricoles et leurs dérivés à l'exportation contrôlés conforme aux normes dénote des efforts du gouvernement en faveur du développement du commerce.

Le ministère contrôle-t-il également la conformité des produits notamment alimentaires importés pour contribuer à la préservation de la santé des populations ?

R108. La libéralisation du commerce favorise la production et l’importation de différents produits au profit des consommateurs.

Le contrôle de la qualité des produits mis sur le marché est une nécessité. Pour assainir donc les marchés, des dispositions légales et réglementaires sont prises afin de permettre à la population de consommer des produits de bonne qualité. Il s’agit de :

- la loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;
- l’arrêté n°008/MCIDSPPCL/SG du 09 mai 2019 portant application de conformité aux normes pertinentes à l’importation des biens et services au Togo ;
- l’arrêté interministériel n°003/MDPRCPSP/MS/MAEP du 10 avril 2009 relatif à la mise sur le marché des denrées alimentaires ;
- l’arrêté interministériel n°005/MEF/MCIPSPT du 06 février 2017 portant réglementation du marquage fiscal ;
- l’arrêté interministériel n°031/MCIDSPPCL/MEF/MAPAH du 07 juillet 2020 portant déclaration préalable d’importation et de commercialisation des produits sensibles au Togo.

Toutes ces mesures sont prises pour protéger le consommateur. Le contrôle de la mise en œuvre de ces mesures se fait au quotidien par des inspecteurs et contrôleurs de commerce assermentés du ministère chargé du commerce accompagné d’une brigade de la gendarmerie. Les contrevenants aux dispositions précitées sont passibles de peine d’emprisonnement et d’amende ou de l’une de ces deux peines. Les produits saisis sont quant à eux détruits.

Q109. Le ministère n’exécute aucun projet d’investissement en 2024 tout comme en 2023 ainsi que sur les trois (03) prochaines années.

La réalisation des priorités du ministère ne nécessite-t-elle pas la mise en œuvre des projets d’investissement ?

BPE 2025-2027, page 303, tableau 5

R109. Depuis 2023, le ministère dispose de deux (02) nouveaux projets dans son portefeuille, il s’agit du projet de renforcement des infrastructures des directions régionales du commerce, de l’artisanat et de la consommation locale et du projet de renforcement de l’infrastructure qualité nationale pour la compétitivité des produits agroalimentaires togolais sur les marchés.

S’agissant du projet de renforcement des infrastructures des directions régionales du commerce, de l’artisanat et de la consommation locale, le volet réhabilitation

des anciens bâtiments et de construction des nouveaux bâtiments a fait l'objet d'études architecturales sommaires.

Lors du processus d'élaboration du PIP 2025-2027 initial, ledit projet a été une nouvelle fois évalué. La nouvelle évaluation indique que le rapport d'étude du cabinet d'architectes n'a pas été assez détaillé et exhaustif. Elle préconise, à cet effet, de procéder aux études architecturales plus complètes et plus détaillées et aux études topographiques et géotechniques de sol.

Afin de se conformer à cette exigence, le ministère a prévu d'utiliser toute sa dotation hors PIP de 2025, d'un montant de 43 millions de francs CFA pour réaliser les études complémentaires exigées, qui conditionnent l'acceptation et l'inscription dudit projet au prochain PIP 2026-2028.

Quant au deuxième projet de renforcement de l'infrastructure qualité nationale pour la compétitivité des produits agroalimentaires togolais sur les marchés, il a pour objectif de renforcer l'infrastructure nationale de la qualité afin qu'elle soit capable de fournir des services d'évaluation de conformité de qualité aux entreprises et des experts pour un accès facile des produits aux marchés local, régional, continental et international.

Q110. Quelles sont les mesures budgétaires concrètes et spécifiques prévues pour lutter contre la vie chère, par exemple en subventionnant le prix du gaz domestique, des produits pétroliers et les produits de 1ère nécessité telle que le maïs, l'huile, le sucre, etc. ?

R110. Les mesures budgétaires concrètes et spécifiques prévues au titre de l'année 2025 dans le cadre de la lutte contre la vie chère relatives à la subvention des prix sont :

- gaz domestique : 9,6 milliards FCFA ;
- produits pétroliers : 25 milliards FCFA.

Produits de première nécessité (la subvention relative aux produits pétroliers entraîne la baisse des coûts des transports des marchandises facilitant ainsi leur accessibilité à des prix compétitifs) ;

- en plus, il faut relever l'exonération du matériel agricole au titre de l'exercice 2025 ;
- il est à noter également le rôle régulateur de l'Agence nationale pour la sécurité alimentaire qui consiste à évaluer et à constituer des stocks de sécurité alimentaire et de veiller à garantir des prix rémunérateurs aux producteurs.

Par ailleurs, concernant les transferts monétaires et subventions, l'identification biométrique des personnes physiques au Togo dans le cadre du projet WURI TOGO (Identification nationale biométrique) permettra de mieux cibler les bénéficiaires potentiels.

❖ **MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS** (*Pages 304-311*)

Q111. La commission apprécie la capacité de création de nouveaux emplois de la zone franche matérialisée par une progression des emplois nouvellement créés de 3000 en 2023 à 4000 en 2024. Le potentiel de création de nouveaux emplois de la zone franche est projeté à 5000 en 2025 tout comme en 2026 et 2027. Est-ce à dire que le potentiel de création de nouveaux emplois de la zone franche atteindra son niveau maximum en 2025 ?

BPE 2025-2027, page 306, ligne P2

R111.Le ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI), dans le cadre de ses activités, œuvre à faciliter l'implantation de nouvelles industries pouvant créer des emplois durables. A cet effet, le MIPI s'appuie sur l'Administration des régimes dérogatoires (régimes de zone franche industrielle, zone franche textile et habillement) pour promouvoir la croissance des investissements privés.

Les estimations de créations d'emplois sont réalisées de manière prudente, et basées sur les projections de nouveaux investissements agréés aux régimes dérogatoires. Il ressort les principaux résultats et prévisions suivants :

- sur la période d'octobre 2020 à août 2024, 59 entreprises implantées ont créé 5339 emplois permanents ;
- sur la période de septembre 2024 à juin 2025, en prenant en compte l'état d'avancement de la construction des nouvelles unités industrielles, il est attendu 5796 nouveaux emplois permanents, notamment dans le secteur textile. Les prévisions pour cette période permettent de considérer que pour l'année 2025, les créations d'emplois pourraient dépasser 5000 emplois ;
- sur la période 2026-2027, une moyenne minimale annuelle de création de 5000 emplois est en effet prévue par le MIPI. Cette moyenne est susceptible d'augmenter, considérant les prévisions de croissance du PIB et le développement de nouvelles zones industrielles pouvant renforcer la confiance des investisseurs envers notre économie.

Q112. N'est-il pas possible de projeter approximativement le nombre d'entreprises qui seront implantées dans le secteur de l'industrie au Togo sur les trois (03) prochaines années en lien avec les efforts continus du gouvernement pour mettre en place un cadre attractif pour les investisseurs à la fois locaux et étrangers ?

BPE 2025-2027, page 307, ligne A3.1

R112. Effectivement, la mise en œuvre de la politique industrielle permettra d'avoir un impact positif sur la création de nouvelles entreprises et la croissance de très petites et moyennes industries.

Au regard des tendances annuelles des nouveaux projets industriels agréés aux régimes dérogatoires, ainsi que ceux en droit commun, il est estimé une augmentation du nombre de nouvelles industries, soit 169 entreprises additionnelles sur la période 2025 - 2027, comme indiqué dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4 :

	Prévisions				
	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de nouveaux projets agréés aux régimes incitatifs	23	37	39	42	45
Droit commun	14	07	12	15	16

Les efforts de digitalisation, et de simplification des procédures de demandes d'agrément, ainsi que l'amélioration constante de l'environnement des affaires, conduiront progressivement à l'augmentation du nombre de nouveaux projets d'investissements.

❖ MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES (Pages 312-319)

Q113. Les ambitions du gouvernement en matière de maintenance des routes nationales sont revues à la hausse pour l'année 2025 par rapport à 2024. Peut-on atteindre l'objectif de 2025 avec la réduction des crédits de paiement des projets d'investissement du programme P4 en 2025 par rapport à 2024 ?
BPE 2025-2027, page 314, ligne P4 et page 317, tableau n°3.4.

R113. Il y a eu en effet une baisse de la prévision de 19 milliards à 17 milliards de francs CFA sur les droits d'accises et la TVM en raison probablement des prévisions y relatives. Mais, le ministère espère qu'à la réalisation il y aura un surplus.

Q114. Quels sont les montants alloués à la reconstruction des marchés incendiés dans les budgets nationaux de 2023 et 2024, et quelles sont les dates prévues pour la réception des travaux actuellement en cours ?

R114. Les chantiers de reconstruction des trois marchés ravagés par des incendies ont été confiés respectivement :

- pour la reconstruction du Grand Marché de Lomé (Adawlato), le gouvernement a confié au ministère des travaux publics, et des infrastructures (MTPI), la maîtrise d’ouvrage. Pour ce projet, la reconstruction est financée en partenariat public et privé (PPP).
- en ce qui concerne le marché de Kara, il faut souligner que les travaux de construction du nouveau Grand Marché de Kara ont été achevés en 2023 et inauguré par le Chef de l’Etat depuis le 24 avril 2023 et sa gestion transférée à la mairie Kozah 1 qui a en charge le suivi et la maintenance de ces équipements de protection.

Q115. Quelles entreprises ou structures sont chargées des travaux de reconstruction, et quels mécanismes sont en place pour s'assurer du respect des délais contractuels ?

R115. Pour la reconstruction du grand marché d’Adawlato, l’entreprise PORTEO BTP assure l’exécution des travaux et SARA CONSULT assure les prestations de contrôle et de surveillance desdits travaux. S’agissant des mécanismes mise en place, il y a les pénalités prévues par le contrat en cas de retard ou de résiliation du marché. En plus, le MTPI a mis en place une unité de suivi des travaux pour s’assurer du respect des cahiers de charges.

❖ **MINISTERE DU DESENCLAVEMENT ET DES PISTES RURALES**
(Pages 320 - 325)

Q116. L’Assemblée nationale apprécie la réalisation des travaux d’infrastructures sur toute l’étendue du territoire notamment les pistes et les ponts dans les zones rurales. Toutefois, le besoin reste encore élevé sur le terrain. Le ministère envisage-t-il des mesures d’accélération de ces travaux afin de répondre davantage aux besoins des populations et d’atteindre les objectifs de la feuille de route gouvernementale Togo 2025 ?

R116. Des mesures d'accélération ont déjà été déroulées afin de garantir l'atteinte des objectifs de la FdR comme en témoigne le dépassement des 4000 km prévus à l'horizon 2025 malgré l'insuffisance de performance des PME constatée sur le terrain et le retard excessif qu'elles accusent dans l'exécution des travaux. Toutefois, conscient des besoins énormes des populations, le ministère est en perpétuelle recherche d'autres mesures pouvant garantir l'achèvement des travaux en cours d'exécution et la reprise des travaux abandonnés et résiliés.

❖ **MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES
ENERGETIQUES (Pages 334-341)**

Q117. Le Togo dispose-t-il actuellement d'un programme sécurisé en approvisionnement de l'énergie et quelles sont les actions menées, outre la construction des centrales solaires, pour réduire la dépendance extérieure du Togo en énergie ?

R117. Pour satisfaire ses besoins énergétiques, le Togo nécessite une production de 320 MW en pic en soirée. A ce jour, sa production nationale pendant ces périodes de pics est de moins de 200 MW du fait de l'effacement des sources intermittentes en soirée. Le reste étant importé des pays voisins que sont le Ghana et le Nigéria.

Pour sécuriser ses approvisionnements en énergie électrique, le Togo a opté pour :

- la diversification des sources d'approvisionnement à travers la construction de nouvelles centrales de sources renouvelables (centrales hydroélectriques et à biomasses) et des centrales thermiques afin d'augmenter la capacité de son parc de production ;
- la réduction des pertes à travers la construction de lignes de transport haute-tension ;
- l'élaboration d'un plan d'efficacité énergétique dans le but d'optimiser la consommation en vue de réaliser des économies d'énergie.

Pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en matière d'approvisionnement, il est nécessaire de construire des unités de productions nationales fonctionnant à base du gaz.

Toutefois, pour réduire son empreinte carbone, le Togo a opté pour les centrales solaires étant donné l'accessibilité de la technologie et du coût.

A cet effet, il est prévu plusieurs projets et programmes dont les études de préfaisabilité sont déjà réalisées :

- le projet de construction d'une centrale thermique à cycle combiné de 250 MW ;
- le projet de construction du barrage hydroélectrique de Tététou avec une puissance de 60 MW ;
- le programme de développement des petites centrales hydroélectriques au Togo ;
- le projet de développement de plateforme de regazéification du gaz naturel liquéfié (GNL) ;
- le programme de promotion de l'efficacité énergétique (EE) ;
- le programme de cuisson propre ;
- les projets de batterie de stockage pour pallier l'intermittence du solaire et disposer d'une réserve tournante.

Les financements sont en cours de mobilisation afin d'effectuer les études de faisabilité et de réaliser les travaux.

Q118. La confirmation de la faisabilité de production du phosphate enrichi à partir du phosphate carbonaté est-elle la dernière étape du processus devant aboutir à la création d'une usine de production d'engrais phosphaté et quelle est la perspective de création d'une telle usine au Togo ?
BPE 2025-2027, page 334, paragraphe 3

R118. La confirmation de la faisabilité de production du phosphate enrichi à partir du phosphate carbonaté n'est que la première étape pour la construction de l'usine d'engrais phosphaté. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- campagnes de forages pour l'estimation des réserves de phosphate carbonaté disponibles conformément au code JORC (standard australasien de communication des résultats d'exploration);
- élaboration d'un plan d'exploitation et de plans de gestion des résidus;
- étude de faisabilité technique et essais pilote pour la production d'acide phosphorique et d'engrais phosphaté;
- analyse, choix et confirmation des différents sites indispensables au projet;
- planification des transports (minéraux et produits finis) et évaluation des options logistiques ;

- évaluation des impacts environnementaux, études hydrologiques, évaluation des besoins en eau, approvisionnement et gestion des ressources hydriques;
- études pour les scénarios de valorisation des résidus ;
- collecte des données économiques, analyse de rentabilité, développement de modèles financiers ;
- identification des bailleurs de fonds, négociation des conditions de financement, structuration des contrats financiers ;
- conception et ingénierie détaillées des usines d'engrais phosphaté et d'acide phosphorique.

La construction de l'usine d'engrais phosphaté est prévue à moyen terme.

IV. ETUDE PARTICULIERE DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2025

1. Discussions relatives au dispositif du projet de loi de finances, exercice 2025

Q119. Aux articles 7 et 14 du LPF, exercice 2025, il est prévu une réduction des avantages fiscaux et douaniers accordés aux opérateurs économiques lors de l'importation ou la vente des véhicules de transport de marchandises et de personnes, de même que ceux prévus en faveur des entreprises de bâtiments et travaux publics lors de l'importation et l'achat de leurs machines, matériels et engins. Il s'agit notamment de :

- la réduction de 90% à 80% de l'abattement concédé sur la valeur en douane ;
- la suppression de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- la suppression de l'exonération du prélèvement national de solidarité (PNS).

- 1. Qu'est-ce qui justifie la réduction desdits avantages ?**
- 2. Les objectifs fixés lors de la mise en œuvre des dispositions exonératoires sont double, à savoir le renouvellement du parc automobile et la réduction de la pollution de l'environnement. Ces objectifs sont-ils atteints ?**
- 3. Quel est le sort qui sera réservé aux véhicules, matériels, machines et engins neufs dont des commandes fermes ont été reçues des clients en 2024 pour une livraison en 2025 ?**

4. **Quelles sont les dépenses fiscales induites par les 2 mesures exonératoires durant les années de leur mise en œuvre (2020 à fin octobre 2024) ?**
5. **Quel est l'impact financier de cette réduction d'avantages, en termes de recettes fiscales additionnelles pour le budget de l'Etat au titre de l'exercice 2025 ?**

R119.

1. Depuis 2020, le gouvernement a mis en place des incitations fiscales pour encourager le renouvellement du parc automobile à travers une politique qui consistait à accorder, entre autres, des réductions d'impôts à l'importation des véhicules de cinq (05) ans d'âge au maximum.

A partir de 2023, le gouvernement a étendu ces avantages aux matériels et engins de BTP de cinq (05) ans d'âge au maximum afin de soutenir la compétitivité des entreprises locales du secteur. Ces mesures ont entraîné d'importantes pertes de recettes pour le budget de l'Etat (35,7 milliards de francs CFA en 2023 et 20,4 milliards de francs CFA en 2022) en dépit de la hausse des recettes de l'impôt sur les sociétés et de la patente payés par les concessionnaires.

Afin de limiter les pertes de recettes dans un contexte de rationalisation des dépenses fiscales, il est envisagé la révision de ces avantages fiscaux pour amoindrir leur effet sur le budget de l'Etat.

La réforme proposée vise à réduire le taux d'abattement des véhicules utilitaires neufs, des machines, matériels et engins neufs de 90% à 80%, et à supprimer les exonérations de TVA et de Prélèvement National de Solidarité (PNS).

2. Cette mesure a permis un début de renouvellement du parc automobile. Elle a relancé les importations des véhicules de 0 à 5 ans d'âge qui sont passées de 1277 en 2019 à 4402 à fin 2023, soit une augmentation de 244,7%. La proportion des véhicules de moins de 5 ans d'âge est passée de 8,4% avant la réforme à 11% à fin 2023. Ce renouvellement a concerné essentiellement les véhicules de tourisme qui cumulent à eux seuls 60% du total des pertes induites par ces mesures sur la période 2020 à fin octobre 2024.
3. La mesure visant à accorder des réductions d'impôts à l'importation des véhicules de cinq (05) ans d'âge au maximum est une disposition du corps de la loi de finances qui a un caractère annuel. En cas de changement de

cette disposition, les nouvelles mesures s'appliquent à tous les véhicules mis en circulation à partir du 1^{er} janvier 2025.

4. Dépenses fiscales induites par les mesures exonératoires sur les véhicules (en milliards de FCFA)

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024 (novembre)
DEPENSES FISCALES (milliards de FCFA)	16,9	19,8	20,4	35,7	30,2

5. Toute chose étant égale par ailleurs, le gain attendu de cette mesure en 2025 est de 23,5 milliards de FCFA.

Q120. La mesure proposée à l'article 16 du LPF prévoit un régime douanier dérogatoire en faveur des industries extractives et manufacturières régulièrement installées sur le territoire national lors de leur approvisionnement en gasoil.

- 1. Qu'est-ce qui justifie l'octroi de ce régime dérogatoire à ces entreprises et qu'elle en est la contrepartie pour le budget de l'Etat ?**
- 2. Quel est le montant estimé de la dépense fiscale induite par cette mesure ?**
- 3. Quelles sont les mesures administratives envisagées pour éviter que le gasoil exonéré des droits de douane ne soit détourné à d'autres fins ?**

R120.

1. Dans le cadre de la distribution du carburant, la Société Togolaise d'Entreposage (STE) et les marqueteurs livrent à certaines industries du gazole importé sous la position tarifaire 2710.19.21.00, de quotité de droits de douane de 10%, en le considérant comme du fuel-oil domestique de position tarifaire 2710.19.22.00, à une quotité de droits de douane de 5%. Afin de maintenir la taxation actuelle du gazole destiné aux machines et aux engins mobiles non routiers des industries, tout en le classant dans sa réelle position tarifaire (2710.19.21.00), surtout pour des raisons statistiques, il faut prévoir un abattement sur les droits de douane.

La proposition d'un régime douanier dérogatoire afin d'accorder une réduction de 50% sur les droits de douane du gazole destiné aux machines et engins non routiers des industries et usines installées sur le territoire douanier national représente une mesure stratégique de soutien aux entreprises industrielles. En effet, cette initiative permettrait non seulement de réduire les coûts opérationnels des industries, mais aussi de favoriser la compétitivité des entreprises locales sur le marché international et pouvoir faire face à la concurrence des produits similaires importés sur le marché local.

Ainsi, cette mesure alignerait notre politique douanière avec les pratiques internationales de soutien à l'industrie, permettant à nos entreprises de rester compétitives face à leurs homologues étrangères qui bénéficient bien souvent de régimes fiscaux avantageux.

2. A structure d'importation inchangé et sur la base des données enregistrés à fin 2024, le montant des exonérations induites par cette mesure s'élèverait à 1,9 milliard de franc CFA.
3. Afin de garantir un bon classement du produit, d'éviter tout détournement de destination privilégiée dans cette procédure et d'en assurer une traçabilité efficace, il est proposé de mettre en place des conditions d'éligibilité et de contrôle de la destination et de l'utilisation du gazole. Ce contrôle concernera :
 - l'adjonction de produits colorants et d'agents traceurs ;
 - la mise en place de dispositif souterrain de déchargement ; et
 - la rationalisation des quantités par rapport aux capacités des industries.

Q121. A l'article 17 du CGI, il est proposé d'apporter des précisions sur la qualité des gérants dont les rémunérations doivent suivre le régime fiscal applicable aux traitements et salaires.

La même modification est aussi proposée à l'article 28 du CGI dont les dispositions sont, en principe, consacrées à l'imposition des rémunérations allouées aux gérants majoritaires.

1. **Qu'est-ce qui justifie encore lesdites propositions de modification dès lors que les dispositions de l'article 28 du CGI prennent déjà en compte l'imposition des gérants majoritaires ?**
2. **Quel est alors le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées aux gérants minoritaires ?**

R121.

1. Effectivement après examen, il s'avère que l'amendement de l'article 28 du CGI suffit à lui seul pour prendre en compte l'imposition des rémunérations allouées aux gérants majoritaires. En conséquence, nous suggérons que la proposition de modification de l'article 17 du CGI soit abandonnée.
2. Les rémunérations des gérants minoritaires seront traitées dans les mêmes conditions que celles des salariés ordinaires.

Q122. L'article 99 du CGI précise les conditions de déductibilité des frais généraux. Les modifications proposées au point i) de cet article concernent :

- d'une part, le déplafonnement pour les 12 premiers mois d'exercice, de la limite de 25% à observer pour la déduction des frais d'assistance technique et des frais de siège par les entreprises nouvelles et ;
- d'autre part, l'élargissement de la notion de « frais d'assistance technique » pour intégrer dans la base de calcul du plafond de 25%, les services comptables, fiscaux, informatiques, administratifs, juridiques, financiers et de ressources humaines rendus entre entreprises liées en application des dispositions de l'article 104 du CGI.

1. **Qu'est-ce qui justifie, pour les entreprises nouvelles, la dispense du plafonnement de la déduction desdits frais pendant les « 12 premiers mois d'exercice » plutôt qu'au titre du « premier exercice clos » ?**
2. **La mensualisation du bénéfice de la mesure est-elle envisageable en l'espèce ?**

R122.

1. Cette mesure est une réponse au plaidoyer du secteur privé qui estime que les premières années d'installation des entreprises drainent d'importants investissements alors que ces entreprises nouvellement installées ne sont généralement pas en mesure de dégager des bénéfices faute de produits suffisants pour absorber les charges liées à ces investissements.
Par conséquent, la levée du plafonnement constitue une mesure d'accompagnement pour ces entreprises nouvelles.
2. Après examen, la mensualisation du bénéfice serait difficile à mettre en œuvre. Il est plutôt envisagé que le terme « 12 premiers mois » soit remplacé par « premier exercice clos » pour une meilleure administration de la charge.

Q123. La modification apportée à l'article 120 du CGI propose de définir le chiffre d'affaires (CA) comme étant *“l'ensemble des produits acquis dans le cadre de l'activité principale, y compris ceux provenant des activités annexes et accessoires”*.

Par définition, un produit est une ressource acquise par une entreprise dans l'exercice de son activité principale ou secondaire mais aussi de son activité exceptionnelle et accessoire.

Or, un produit financier peut être aussi généré dans le cadre de l'exercice d'une activité principale et ne constituer une composante du CA selon la définition du CA retenue par le référentiel comptable du SYSCOHADA.

Quelle est la valeur ajoutée de la nouvelle proposition de définition du terme « CA » par rapport à la mouture actuelle qui définit plutôt le CA comme étant « l'ensemble des opérations réalisées par les contribuables dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes » ?

R123. Cette mesure vise à régler les difficultés d'interprétation à l'opérationnel. En effet, le chiffre d'affaires tel que défini dans le présent article fait référence aux produits acquis dans la réalisation des « activités professionnelles courantes » qui, conformément au référentiel comptable du SYSCOHADA, recouvrent les produits tirés de l'activité principale ainsi que des activités annexes et accessoires. La présente proposition d'amendement vise à préciser ces éléments en vue de faciliter l'application et la compréhension de la définition du chiffre d'affaires par les contribuables.

Q124. A l'article 216 du CGI, il est proposé un rehaussement de 15 à 50 millions du seuil d'exonération de la taxe sur les activités financières (TAF) sur les opérations de prêts consentis aux personnes physiques pour la construction de leur première résidence.

Quelles sont les raisons qui militent en faveur de ce rehaussement de seuil ?

R124.

Cette disposition qui prévoit l'exonération du paiement de la taxe sur les activités financières (TAF) afférente aux prêts immobiliers consentis par les banques aux particuliers pour la construction de la première maison d'habitation principale existe dans la loi fiscale depuis plus de 30 ans.

La réforme vise à porter la limitation de 15 millions à 50 millions tout en apportant des précisions sur les conditions de jouissance à travers un texte réglementaire.

L'objectif de la réforme est de rehausser le seuil existant dans la loi afin d'encourager la construction d'habitation décente au regard du coût actuel de la vie.

Q125. A l'article 243 du CGI, qui précise les taux des autres droits d'accises (ADA) applicables, il est proposé d'intégrer au tableau des ADA deux (02) nouveaux produits, (i) "Boissons non alcoolisées sucrées" à un taux de 10% ; (ii) "Pierres et métaux précieux" à un taux de 15%.

- 1. Quelle est la différence entre les "Autres boissons non alcoolisées" taxées actuellement à un taux de 5% et les "Boissons non alcoolisées sucrées" à taxer à un taux de 10% ?**
- 2. Quelles sont les statistiques d'importation et de production de pierres et métaux précieux au titre des 5 dernières années (2020 à 2023) ?**

3. Quelles sont les estimations des recettes attendues des ADA sur “Pierres et métaux précieux” ?

R125.

1. Les « Autres boissons non alcoolisées » sont notamment les bières sans alcools.
2. Le volume et la valeur des importations de pierres et métaux précieux sont retracés dans le tableau ci-après :

PRODUITS	2019	2020	2021	2022	2023
Volume (tonne)	139 215,0	128 702,0	115 526,0	92 528,3	165 809,0
Valeur (milliards FCFA)	1,9	2,4	4,5	4,7	4,6

Les statistiques relatives à la production nationale de ces produits ne sont pas disponibles.

3. Les recettes attendues sont estimées à 952,4 millions de francs CFA. Cette estimation prend en compte aussi bien les effets directs que les effets indirects de la réforme.

Q126. Des propositions de modification sont apportées aux articles 395 et 412 du CGI afin de soumettre dorénavant les actes constatant les marchés administratifs financés sur fonds extérieurs à un taux proportionnel de 2% contre des droits fixes allant de 50 mille francs CFA à 1 million de francs CFA actuellement.

- 1. Qu’est-ce-qui justifie ce changement de taxation ?**
- 2. Cette mesure ne risque-t-elle pas de renchérir les coûts des marchés administratifs financés sur fonds extérieurs avec pour corollaire la réticence des bailleurs de fonds à accompagner les actions de l’État ?**

R126.

1. L’article 395 du CGI prévoit un droit fixe par tranche de chiffre d’affaires en ce qui concerne l’enregistrement des marchés administratifs financés sur fonds extérieurs alors que pour les autres marchés, l’article 412 prévoit un droit proportionnel de 2%.

Par souci d’équité fiscale entre tous les attributaires des marchés publics, il est proposé de soumettre les marchés financés sur fonds extérieurs au droit proportionnel de 2% prévu à l’article 412 du CGI.

2. L'enregistrement des marchés est à la charge de l'attributaire pour lequel les droits à payer constituent une charge déductible de la base imposable à l'impôt sur le revenu.

Q127. Aux articles 410 et 449 du CGI, il est proposé d'harmoniser à 2% le taux des droits d'enregistrement applicables aux parts et portions acquises par licitation de biens meubles indivis de 7% avec celui applicable aux ventes et aux autres actes civils ou judiciaires translatifs de propriété à titre onéreux de meuble de 5%.

1. **Qu'est-ce qui justifie cette harmonisation de taux dès lors que les licitations et les ventes à titre onéreux de biens meubles sont deux opérations différentes ?**
2. **Qu'est-ce qui justifie alors, à l'article 411 du CGI, le maintien à 5% du taux des droits d'enregistrement applicables aux parts et portions indivises de biens immeubles acquises par licitation auparavant faiblement taxées par rapport aux licitations de biens meubles ?**

R127.

1. Les propositions d'amendement des articles 410 et 449 du CGI visent à opérer un alignement des taux en ce qui concerne l'enregistrement de tous les actes translatifs de propriété de biens meubles à titre onéreux, notamment les ventes, les reventes, les cessions, les rétrocessions, les marchés, les traités et tous autres actes, soit civils, soit judiciaires, prévus par l'article 449 du CGI ainsi que les parts et portions acquises par licitation de biens meubles indivis prévus à l'article 410 du CGI sur un taux unique de 2% prévu par l'article 412 du même code.
2. Cette faible taxation s'explique par la baisse des taux des droits de mutation sur les cessions d'immeubles à titre onéreux opérées il y a quelques années qui sont passés de 8 à 5%.

Q128. A l'article 99 du LPF, outre les propositions de relèvement des taux de la retenue à opérer sur les sommes versées en rémunération de prestations de services fournies par les opérateurs économiques ne disposant pas de NIF et l'introduction d'un taux de 3% à la charge des contribuables à jour de leurs obligations fiscales, il est prévu de mettre à la charge des contribuables, des obligations supplémentaires de déclaration.

De même, ce relèvement de taux est proposé à l'article 103 du LPF s'agissant du prélèvement au titre des acomptes d'impôt sur le revenu sur les importations et achats en gros.

1. **Qu'est-ce qui justifie ce rehaussement de taux de 10 à 20% ?**

2. Quid de la directive UEMOA encadrant les taux maximums applicables auxdits prélèvements et retenues à la source ?

R128.

1. Ce rehaussement est proposé pour imposer sévèrement les contribuables qui ne sont pas connus de l'administration fiscale et qui opèrent dans l'informel afin de les inciter à se formaliser.
2. Ce rehaussement n'est pas contraire à la directive de l'UEMOA de 2001 qui ne concerne pas les acomptes sur les bénéfices non commerciaux mais plutôt les bénéfices industriels et commerciaux.

Q129. A l'article 113 du LPF, Il est envisagé de renforcer les amendes pour défaut de déclaration des résultats dans les délais prévus par le législateur.

Ces amendes passeront de 150 mille à 2 millions de francs CFA pour les grandes entreprises avec une majoration de 200 mille francs CFA par mois de retard supplémentaire, de 100 mille à 1 million de francs CFA pour les moyennes entreprises avec 100 mille francs CFA de majoration mensuelle et de 25 à 300 mille francs CFA pour les contribuables relevant de la TPU en sus de 5 mille francs CFA de majoration supplémentaire par mois de retard.

1. **Qu'est-ce qui justifie le renforcement desdites amendes dès lors que dans le déroulé de la procédure, *in fine*, une taxation d'office est prévue pour défaut de déclaration assorties de majorations pouvant aller jusqu'à 40% des droits en principal ?**
2. **La majoration de 5 à 200 mille francs CFA par mois de retard supplémentaire, ne constitue-t-elle pas plutôt une pénalité financière mise à la charge du contribuable alors qu'à ce stade de la procédure aucune cotisation d'impôts n'est encore exigible ?**

R129.

1. Les sanctions en vigueur n'étant pas suffisamment dissuasives, il a été proposé de réviser lesdites sanctions à la hausse afin d'inciter les contribuables à plus de civisme fiscal.
2. Il s'agit d'une mesure destinée à inciter le contribuable à plus de civisme fiscal en l'obligeant à déclarer ses revenus dans les délais légaux.

Q130. Quelles sont les raisons économiques, sociales ou techniques qui justifient une telle augmentation des pénalités fiscales ?

R130. Le système fiscal adopté par le Togo est un système déclaratif auto-liquidé, où le contribuable est responsable de la liquidation et de la déclaration de ses

impôts auprès de l'administration fiscale. La déclaration fiscale constitue ainsi un élément central de ce système. Cependant, de nombreux contribuables négligent d'effectuer leurs déclarations conformément aux prescriptions légales, entravant ainsi le bon fonctionnement de l'administration fiscale.

Une des principales causes de ce comportement réside dans l'absence de mécanismes suffisamment contraignants pour encourager les contribuables à souscrire des déclarations régulières. Actuellement, la législation impose une amende de 150 mille francs CFA à une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises en cas de non-déclaration dans les délais. Cette sanction est insignifiante au regard du chiffre d'affaires de ces entreprises, qui dépasse 1 milliard de francs CFA.

De même, pour les moyennes entreprises, dont le chiffre d'affaires est compris entre 60 millions et un milliard de francs CFA, l'amende est fixée au même montant de 150 mille francs CFA, ce qui est tout aussi peu dissuasif. Quant aux entités relevant de la TPU, dont le chiffre d'affaires varie entre 30 et 60 millions de francs CFA, l'amende pour défaut de déclaration se limite à 25 mille francs CFA.

Ces sanctions, en vigueur depuis 1983, ont perdu leur caractère dissuasif avec le temps. Par conséquent, il a été proposé une révision à la hausse de ces amendes pour encourager un meilleur civisme fiscal. Par ailleurs, une analyse comparative au sein des pays de la sous-région (benchmarking) a révélé l'existence de sanctions nettement plus dissuasives allant de 500 mille à 10 millions de francs CFA pour défaut de déclaration de résultats dans les délais légaux. Ceci justifie davantage la nécessité de cette réforme.

Q131. Quels mécanismes le gouvernement prévoit-il pour atténuer l'impact de ces mesures sur les petites entreprises, afin de préserver leur viabilité ?

R131. Les mesures prévues ne sont pas une charge fiscale supplémentaire pour le contribuable dès lors qu'il souscrit régulièrement à ses déclarations et dans les délais prévus. Il ne s'agit donc pas d'un impôt supplémentaire créé mais simplement une sanction destinée à encourager les contribuables à faire leur déclaration dans le délai.

Il convient de rappeler qu'après la clôture de l'exercice de l'année N, le contribuable dispose de trois à cinq mois selon son régime pour effectuer sa déclaration. Au cas où le contribuable ne se sentirait pas prêt pour effectuer ses déclarations, la loi l'autorise à faire une déclaration provisoire régularisable au plus tard dans les trois mois qui suivent. En somme, il dispose de six à huit mois

après la clôture de son exercice pour effectuer sa déclaration définitive. La sanction n'intervient donc qu'après ce délai.

L'OTR dans sa relation avec les contribuables à un calendrier bien fourni de sensibilisation à l'endroit des petites et moyennes entreprises. Il s'agit entre autres de séminaires et de formations dédiées, d'émissions radio, télé et web, de distribution de tracts prospectus et de magazines. Aussi, l'OTR dispose désormais d'un « centre de contacts » visant à fluidifier la communication entre l'administration et les contribuables. Notons également que des rappels (SMS, mails et appels) sont systématiquement adressés au contribuable à l'approche des échéances déclaratives par leurs services gestionnaires.

Q132. Le gouvernement a-t-il évalué les conséquences économiques et sociales de cette disposition, notamment sur les entreprises les plus fragiles ?

R132. Il n'y a pas d'incidence économique pour le contribuable dès lors qu'il effectue ses déclarations dans les délais légaux.

2. Amendements

Au cours de l'étude du dispositif du projet de loi de finances, exercice 2025, la commission a apporté des amendements tant sur la forme que sur le fond.

2.1- Sur la forme

La commission a supprimé, à l'article 7 du présent projet de loi, le groupe de mots « Les dispositions de l'article 7 de la loi n°2023-017 du 27 décembre 2023 portant loi de finances, exercice 2024 sont reprises et modifiées comme suit : » ; car ce groupe de mots n'est pas indispensable à la compréhension du contenu de cet article.

Pour plus de clarté, la commission a réécrit les alinéas premiers des articles 10, 14 et l'article 13 du projet de loi respectivement comme suit :

- « Du 1er janvier au 31 décembre 2025, un régime fiscal dérogatoire est applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté » ;
- « Du 1er janvier au 31 décembre 2025, les matériels et engins de Bâtiments et Travaux Publics (BTP) sont exonérés des droits et taxes de douane comme suit : » ;
- « Nonobstant les dispositions des articles 155, 157 et 162 du Code général des impôts, est suspendue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l'application des dispositions relatives à la Taxe sur les Véhicules à

Moteur (TVM) à usage commercial affectés au transport de marchandises et de personnes ».

La commission a apporté des amendements de forme aux dispositions de l'article 17 du chapitre III du titre I de la première partie du projet de loi à travers la modification de certains aménagements du CGI et du LPF. Ainsi :

- la commission a réécrit la dernière phrase du premier paragraphe du point 1 de l'article 99 du CGI en ces termes « Cette disposition n'est pas applicable aux nouvelles entreprises pour leur premier exercice clos », pour une meilleure compréhension.
- la commission a mis en gras le mot « café » au point 7 du tableau relatif aux droits d'accises de l'article 243 du CGI pour corriger une omission.
- la commission a, au dernier alinéa de l'article 117 du LPF, remplacé « ci-dessus définies » par « définies dans le présent article » entre « les sanctions » et « s'appliquent » pour plus de précision.
- à l'article 121 du LPF, la commission a remplacé « passe » par « portée » entre « est » et « 40% » car c'est le mot approprié.
- la commission a remplacé, à l'alinéa 6 de l'article 360 du LPF, le groupe de mots « à condition qu'il y ait » par « si » entre « valablement » et « au moins » car c'est ce qui est approprié.
- la commission a remplacé, à l'article 361 du LPF, le groupe de mots « tribunal de première instance » par le groupe de mots « tribunal de grande instance », pour se conformer à la nouvelle organisation judiciaire prévue par le code de l'organisation judiciaire au Togo.

2.2- Sur le fond

Au premier article, la commission, sur proposition du gouvernement, a revu à la hausse le montant du budget de l'Etat, exercice 2025 qui passe de 2.394.165.472.000 FCFA à 2.396.588.972.000 FCFA suite à l'augmentation des recettes due à la création d'une nouvelle taxe, la prise en compte d'un don-projet destiné au financement du projet de transformation digitale et la diminution du montant prévisionnel des ressources de trésorerie.

Les mêmes motifs cités ci-dessus sous-tendent les amendements aux articles ci-après :

- à l'article 3, les ressources s'évaluent désormais à 2.396.588.972.000 FCFA contre 2.394.165.472.000 FCFA initialement prévues. Les ressources du budget général remontent à 2.388.825.604.000 FCFA contre

2.386.402.104.000 FCFA. Les recettes budgétaires sont portées à la hausse pour un montant de 1.486.371.673.000 FCFA contre 1.475.584.472.000 FCFA tandis que les ressources de trésorerie enregistrent une diminution passant de 910.817.632.000 FCFA à 902.453.931.000 FCFA ;

- à l'article 4, les recettes fiscales passent de 1.200.000.000.000 FCFA à 1.208.363.700.000 FCFA ainsi que les dons-projets qui passent de 188.285.868.000 FCFA à 190.709.368.000 FCFA. Le montant des titres publics se fixe désormais à 332.315.774.000 FCFA contre 340.679.474.000 FCFA ;
- à l'article 16, le nouveau montant des autorisations d'engagement s'élève à 973.334.416.000 FCFA contre 967.276.460.000 FCFA initialement prévu ;
- à l'article 17, le montant global initial des crédits de paiement, soit 1.683.543.759.000 FCFA et le montant des crédits de paiement des dépenses en capital, soit 568.756.016.000 FCFA sont revus à la hausse respectivement pour des montants de 1.685.967.258.000 FCFA et 571.179.515.000 FCFA ;
- à l'article 18, le montant des crédits de paiement des dépenses en capital relatives aux projets d'investissement passe de 538.134.387.000 FCFA à 540.557.886.000 FCFA.

Ces évolutions dans les chiffres retracées dans le tableau de l'article 21 ont entraîné une révision à la baisse du solde budgétaire déficitaire. Ainsi, le solde budgétaire déficitaire passe d'un montant initial de 200.195.918.000 FCFA à 191.832.218.000 FCFA.

L'article 22 qui traite du solde de trésorerie a également été amendé pour ramener ce solde de 200.195.918.000 FCFA à 191.832.218.000 FCFA.

L'équilibre du budget de l'Etat initialement établi à 2.394.165.472.000 FCFA à l'article 23 est porté conformément aux amendements mentionnés plus haut, à 2.396.588.972.000 FCFA.

Tenant compte également de ces amendements, la commission a porté à l'article 25 le montant global des crédits de paiement pour 2025 à 1.122.640.433.000 FCFA contre 1.120.216.933.000 FCFA, celui du ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale à 28.179.621.000 FCFA contre 25.756.121.000 FCFA prévu initialement. Ces amendements font suite à l'augmentation du montant des crédits de paiement du programme « Digitalisation des activités économiques et sociales » dudit ministère. Ce montant passe de 19.387.411.000 FCFA à 21.810.911.000 FCFA.

Les montants des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour le financement des dépenses d'investissement sont actualisés à l'article 27. Ainsi, les AE d'un montant de 967.276.460.000 FCFA et les CP d'un montant de 572.698.212.000 FCFA sont respectivement relevés à 973.334.416.000 FCFA et à 575.121.711.000 FCFA.

La commission a apporté des amendements de fond aux dispositions de l'article 17 du chapitre III du titre I de la première partie du projet de loi à travers la modification de certains aménagements du CGI et du LPF. Ainsi :

- sur proposition du gouvernement, la commission a reconduit intégralement les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2023-017 du 27 décembre 2023 portant loi de finances, exercice 2024 relatives aux avantages exonératoires à l'importation, des véhicules de transport de marchandises et de personnes, de cinq (05) ans d'âge au maximum et des motocycles électriques neufs ainsi que les batteries de ces motocycles destinées à l'industrie du montage.

La reconduction desdites mesures répond à la volonté du gouvernement de poursuivre sa politique de renouvellement du parc automobile en vue de réduire la pollution de l'environnement et les accidents dus à la vétusté des véhicules.

Par ailleurs, afin de continuer à soutenir la compétitivité des entreprises locales du secteur des BTP, la commission a également reconduit sur proposition du gouvernement, les dispositions de l'article 14 de la loi n° 2023-017 du 27 décembre 2023 ;

- à l'article 17 du projet de loi, la commission a retiré, de la liste des articles à modifier, les articles 17, 118 et 286 du CGI et l'article 57 du LPF dont les propositions de modification ont été abandonnées suite aux discussions. Cet abandon s'explique par le fait que lesdites modifications n'apportent pas de changement de fond sur les dispositions actuelles des articles concernés ;
- au point I du petit 4 de l'article 99 du LPF, la commission a placé le groupe de mots « des personnes physiques, catégorie des revenus d'affaires » après « revenu » pour plus de précision ;
- la commission a réécrit l'article 114 du CGI en ces termes : « l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques, catégorie des revenus d'affaires donnent lieu au versement de quatre (04) acomptes chacun arrondi au millier de franc inférieur et égal au quart des cotisations

mises à la charge du contribuable au titre du dernier exercice clos. » Cette réécriture est nécessaire pour plus de compréhension ;

- la commission a défini le terme « chiffre d'affaires » au quatrième alinéa de l'article 120 du CGI, comme suit : « Le chiffre d'affaires correspond à celui de l'ensemble des opérations réalisées par les contribuables dans l'exercice de leurs activités professionnelles courantes, y compris les produits accessoires au sens du référentiel comptable du SYSCOHADA ». Pour la commission, le chiffre d'affaires en l'espèce couvre également les produits accessoires au sens du référentiel comptable du SYSCOHADA.

Au dernier alinéa du même article, la commission a supprimé le groupe de mots « augmentée de toutes les sommes des produits provenant des activités annexes et accessoires ». Cette suppression est induite par l'amendement opéré au quatrième alinéa ;

- à l'article 17 du présent projet de loi, la commission, sur proposition du gouvernement, a créé sous le titre II du CGI, un nouveau chapitre libellé comme suit : « Taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ». Ce chapitre regroupe cinq (05) nouveaux articles : 171 nouveau, 171 bis ,171 ter, 171 quater, 171 quinquies.

La création des articles 171 nouveau à 171 quinquies du CGI prend en compte les dispositions relatives à la « Taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TETTIC) ». La commission a adhéré à cet amendement suite à la motivation du gouvernement selon laquelle cette nouvelle taxe est admise en déduction de la base taxable à l'impôt sur le revenu et par conséquent n'induirait pas d'augmentation du prix de la communication pour les consommateurs.

Avec la création de l'article 171 nouveau, l'article 171 ancien du CGI devient 170 bis ;

- sur proposition du gouvernement, la commission a ajouté à l'intitulé de la section 1 du chapitre 6 du titre 2 du LPF, le groupe de mots : « et les véhicules autres que les motocyclettes ». Elle a, par ailleurs, sous la même section fait de l'article 59 ancien, l'article 58 bis. Cet ajout vise à prendre aussi en compte le paiement de la TVM des véhicules autres que les motocyclettes ;

- à l'intitulé du chapitre 6 du titre 2 du LPF, la commission a, sur proposition du gouvernement, ajouté le groupe de mots « et taxe sur les entreprises de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication ».

Elle a ensuite reformulé la section 2 dudit chapitre comme suit : « Section 2 : Modalités de déclaration, de paiement et sanctions de la Taxe sur les entreprises de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication ».

La commission a, enfin sous cette section 2, créé un article 59 nouveau libellé comme suit : « Les contribuables assujettis à la taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication sont tenus de déclarer et de reverser, au plus tard le 15 de chaque mois, la taxe liquidée au titre du mois précédent sous réserve des régularisations sur la base du chiffre d'affaires dégagé en fin d'exercice.

La TETTIC est recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la TVA ».

Toutes ces modifications sont intervenues suite à la création de la TETTIC ;

- la commission a, sur proposition du gouvernement ramené à l'article 243 du CGI le taux des droits d'accises sur le tabac de 100 à 50%. Cette réduction du taux se justifie par la perte énorme des recettes fiscales occasionnée sur les deux (02) dernières années du fait du taux élevé de ces droits par rapport aux pays voisins ;
- la commission a réécrit le point 2 de l'article 262 du CGI comme suit :

« 2 - exonération de cinq (05) ans : les immeubles ou parties d'immeubles affectés à l'habitation.

Sont également exonérés pour cinq (05) ans, les immeubles acquis par les établissements financiers agréés au Togo ou par les entreprises publiques à caractère économique sur réalisation par eux-mêmes soit d'une hypothèque, soit d'une dation en paiement, et destinés à être revendus ou loués en vue du recouvrement de leurs créances ». Cette réécriture vise à préciser la durée des exonérations accordées aux différentes catégories d'immeubles ;

- à l'article 412 du CGI, la commission, sur proposition du gouvernement, a ramené de 2 à 1,5% le taux applicable aussi bien aux marchés financés sur fonds domestiques que ceux financés sur fonds extérieurs, dans le souci d'alléger la charge fiscale des entreprises adjudicatrices afin d'éviter que les droits d'enregistrement ne constituent un frein pour l'exécution des marchés ;
- la commission a supprimé la majoration des amendes à chaque tiret au point 1 de l'article 113 du LPF dans le souci d'alléger la charge fiscale des entreprises ;
- la commission, sur proposition du gouvernement, a supprimé à la fin de l'article 213 du LPF, le groupe de mots « par un timbre de marquage fiscal sécurisé obligatoire ». Le timbre de marquage fiscal étant une redevance, il doit être institué par un acte réglementaire ;
- la commission a créé à l'article 357 du LPF un dernier alinéa libellé comme suit :

« Un arrêté du ministre chargé des finances précise les missions et les modalités de fonctionnement de la CAR » pour signifier que les missions et les modalités de fonctionnement de la CAR sont prises par cet acte réglementaire.

La commission a ramené, à l'article 361 du LPF, le renouvellement du mandat des membres autres que ceux issus de l'administration fiscale de « deux » à « une » fois pour tenir compte du mandat de ces membres provenant d'autres organisations.

CONCLUSION

L'étude en commission du projet de loi de finances, exercice 2025 en présence du ministre de l'économie et des finances et d'autres membres du gouvernement, a donné l'occasion aux membres de ladite commission élargie aux membres du bureau et à d'autres députés, d'analyser minutieusement les demandes d'autorisation budgétaires soumises par le gouvernement à l'Assemblée nationale pour l'année 2025. Les travaux se sont déroulés en quatre (4) phases : le débat général, l'examen des recettes, l'examen des dépenses et l'étude particulière.

Au terme de ces travaux, la commission est parvenue aux conclusions suivantes :

- en matière de recettes, la stratégie adoptée par le gouvernement est en parfaite cohérence avec l'impérieuse nécessité d'accroître la mobilisation des ressources internes dans un contexte de durcissement des conditions financières. Ainsi, la politique fiscale pour 2025 repose sur des mesures de réformes visant l'élargissement de l'assiette fiscale, le renforcement des mesures de contrôle et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'allègement de la charge fiscale, la simplification des procédures fiscales et les ajustements techniques en vue d'atteindre l'objectif d'accroissement des recettes fiscales de 0,5% du PIB.
- En matière de dépenses, les orientations et choix budgétaires, tout comme les années passées, accorde la priorité aux secteurs sociaux avec pour ambition, l'amélioration du niveau de vie de la population, tout en poursuivant les dépenses liées à la transformation structurelle de l'économie togolaise et au renforcement de l'Etat. Une attention particulière est accordée aux dépenses de maintien de la sécurité sur toute l'étendue du territoire. Les questions liées à la lutte contre le réchauffement climatique et contre les inégalités basées sur le genre sont aussi suffisamment prises en compte.

La pertinence, la prudence, le réalisme et la clarté qui transparaissent dans les politiques du gouvernement en matière de recettes et de dépenses montrent que leur assemblage parfait contribuera certainement à garantir, une fois encore, l'atteinte des objectifs de performance dans l'action publique pour 2025 et à une avancée significative vers la réalisation des objectifs de la feuille de route gouvernementale Togo 2025.

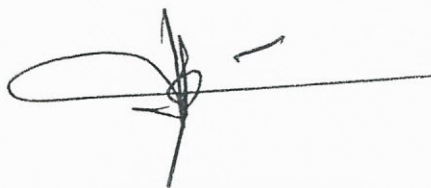
Au regard de tout ce qui précède, la commission des finances et du développement économique qui a adopté le présent rapport à l'unanimité de ses membres présents, soumet à l'adoption de l'Assemblée nationale, le projet de loi

de finances, exercice 2025, qui évalue le montant du budget de l'État, pour 2025, en ressources et en charges à deux mille trois cent quatre-vingt-seize milliards cinq cent quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante-douze mille (2.396.588.972.000) francs CFA contre deux mille cent soixante-dix-neuf milliards cent vingt-cinq millions neuf mille (2.179.125.009.000) francs CFA dans la loi de finances de l'année 2024, soit une hausse de 9,9% et deux mille deux cent cinquante milliards six-cent millions six cent six mille (2.250.600.606.000) francs CFA dans la loi de finances rectificative, exercice 2024, soit une hausse de 6,5%.

Fait à Lomé, le 23 décembre 2024

Pour la commission,

Le 1^{er} Rapporteur



M. Abelim PASSOLI

Le Président



M. Mawussi Djossou SEMODJI

Annexes

Recommandations

1. Dans le souci de sécuriser et de protéger les réserves administratives dédiées à la construction des infrastructures publiques, notamment le projet de construction d'un nouvel aéroport à Gbatopé dans la commune de Zio 1, la commission recommande au gouvernement que les mesures idoines soient prises par le ministère chargé de l'urbanisme et celui chargé des transports pour dissuader l'occupation illégale desdites réserves par les populations ; ce qui éviterait à l'Etat de déboursier d'énormes sommes pour des indemnisations au moment de l' exécution dudit projet ;
2. L'ambition du gouvernement à l'horizon 2030 en ce qui concerne le secteur de l'eau et de l'assainissement est l'approvisionnement en eau potable à 75% des ménages en zone urbaine, 85% en zone semi-urbaine et 95% en zone rurale. Pour réaliser cette ambition du gouvernement, dans un contexte de rareté des financements, la commission recommande qu'il y ait une concertation entre les commissions agro-pastorale et finances de l'Assemblée nationale, d'une part et le ministère de l'économie et des finances, celui de l'eau et de l'assainissement d'autre part, pour la recherche des financements innovants permettant de réserver un quota de 10% du réservé aux dépenses d'investissement au secteur de l'eau ;
3. Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 63 de la loi organique N°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF), le parlement, eu égard à ses prérogatives de contrôle de l'action du gouvernement, reçoit le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité, le cas échéant l'avis de la Cour des comptes sur les qualités des procédures comptables et des comptes ainsi que les rapports annuels de performance. La commission salue les efforts mis en œuvre par le gouvernement depuis des années pour produire ce rapport et son dépôt à l'Assemblée nationale à l'effet d'information pour son contrôle. Néanmoins, elle déplore le retard souvent accusé pour le dépôt dudit rapport sur le bureau de l'Assemblée nationale. Elle encourage le gouvernement à prendre des dispositions appropriées pour y remédier afin de permettre à

l'Assemblée nationale de mener à bien sa mission en exploitation correctement ce document dans un délai raisonnable.

4. La budgétisation par programme est une innovation ayant pour objectif entre autres de contribuer à la rationalisation des dépenses publiques. La commission félicite le gouvernement pour les efforts déployés pour présenter à l'Assemblée nationale des programmes budgétaires enrichis. Toutefois, en vue d'améliorer sensiblement le processus de budgétisation par programme, la commission recommande au gouvernement, notamment au ministère de l'économie et des finances de prendre les dispositions pour une revue des programmes budgétaires ainsi que les cadres de performances y relatifs.
5. De par leurs attributions et missions à elles assignées, la mise en place de nouvelles institutions prévues par la constitution de la V^{ème} République vise à répondre aux enjeux de gouvernance, de développement économique et de renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit. Ainsi, elles doivent jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de tout référentiel national de développement. Dans ce sens, la commission recommande au gouvernement de prendre toutes les dispositions pour finaliser le processus d'élaboration du nouveau référentiel au cours de l'année 2025 pour substituer la feuille de route gouvernementale finissant et permettre aux institutions de la V^{ème} République, chacune en ce qui la concerne, de prendre en charge la mise en œuvre des nouvelles orientations.

Tableau 1: recensement des contrôles et audits effectués dans les services du MEPS et situation de mise en œuvre des recommandations

N°	Année de réalisation	Intitulée du rapport	Structures contrôlées	Structure de contrôle	Situation de mise en œuvre des recommandations
1	2021	Vérification du dispositif de contrôle et de suivi des établissements scolaires privés laïcs et confessionnels de l'enseignement général du Togo	Niveau central ; 6 Directions régionales ; les inspections ; certains établissements	Inspection Générale d'Etat	82%
2	2021	Audit basé sur les risques ; cartographie de 6 directions centrales du Ministère des Enseignements primaire et secondaire	Direction des Enseignements Préscolaire et Primaire ; Direction de l'Enseignement Secondaire Général ; Direction de l'Alphabétisation et de l'Éducation Non Formelle ; Direction des Ressources Humaines ; Direction des Affaires Financières ; Direction des Études,	Inspection Générale des finances	78%

			Planification et Programmation		
3	2021	Audit des marchés publics	Cellule de passation de marché du ministère	ARCOP	84%
4	2022	Audit financier et comptable de tranche 1 du projet PAREC II pour la période allant du 1er septembre 2020 à avril 2022	Projet d'appui à la réforme des collèges, phase 2 (UCP-PAREC II)	Cabinet indépendant d'audit et conseil réunis	76%
5	2023	Contrôle de la gestion des subventions de l'Etat dans les écoles et établissements	7 directions régionales de l'éducation 63 IEPP, 18 IESG et 243 écoles et établissements	Direction des affaires financières	73%
6	2023	Audit Externe du projet d'amélioration de la qualité de l'éducation de base (PAQEEB) exercice 2022	UCP-PAQEEB	Cabinet audit expertise et comptable (AEC) du dr Charles BIREGAH	100%
7	2023	Audit financier et comptable de tranche 2 du projet PAREC II/PIT pour la période allant du 1er mai 2022 au 31 septembre 2023	Projet d'appui à la réforme des collèges, phase 2 (PAREC II) / Plan international Togo	Cabinet indépendant d'audit et conseil réunis	77%

8	2023	Audit financier et comptable de tranche 2 du projet PAREC II/Action Éducation pour la période allant du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023	Projet d'appui à la réforme des collèges, phase 2 (PAREC II) /Action Éducation	Cabinet indépendant d'audit et conseil réunis	70%
9	2024	Audit Externe du projet d'amélioration de la qualité de l'éducation de base (PAQEEB) exercice 2023	UCP-PAQEEB	Cabinet audit expertise et comptable (AEC) du dr Charles BIREGAH	95%
10	2024	Contrôle de la gestion des subvention PAQEEB et du suivi évaluation des contrats de performances	7 directions régionales de l'éducation 63 IEPP, 18 IESG et 493 écoles et établissements	Direction des affaires financières, Direction de la planification et suivi - évaluation et l'UCP-PAQEEB	78%
11	2024	Audit financier et comptable de tranche 3 du projet PAREC II/PIT pour la période allant du 1er au 31 octobre 2024	Projet d'appui à la réforme des collèges, phase 2 (PAREC II) /Plan international Togo	Cabinet indépendant d'audit et conseil réunis	80%

Tableau 2

Formation sanitaires	Recommandations	Statut
CHP Bassar	Instaurer une journée hôpital propre une fois par mois où tout le personnel participera à l'entretien de la cour du centre	Réalisée
	Renouveler les Skye des matelas détériorés Changer les matelas détériorés ou abimés	Réalisée

Formation sanitaires	Recommandations	Statut
	Faire un plaidoyer auprès de la tutelle ou des partenaires pour la construction et l'équipement du service du laboratoire	Non réalisée
	Accélérer la régularisation des contrats pour le personnel du budget autonome	Réalisée
CHP Notsè	Organiser des séances de briefing des membres des organes sur leurs attributions et leur fonctionnement comme contenu dans le règlement intérieur du CHP	Réalisé
	Planifier à moyen ou à long terme, la création dans chaque service, d'une unité de réanimation adaptée soit sur le budget autonome ou soit faire des plaidoyers au niveau des partenaires techniques et financiers et au niveau de l'État.	En cours de réalisation
	Faire un planning de badigeon des murs des services d'hospitalisation et de consultation pour une mise en œuvre dans un délai de 18 mois	Réalisée
	Mettre en place des fiches/cahiers de suivi du bio nettoyage au niveau de chaque service	Réalisée
CMS Adjengré	Faire un plaidoyer pour la clôture du CMS en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, puis renforcer l'intimité des usagers	Clôture Réalisée Non
	En attendant de renforcer la puissance du courant électrique de la CEET avec un transformateur, envisager l'achat d'un groupe électrogène d'une puissance acceptable qui pourra faire fonctionner les deux climatiseurs de la pharmacie et d'autres appareils	Réalisée

Formation sanitaires	Recommandations	Statut
	Planifier à court terme la réparation de tous les WC en panne et mettre en service les sanitaires des accouchées et accompagnantes.	Réalisée
	Tenir obligatoirement les réunions de COGES entre le 25 et 26 du mois pour déterminer les priorités des dépenses du mois suivant et faire la programmation de l'échéancier des paiements	Réalisée
CMS Agbonou	Élaborer le calendrier de travail pour chaque agent d'entretien et mettre en place une fiche/cahier pour le suivi du bionettoyage dans chaque unité/service ;	Réalisée
	Organiser au moins une fois par mois des séances de sensibilisation de la communauté dans le cadre de la promotion de la santé	Réalisée
	Planifier l'informatisation de la gestion financière et des médicaments du centre à moyen terme	Non réalisée
	Mettre un cahier ou un registre pour enregistrer les plaintes et les contributions pour les analyser, faire leurs suivis et mener des actions au besoin pour corriger certaines situations	En cours
	Faire un plaidoyer pour l'affectation d'un auxiliaire d'Etat en pharmacie pour la gestion de la pharmacie	Réalisée
CMS Agoè-Nyivé	A l'endroit des autorités locales, d'étudier la faisabilité du déplacement de l'entrée principale vers la largeur du côté sud avec un aménagement de la route.	Non réalisée
	Planifier à moyen terme la construction des caniveaux pour évacuation des eaux de pluie.	Non réalisée
	Faire un compte rendu des résultats des activités du CMS à la communauté une fois par trimestre.	Réalisée

Formation sanitaires	Recommandations	Statut
	Mettre en place un service d'accueil et de tri des malades afin que le caissier ne se trompe pas dans la délivrance des tickets	Réalisée
	Régulariser le traitement salarial en rendant équitable le salaire au sein de chaque catégorie de personnel et déclarer le personnel recruté à la CNSS	Réalisée
	Planifier l'acquisition de deux tables d'accouchement à court ou à moyen terme pour les deux box dépourvus	Réalisée

Tableau 3

N°	Formation sanitaire	Recommandations	Niveau de réalisation 2023	Niveau de réalisation 2024
1	CMS Adéticopé CHP Tchamba	Redynamiser les services d'hygiène et assainissement	Réalisé	Réalisé
2	CMS Agoè Elavagnon CMS Adéticopé	Mettre en place les sanitaires pour les usagers	Non réalisé	En cours de réalisation
3	CHP Tchamba, CMS Adidogomé, CMS Agoè Elavagnon, CHU SO	Disponibiliser les lits pour les patients	Non réalisé	Réalisé
4	CHP Tchamba, CMS Adidogomé, CMS Agoè Elavagnon	Améliorer la qualité d'accueil	Réalisé	Réalisé
5	Polyclinique Afagna	Disponibiliser les médicaments dans les pharmacies	En cours de réalisation	En cours de réalisation

N°	Formation sanitaire	Recommandations	Niveau de réalisation 2023	Niveau de réalisation 2024
6	DPS Bas Mono, DPS Djarkpanga, DPS Zio, DPS Avé, DRS Maritime, PNL, CNTS	Corriger les insuffisances sur les pièces comptables (absence de références ou de visas sur les ordres de mission, absence de précision de la source de financement, absence d'émargement de certains participants, non arrêt des listes de présence...)	Réalisé	Réalisé
7	DPS Bas Mono, DPS Djarkpanga, DPS Zio, DPS Avé	Mettre en place les pièces comptables (ordre de mission, listes de présence, TDR, rapports financiers...)	Réalisé	Réalisé
8	DPS Zio, DPS Avé, DRS Maritime	Transmettre les pièces justificatives dans un délai de 7 jours	Réalisé	Réalisé
9	DPS Bas Mono, DPS Djarkpanga	Effectuer le reversement des reliquats issus de la mise en œuvre des activités des partenaires	Réalisé	Réalisé
10	Division de la surveillance des maladies non transmissibles	Veiller au strict respect des conventions signées avec les partenaires	Réalisé	Réalisé
11	CMS Agoè Elavagnon	Eviter les surfacturations et sur-prescription des médicaments	En cours de réalisation	Réalisé
12	CMS Nyékonakpoè, CHP Tchamba	Mettre en place les outils de gestion	Réalisé	Réalisé
13	USP Tanou, CMS Nyékonakpoè	Verser quotidiennement les recettes en banque	Réalisé	Réalisé
14	Polyclinique de Tsévié, CMS Adéticopé, CHP de danyi	Réaliser des inventaires mensuels	Réalisé	Réalisé

N°	Formation sanitaire	Recommandations	Niveau de réalisation 2023	Niveau de réalisation 2024
15	CHP Tchamba	Mettre en place des commissions (réception, inventaire...)	Réalisé	Réalisé
16	CHP Djarkpenga	Informatiser la pharmacie	Réalisé	Réalisé
17	Polyclinique de Tsévié, CHP de danyi	Mettre en place la caisse d'avance	Réalisé	Réalisé
18	DPS Sotouboua, DPS Bas Mono	Adresser une demande et recevoir l'autorisation de dépenser les fonds d'appui : Respecter les dispositions de la note circulaire N° 0051/2018/MSPS/CAB/SG du 9 janvier 2018 relative à l'utilisation des fonds d'appui	Non réalisé	Non réalisé
19	USP koumondè et Soudou, USP Atalotè, USP Ossacré	Renouveler le bureau des membres du COGES : respecter les dispositions de l'article 22 de l'arrêté interministériel N° 174/2015/MSPS/MEFPD du 17 novembre 2015 portant création, attribution et fonctionnement des COGES des unités de soins périphériques (USP1 et 2) et des hôpitaux des préfectures non autonomes	Réalisé	Réalisé
20	CHP Bafilo, USP koumondè, USP Soudou	Respecter le délai de transmission des factures des compagnies d'assurances : respecter la note circulaire N° 066/2022/MSHPAIS/CAB/SG du 22 février 2022 portant les délais de transmission des factures aux compagnies d'assurance	Réalisé	Réalisé

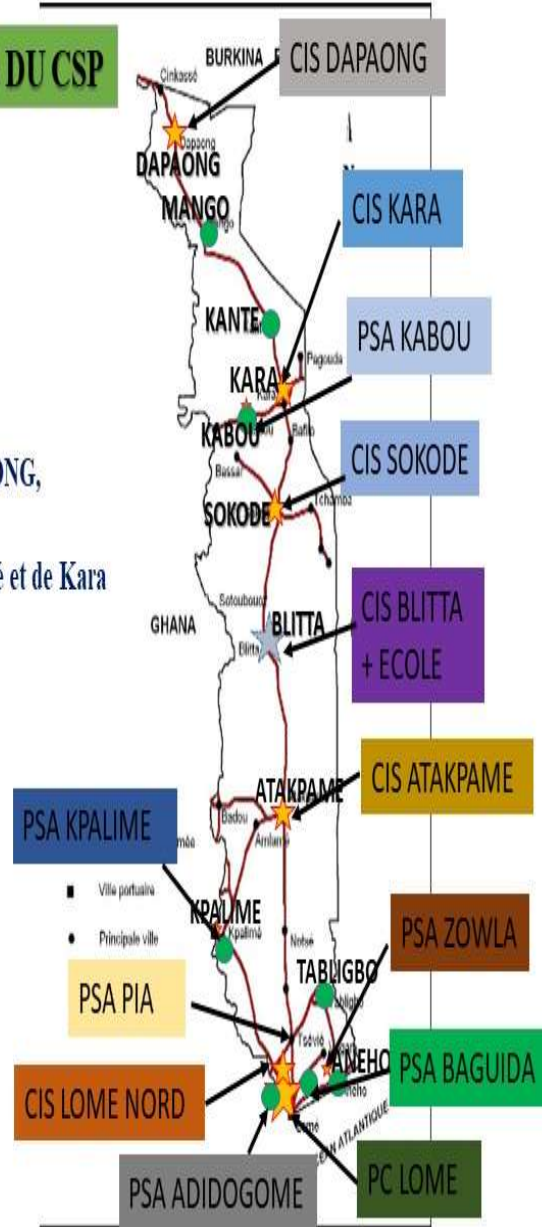
N°	Formation sanitaire	Recommandations	Niveau de réalisation 2023	Niveau de réalisation 2024
21	CHU S0 ; CHU Kara	Redynamiser le comité de médicament et mettre en place le livret thérapeutique	Non réalisé	Non réalisé
22	CHU S0, CHU Kara	Mettre en place le comité de trésorerie	Non réalisé	En cours de réalisation

Cartographie couverture des sapeurs-pompiers

IMPLANTATION DES COMPAGNIES DU CSP

LEGENDE

- ★ 08 Compagnies d'incendie et de secours (CIS):
LOME(3), ATAKPAME, SOKODE, KARA, DAPAONG,
BLITTA
- 01 poste de secours aux Grands marchés de Lomé et de Kara
- 01 PSR à Baguida et Légbassito
- ★ Postes de secours avancés (PSA)
- ZOWLA, KPALIME, KABOU, ADIDOGOME
- ★ Centre de BLITTA en construction
- Sites identifiés pour les projets des CIS



Liste du personnel des ministères et des sociétés d'Etat qui ont respectivement assisté les représentants du gouvernement et les directeurs généraux des sociétés d'Etat ainsi que du personnel de l'Assemblée nationale qui a assisté la commission des finances et du développement économique

❖ Pour les ministères et sociétés d'Etat

- **ADETOU** Mawussé A. **AFIDENYIGBA**, **AHIAKPOR** Koffi Delalom, **AKAKPO** Iyatan Komi, **ANAKPA** Essokiza, **AKASSA** Patépalaki, **ALBARKA** Farikou, **ALFA-TOGA** Abdoul-kobi, **AMADOU** Abdel-Fatah, **AMARA** Moussa, **AMEGADZIE** Essiano, **AMETONOU** Kudzo Eva, **BAMBARA** Amina Billa, **BOUAKA** Komi, **BOUARE** Kuame, **DANDJINO** Kokou, **DJABI-DJOGO** Aboudou Raouf, **DJESSOBA** Belegan, **DOGBEVI** Yawa Enyonam epse **ADJOTO**, **GABLA** A. Yawo, **IBRAHIMA** Djimba Nakabou, **KABASSIMA** D. Batona, **KESSOUGBO** Kossi, **LAOUDMA** Kao Essohanam, **LARE** Damitote, **LITAABA-KASSOU** Baya, **PIGNAN GNANSA** Palakassi, **SOUMAÏLA** Rassidi, **SOSSU** Kokou, **TCHABI-DJOGO** Aboudou Raouf et **TCHACOROSY** Ado, du ministère de l'économie des finances ;

- **ESSIEN** Kwawo Atta Kakra, **TCHODIE** Kokou B. Philippe, **ABALO** Pawanam, **ADANTO** Kossi A., **AGAMA** Kodjo Essohana, **ANAGO** Yaovi Séna, **ASSIH** Dilanèbwèdèou, **AVOTOR** Kossi, **BADEMBANA** Essowè, **BOYODI** Abidé Essosolim, **DEGBE** Komi Tétégan, **DOLA** Kodjo, **ESSIOMLEY** Efouaboè, **GRANT** Adjo Emefa, **LEMOU** Abiré, **SOGOYOU** Bekeyi Essowedeou et **SOUMANOU** Moutala, de l'office togolais des recettes (OTR).

- **NAYKPAGAH** Ikadri, **ABI** Bayika et **CHILI** Kanfiène, du ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République ;

- **GAMETI** Ama Dzifa, **KPODAR** Adama, **ATTIOGBE** Yaovi, **AKOUETE** Ayaba Edwige, **GBENOUGA** Ilartin Dossou, **ANAHLUI** Abla Nyemawulom, **GANGUE** Minlipe Martin, **ATIPATE** Kpatcha, **LARE** Lalle,

KOSSI Sénamé Dodzi, **TANKPAN** Gumbundi Aboubakar et **ZOGBEMA** Jervis, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- **ABASS** Abdoulaye, **ALASSANI** Fousséni, **N'DASSIM T.**, **AMIRAKI** Boea Ba, **SINGO** A. Tchapo, **ADJEHOUN** Kossi, **AKEMAKOU** Dokou Komi Antoine, **ATRI** Ana Mokpokpo, **DAKPU** Kaleti, **AGBEMADON** Kokou Didier, **KPENGLAME** Kpassemon, **TOUGLO** Kodjo E., **GOZAN** Blaise, **GAFO** Raouf, **LENGUE** N'Pakindame et **YOKINDJA** Yaovi P., du ministère des mines et des ressources énergétiques ;
- **VOVOR** Yawotsè, **N'DASSIM T.** Songai, **AGBABGBA** Omar, **GBADAMASSI-MIVEDOR** Sahoude, **MALLY** Komla, **TODJRO** Kossi Kitivi, **ADJANADO** Komlavi Eyram, **TAMANDJA** Matofam, **DOSSOU** Akom, **KOLA** Baudowin, **ANAGBA** Déogratias, **KOUNTENE K.** Koboe, **KLUTSE** Edem, **PRINCE-AGBODJAN-SEMETOA** Combetey, et **TOFIA** Kokou Koumah, du ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- **PANETO** Bèguèdouwè, **ANAMINA** Akonga Dissougma, **LEBIKAZA** Koyenzi Samiyè, **BALAKA** Manamoba Mitèlama, du Ministère du plan et de la coopération
- **AGBAMADJI-KOUAKOU** Kodjo Dodji, **AKPAWU** Donudénu, **ATTA N.** Mohamed, **DOGUEMA** Akila Diréma, **KUFE** Komlan Nyedzi, **ISSA** Razakou, **SABAH** Agbeko **TANANG** Paka, du ministère des enseignements primaire et secondaire ;
- **ASSEDIKE** Ikele Kossi, **TCHEDIE P.** Malabani, **DAVON** Etonam K.M., **OUSMANE DAOULOU** Annatou, **SENOU** Mawunmé Komla, **ATCHOLADI** Essodina, **TCHANKONI** Koffi, **ADJANOUM** Mawuna, **YABI** Yawa, **KLOUVI** Kokou, **ALOGNON** Kayi, **BARARMNA G.** Kabassima, **N'GUISSAN** Kossi, **ADJROLOH** Komla, **WOLOU DJAMA** Adékoulé, du ministère de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

- **AKAKPO** Midamégbé, **WOTOBE** Kokou, **KADJANTA** Tchaa, **MOUSSA** Mikaila Bamba, **ASSEDI** Kodjovi, **APETSIANYI** Yawa, **DARE** Kondi, **BANASSIM** Kalédjora, **KAO** Patou Ani, **KALAO** Assima Essodom, **BADAME** T. Dambouame, **GBODABA** Medanou, **KPELLEY** Essi, **LAMBONI** Delkoi, **AKOTIA** Yawo, **KPOGO** Adzowa et **ZIGAN** Mawunyo, du ministère de la santé de l'hygiène publique
- **WINNGA** Disbalba, **ASSIKPA** Latifou et **ADJINON** Amah du ministère de l'accès aux soins et de la couverture sanitaire ;
- **ASSOUTOM** Koumayi, **AMEGAN** A Kodjo, **AVUMADI** A. Massan, **EGBOGBO** K. Seyram, **SEMEGLO** A. Koffi, **KONLANI** Gninpale et **TOZO** A. Abla, du ministère de l'eau et de l'assainissement ;
- **ESSIOMLE** Komi, **TALAKI** Lidao, **BEGUEM** Nibénème, **KPADENOU** Anani Kodjogan et **TALAKI** Lidao, du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural ;
- **Cd KADJA** Hodabalo Pitèmnéwé, **DJASSE** Bidane, **KEDOU** Eyasama, Cpp **FARE** O. Koffi, **MAMAH-WATTARA** Kamalou, **BAKA** Yoma, **BOMDABAGNA** Djessoua Urbain, **MONI-LAMBONI** Kanfitin, Lcl **SIMTAYA** Djohéna, **SALASSI** Zarif et **YAYA** Seydatou du ministère de la sécurité et de la protection civile ;
- **KONGNAH** Bignoite, **ABOU** Hamidou Ayouba, **ALI** Essohanam, **BADJO** Bakaté, **TOGLAN** Komla Edoh, du ministère des travaux publics et des infrastructures ;
- **SEBABE** Sayibou, **PIALABANA** Akpa-Esso, **KOLANI** Dametaré, **ABDOULAYE** Kambakati, **KOUMASSI** K. Gérard, **AGBOZO** Kossi Mawouèna, **BODJONA** Essoydou M., **DOUTI** Tchaléngue, **EKOUE-AVITI** Têko, **IMOU** Kountondja, **KADIRI** Sadikou, **KAO** Essowazam, **BADJASSILONA** Banyokme Fabien-Sébastien et **YEMPABOU** Abdourazakou, du ministère du désenclavement et des pistes rurales ;

- **BELEYI** Magnimniwè, **HONKOU** Koffitsè, **LAMBONI** Matéyendou et **PERE** Samiè, du ministère des ressources halieutiques, animales et de la réglementation de la transhumance ;
- **AGBANDJO** Kodjovi Mawoulé, **BOUKARI** Ahmed, **ESSENOUWA** Déгла et **SONHOUIN** Sédou, de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ;
- **YANNA** Kasseg'han, de la société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT) ;
- **AFIADEGNIGBAN** Ayao, **GNAHOUME** Atchou, **KOMBATE** Yentchabré, **NOULEAGBE** Yawo et **TOSSIM** Potakoinzi, du port autonome de Lomé (PAL) ;
- **ALI** Badjemina, de la société aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT) ;
- **AWATA** Dissima, directeur de la clientèle financière de la société des postes du Togo (SPT) ;
- **BIGNAN** Binom de la loterie nationale du Togo (LONATO) ;
- **AMEGAN-AYAMENOU** S. Kodjo, **BONFOH** Mahamadou, **KPANDJA** Adoh et **SUKA** Afiwavi, de la société des eaux du Togo (TdE).

❖ Pour l'Assemblée nationale :

- **TCHOUROU** Kissao, directeur de cabinet du Président de l'Assemblée nationale ;
- Efoé Mawunyigan **KINI**, secrétaire général de l'Assemblée nationale ;
- **KOUMAI** Affo, chef division des séances et huissiers ;
- **De SOUZA** Coco, expert fiscaliste, personne ne ressource de la commission des finances et du développement économique ;
- **KPETA** Noukéa, expert macroéconomiste à la Cellule d'Analyse Budgétaire de l'Assemblée nationale (CABAN) ;
- **LAKIGNAN** Tchaa, chef section des travaux en commission ;

- **TCHAKONDO** Fousseni, **TAKPAYA** Kossi, **AFEVI** Koffi Agbéviadé, **AFODA** Nouridine, **AKOUMANY** Kossi Edem, **ALI-MADJAYE** Alfa-Hafissou, **ALLADO** Mawuto Kokou, **ATA** Yaovi Sessi, **BOYODE** Magnoudéwa, **GBATI** Alimatou-Sadia épouse **AKPAMADJI**, **KASSAMADA** Koffi Dodzi, **KOUWONOU** Kodzovi Sébuabe, **SABI-ALI** Akomola ;
- **BIYANTE** Afeto, **NABINE** Gbati, **KONDO** Akoua et **OLOGOU** Gnon, secrétaires ;
- **GUERINKOUK** Salinguibe, **TEÏ-TEÏ** Essodomna, **KATAGNAN** Piwissiwe, **DODOH** Agossouvi, **SOROGO** Bila Salihou huissiers de séance ;
- **KALABINA** Badawassou, **KADANGHA** Modjonoge et **DJAKRA** Ekahana, reprographes ;
- **ESSI** Koami et **TOUVI** Têtê, chargés de la sonorisation ;
- **KELA** Matasso Ida, pour la restauration.